

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Décret 2016-1190

Projet de parc photovoltaïque au sol Commentry Zone Minière (03)

Département de l'Allier (03)
Commune de Commentry



MAITRE D'OUVRAGE



EDF Renouvelables
Agence de Lyon
55ter avenue René Cassin
69009 LYON

RCS 379 677 636
www.edf-renouvelables.com

REALISATION DE L'ETUDE



ARTIFEX
66 avenue Tarayre
12000 Rodez
Tél. : 05 32 09 70 25
contact12@artifex-conseil.fr
RCS 808 993 190

www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Clément GALY	Chef de projet	Relecture et validation	Artifex
Louise LANDRIOT	Chargée d'étude	Rédaction	Artifex
Sarah DELBOUIS	Chargée d'étude	Rédaction	Artifex

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	Relecteur	Valideur
V0	24/05/2022	Etat initial	Louise LANDRIOT	Clément GALY
V1	06/07/2022	Première version de l'EPA finalisée	Louise LANDRIOT	Clément GALY
V2	24/11/2022	Deuxième version de l'EPA finalisée	Louise LANDRIOT	Clément GALY
V3	01/03/2023	Version finale	Louise LANDRIOT	Clément GALY

A	GLOSSAIRE	8
I.	SIGLES UTILISES	9
II.	DEFINITIONS	11
B	PREAMBULE	12
I.	LA SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	13
1.	Une agriculture au carrefour de grands enjeux globaux	13
2.	L'enjeu du changement d'affectation des sols	14
3.	La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt	16
3.1.	Le contexte législatif et réglementaire d'application	16
3.2.	L'étude préalable agricole	16
3.3.	Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation	17
II.	LES ENJEUX DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE AGRICOLE	18
1.	le contexte général du photovoltaïque en France	18
1.1.	Les objectifs de développement de la filière photovoltaïque en France	18
1.2.	Les chiffres clés de la filière photovoltaïque en France	19
1.3.	L'implantation des parcs photovoltaïques en zone agricole	19
2.	Des projets de synergies entre agriculture et énergie photovoltaïque	20
3.	La compensation collective agricole	21
III.	NATURE ET LOCALISATION DU PROJET COMMENTRY ZONE MINIERE	22
1.	Dénomination et nature du demandeur	22
2.	Localisation et contexte territorial du projet	22
3.	Le contexte réglementaire appliqué au projet Commeny – Zone minière	23
C	ETUDE PREALABLE AGRICOLE	26
	PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	27
I.	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	27
1.	Délimitation des aires d'étude	27
1.1.	Aire d'étude immédiate	27
1.2.	Aire d'étude rapprochée	28
1.3.	Aire d'étude éloignée	29
2.	Bilan et justification des aires d'étude	30
II.	APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE	31
1.	Occupation de l'espace	31
1.1.	Aire d'étude éloignée	31
1.2.	Aire d'étude rapprochée	32
1.3.	Site d'étude	33
2.	Description des sols	39
2.1.	Géologie et qualité du sol	39
2.2.	Pédologie	40
2.3.	Qualité agro-pédologique du site d'étude	41
3.	Gestion de la ressource en eau	42
3.1.	Contexte hydrologique	42
3.2.	Site d'étude	43
4.	Synthèse des enjeux agronomiques et spatiaux	44
III.	APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE	44
1.	Caractéristiques des activités agricoles	45
1.1.	Aire d'étude éloignée	45
1.2.	Aire d'étude rapprochée	48
1.3.	Site d'étude	50
2.	Emploi et population agricole	54
2.1.	Aire d'étude éloignée	54
2.2.	Aire d'étude rapprochée	54
2.3.	Site d'étude	55
3.	Valeurs, conjonctures et chiffres d'affaire agricoles	55
3.1.	Aire d'étude éloignée	55
3.2.	Aire d'étude rapprochée	56
3.3.	Site d'étude	57
4.	Filières agricoles	57

4.1. Aire d'étude éloignée et rapprochée.....	57
4.2. Site d'étude	60
IV. VALORISATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES.....	60
1.1. Agriculture Biologique	60
1.2. Signes officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)	61
1.3. Diversification	62
1.4. Circuits-courts.....	63
2. Synthèse des enjeux sociaux et économiques	63
VI. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU PROJET	64
1. Matrice AFOM de l'économie agricole du territoire.....	64
2. Synthèse des enjeux agricoles du site d'étude	65
PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET	66
PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ECONOMIE AGRICOLE.....	71
I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE.....	71
1. Impacts sur l'occupation de l'espace agricole	71
1.1. Parcellaire agricole	71
1.2. Assolement	72
1.3. Propriété foncière.....	72
2. Impacts sur la qualité agronomique	72
2.1. Artificialisation.....	72
2.2. Imperméabilisation des terres.....	73
2.3. Nature du sol	73
2.4. Erosion, battance et tassement du sol	73
2.5. Réserve utile en eau	74
II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	74
1. Impacts sur l'exploitation agricole	74
1.1. Nombre.....	74
1.2. Taille et statut	74
1.3. Orientation technico-économique	74
2. Impacts sur l'emploi agricole	74
2.1. Emploi agricole	74
2.2. Population agricole.....	75
2.3. Transmissions	75
3. Impacts sur les valeurs, productions et chiffres d'affaires agricoles	75
3.1. Productions végétales.....	75
3.2. Production animale	75
3.3. Aides et subventions.....	76
4. Impacts sur les filières.....	76
4.1. Filières amont	76
4.2. Filières aval	76
5. Impacts sur la valorisation	76
5.1. Agriculture biologique (AB)	76
5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)	76
5.3. Circuits-courts.....	76
5.4. Diversification	76
III. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	77
PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	78
I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS	78
II. CONCLUSION.....	78
PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	79
I. MESURES D'EVITEMENT	79
1. Démarche du choix d'un site approprié.....	79
2. étude des sites alternatifs non retenus	79
3. choix de l'implantation finale du projet.....	80

II.	MESURE DE REDUCTION.....	80
1.	Réduction de la durée des impacts.....	80
2.	Réduction de l'intensité des impacts.....	80
PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE . 81		
I.	EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS	81
1.	Calcul de l'impact annuel.....	81
1.1.	Calcul de l'impact annuel direct.....	81
1.2.	Calcul de l'impact annuel indirect.....	82
1.3.	Bilan de l'impact négatif annuel.....	82
2.	Calcul du préjudice global.....	82
2.1.	Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu.....	82
2.2.	Calcul du retour sur investissement.....	82
2.3.	Calcul du montant à compenser.....	83
II.	MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES.....	83
	MC 1 : création d'une serre horticole et d'un espace de vente pédagogique et de produits locaux.....	84
	MC 2 : Achat de deux simulateurs de conduite.....	86
PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES..... 87		
I.	ENTRETIENS	87
II.	METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE	87
1.	Définition des aires d'étude.....	87
2.	Raisonnement de l'étude préalable agricole.....	88
3.	Approche agronomique et spatiale.....	88
4.	Approche sociale et économique.....	88
III.	BIBLIOGRAPHIE	89
D	ANNEXES.....	91
	Annexe 1 Devis de la construction de la serre horticole	
	Annexe 2 Devis du simulateur de conduite	

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Tableau des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 pour le photovoltaïque.....	18
Tableau 2 :	Tableau des terrains d'implantation éligibles à l'AO CRE « AO PPE2 PV Sol »	20
Tableau 3 :	Parcelles cadastrales, propriétaires et exploitants concernés par le projet.....	34
Tableau 4 :	Caractéristiques des sols du site d'étude	41
Tableau 5 :	Proportion de surfaces agricoles irriguées ou drainées sur les aires d'études éloignée et rapprochée.....	43
Tableau 6 :	Répartition de l'élevage dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise.....	47
Tableau 7 :	Répartition du cheptel de l'aire d'étude rapprochée.....	50
Tableau 8 :	Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet.....	51
Tableau 9 :	Valeur vénale des terres de la zone Montagne Bourbonnaise - Combraille Bourbonnaise par hectare.....	56
Tableau 10 :	Acteurs amont : approvisionnement des entreprises	57
Tableau 11 :	Acteurs amont : structures de services, d'enseignement et d'administration.....	58
Tableau 12 :	Acteurs aval : outils de transformation de la production agricole	59

Tableau 13 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production végétale	59
Tableau 14 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production animale	60
Tableau 15 : SIQO présents dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise	61
Tableau 16 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée	62
Tableau 17 : Enjeux du site d'étude	65
Tableau 18 : Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque.....	66
Tableau 19 : Surfaces agricoles impactées par le projet de Commentry Zone minière.....	72
Tableau 20 : Calcul du produit brut agricole surfacique	81
Tableau 21 : Calcul du ratio VA agricole / VA des IAA en Auvergne-Rhône-Alpes (en million d'euros)	82
Tableau 22 : Bilan de l'impact négatif annuel	82
Tableau 23 : Calcul du ratio d'investissement des entreprises agricoles en région Auvergne-Rhône-Alpes	83

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique	13
Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux	13
Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018	14
Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM	15
Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2019	15
Illustration 6 : Puissances installées et projets en développement et objectifs pour le solaire au 31 décembre 2021	19
Illustration 7 : Trois différents types de systèmes agrivoltaïques	20
Illustration 8 : Localisation du projet de parc photovoltaïque de Commentry Zone Minière	23
Illustration 9 : Vue IGN du site d'étude	27
Illustration 10 : Vue IGN de l'aire d'étude rapprochée	28
Illustration 11 : Localisation des PRA et des OTEX communales à l'échelle départementale	29
Illustration 12 : Localisation des aires d'étude.....	30
Illustration 13 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de la PRA de la Combraille Bourbonnaise	31
Illustration 14 : Occupation du sol à l'échelle de la PRA de la Combraille Bourbonnaise	32
Illustration 15 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	32
Illustration 16 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	33
Illustration 17 : Emprise cadastrale du projet	35
Illustration 18 : Plan local d'urbanisme du site d'étude sur la commune de Commentry	36
Illustration 19 : Vue aérienne du site en 1950-1965.....	37
Illustration 20 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005	37
Illustration 21 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010	38
Illustration 22 : Vue aérienne du site d'étude en 2020.....	38

Illustration 23 : Carte lithologique simplifiée à l'échelle du département de l'Allier	39
Illustration 24 : Carte géologique à l'échelle de la ville de Commentry.....	40
Illustration 25 : Carte des sols à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	41
Illustration 26 : Carte des cours d'eau et plan d'eau à proximité du site d'étude	43
Illustration 27 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2020 dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise	45
Illustration 28 : Evolution de la SAU de 1970 à 2020 dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise	45
Illustration 29 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2020 dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise	46
Illustration 30 : Répartition de l'assolement dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise	46
Illustration 31 : Registre Parcellaire Graphique de la PRA de la Combraille Bourbonnaise	47
Illustration 32 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2020 sur l'aire d'étude rapprochée	48
Illustration 33 : Evolution de la SAU entre 1970 et 2020 sur l'aire d'étude rapprochée	48
Illustration 34 : Evolution de la SAU moyenne depuis 1970 sur l'aire d'étude rapprochée	49
Illustration 35 : Répartition de l'assolement à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.....	49
Illustration 36 : Registre Parcellaire Graphique sur l'aire d'étude rapprochée	50
Illustration 37 : Localisation du siège d'exploitation par rapport aux parcelles du projet.....	51
Illustration 38 : Productions agricoles actuellement en place à l'échelle du site d'étude.....	52
Illustration 39 : Parcelle "Poudrière" Ouest (AO590).....	52
Illustration 40 : Parcelles "Poudrière" Est (AO559, suivie de AO88)	53
Illustration 41 : Parcelles Les Etangs (AO645 permettant un accès à AO488)	53
Illustration 42 : Parcelles Champ Fromenteau (entrée sur la parcelle AP137)	53
Illustration 43 : Sud des parcelles Champ Fromenteau (parcelle AP130 et Station d'épuration) ...	53
Illustration 44 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise	54
Illustration 45 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur l'aire d'étude rapprochée	54
Illustration 46 : Organisation d'une filière agricole.....	57
Illustration 47 : Chiffres clés de l'agriculture biologique dans l'Allier en 2019	60
Illustration 48 : Impacts du projet sur le parcellaire agricole	71

A

GLOSSAIRE



I. SIGLES UTILISES

- **AB** : Agriculture Biologique
- **AER** : Aire d'Etude Rapprochée
- **BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- **CIRAD** : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- **COP** : Céréales et Oléo-Protéagineux
- **CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- **DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- **EARL** : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
- **EBE** : Excédent Brut d'Exploitation
- **EnR** : Energie Renouvelable
- **ETA** : Entreprise de Travaux Agricole
- **FNO** : Fédération Nationale Ovine
- **GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- **GES** : Gaz à Effet de Serre
- **IAA** : Industrie Agroalimentaire
- **ICHN** : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **INRAE** : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **MAEC** : Mesure agro-environnementale et climatique
- **MS** : Matière Sèche
- **ONCEA** : Observatoire National de la Consommation d'Espaces Agricoles
- **OTEX** : Orientation Technico-économique
- **PAC** : Politique Agricole Commune
- **PAT** : Projet Alimentaire Territorial
- **PBS** : Production Brute Standard
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **POS** : Plan d'Occupation des Sol
- **PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Energie
- **PRA** : Petite Région Agricole
- **PTD** : Pâturage Tournant Dynamique
- **PV** : Photovoltaïque
- **RPG** : Registre Parcellaire Graphique
- **RTE** : Réseau de Transport d'Electricité
- **SAFER** : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural



- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SCOP** : Surface Céréales Oléo-Protéagineux
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SF** : Surface Fourragère
- **SFP** : Superficie Fourragère Principale
- **SIQO** : Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
- **STH** : Surface Toujours en Herbe
- **UGB** : Unité Gros Bétail
- **UTA** : Unité de Travail Annuel
- **UTH** : Unité de Travail Humain

II. DEFINITIONS

Activité agricole. Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite (Source : Article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime).

Artificialisation. L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. (Sources : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

Assolement. Action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

Chef d'exploitation ou premier coexploitant. Personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations (Source : AGRESTE).

Espace agricole. Un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime (Source : ONCEA - Cf. Activité agricole).

Exploitation agricole. Unité économique qui participe à la production agricole et qui a une activité agricole de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (Source : ONCEA).

Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols (Source : ONCEA).

Multifonctionnalité agricole. Capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi (Source : CIRAD).

Régions Agricoles (RA) et Petites Régions Agricoles (PRA). Elles ont été définies, à partir de 1946, pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole regroupe les communes dont les caractéristiques agricoles forment une unité. La Petite Région Agricole correspond au croisement du département et de la Région Agricole. Elles sont délimitées en fonction de critères à la fois agricoles et administratifs (Source : AGRESTE).

Unité de Travail Annuel (UTA). Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). La mesure d'UTH est équivalente à celle d'UTA. Il s'agit de la mesure du travail utilisée en agriculture. Contrairement aux ETP, les UTA et UTH ne sont pas ramenés aux 35 h hebdomadaires (Source : AGRESTE).

Urbanisation. Les surfaces urbanisées correspondent aux espaces bâtis et aux espaces artificialisés non bâtis. Par rapport aux surfaces artificialisées, est exclu ce qui n'a pas d'usage urbain, par exemple les carrières. Concernant l'évolution des usages des espaces, l'urbanisation correspond au phénomène de création de surfaces urbanisées (Source : ONCEA).

B

PREAMBULE



I. LA SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

1. UNE AGRICULTURE AU CARREFOUR DE GRANDS ENJEUX GLOBAUX

À l'horizon 2050, l'agriculture mondiale est ancrée dans un contexte de doublement de la demande alimentaire par rapport à l'année 2000. Les enjeux pesant sur l'agriculture sont à la fois d'assurer la compétitivité du secteur agricole, de garantir la qualité de la production agricole et d'assurer la préservation de l'environnement.

Accentué par les disparités liées au dérèglement climatique, le défi de l'agriculture mondiale est de soutenir la croissance durable de la population.

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique

Source : FAO

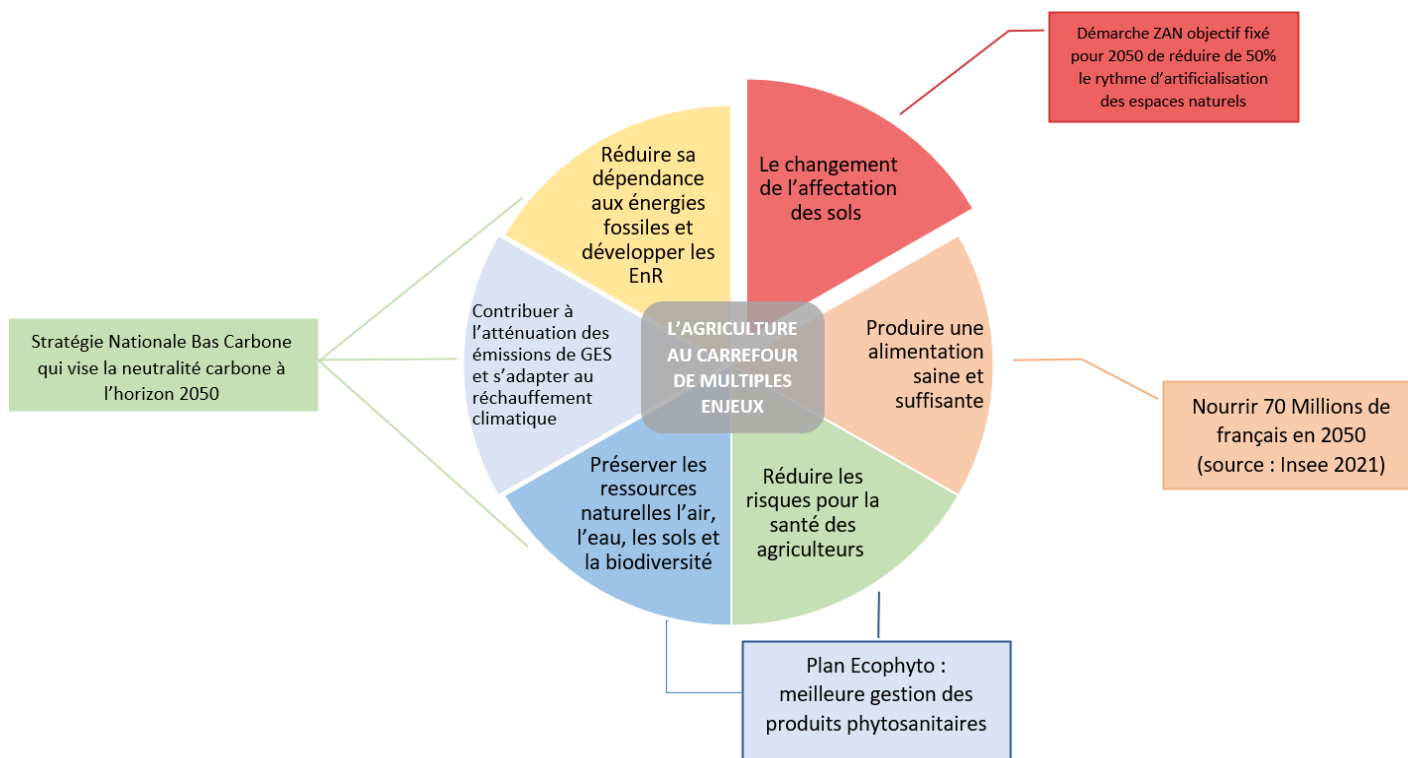


En France, la répercussion des enjeux mondiaux implique une production agricole en quantités suffisantes et de qualité, répondant à la demande d'un consommateur dont les attentes sont de plus en plus responsables. L'activité agricole française se trouve, de ce fait, au carrefour d'enjeux aux envergures globales.

L'illustration suivante liste les six grands enjeux pesant sur l'agriculture française.

Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux

Réalisation : Artifex 2023



2. L'ENJEU DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS

La conservation des sols agricoles est un levier majeur pour répondre aux défis de l'agriculture. Une diminution générale des terres agricoles équivaut à l'augmentation des difficultés à répondre aux six enjeux cités précédemment.

Selon le recensement agricole 2020 de l'Agreste, **les sols agricoles couvrent encore la quasi-majorité du territoire français avec 26,9 millions d'hectares, soit 49 % du territoire**. Alors qu'elle diminue régulièrement depuis 50 ans, la superficie agricole utile a baissé de 1 % entre 2010 et 2020.

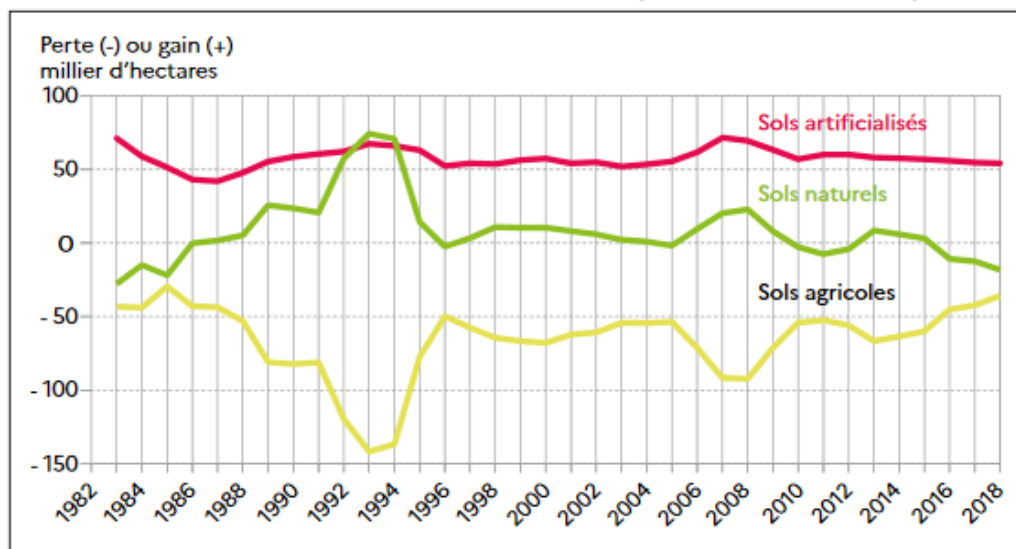
Sur la période 2012-2018, les changements d'utilisation des sols au dépend des terres agricoles s'élèvent à, en moyenne, 35 780 hectares en France métropolitaine (- 0,11 % par an).

Entre 2012 et 2018, **71 % des changements d'utilisation des sols concernent des territoires agricoles**, qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 55 % affectent les terres arables et 7 % les cultures permanentes (vergers, vignes, oliveraies).

L'illustration suivante présente les surfaces ayant changé d'affectation entre 2012 et 2018. L'artificialisation des terres agricoles ou naturelles est largement majoritaire.

Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018
Sources : Rapport sur l'Etat de l'Environnement – Données et ressources

Variations annuelles des surfaces selon leur occupation, France métropolitaine



Source : Agreste - Enquêtes Teruti 2017-2018-2019

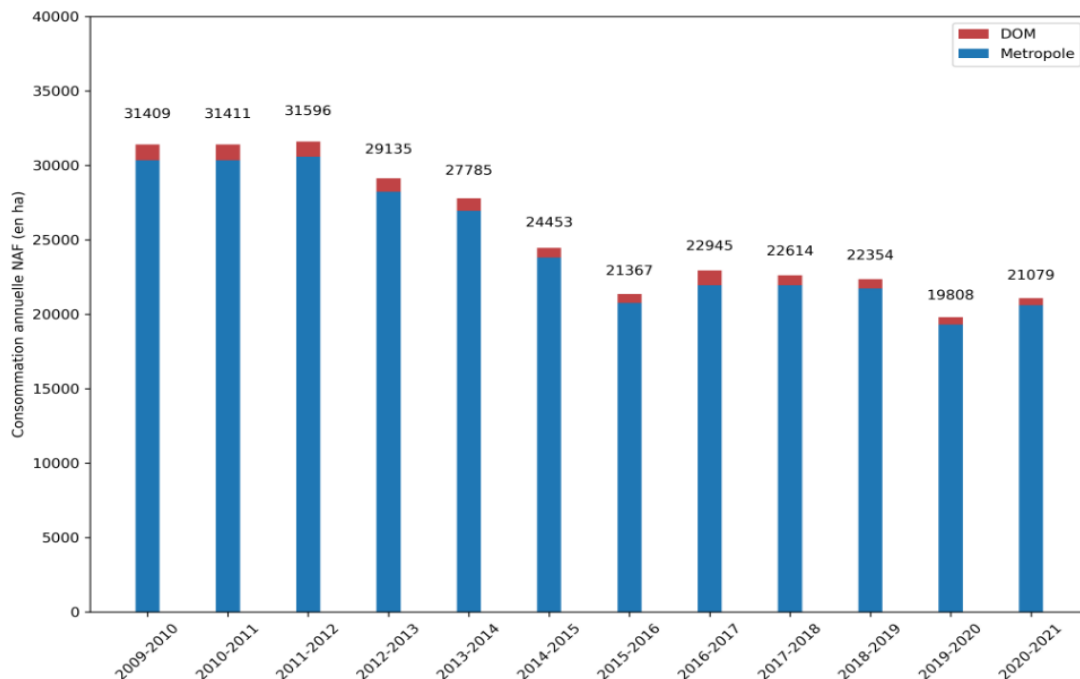
Depuis juillet 2019, **un portail national de l'artificialisation des sols** a été créé en conséquence de l'action 7 du Plan Biodiversité qui demandait un état des lieux annuel de la consommation d'espaces. Cette plateforme permet aux collectivités de voir les caractéristiques propres à chaque territoire, année après année, avec un mode de calcul similaire sur toute la France.

En 2021, la *loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* dite « **Loi Climat et Résilience** » comporte également de nouvelles dispositions ayant pour but de lutter contre la disparition des terres agricoles. L'objectif fixé pour 2031 prévoit de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation des espaces naturels et agricoles par rapport à la consommation observée sur la dernière décennie. Il prévoit **l'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050**, ce qui implique une forte diminution de l'artificialisation et une réhabilitation des sols artificialisés.

Le graphique en page suivante illustre la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2009. Les enquêtes Teruti 2020-2022 sont encore en cours et permettront d'actualiser les données.

Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM

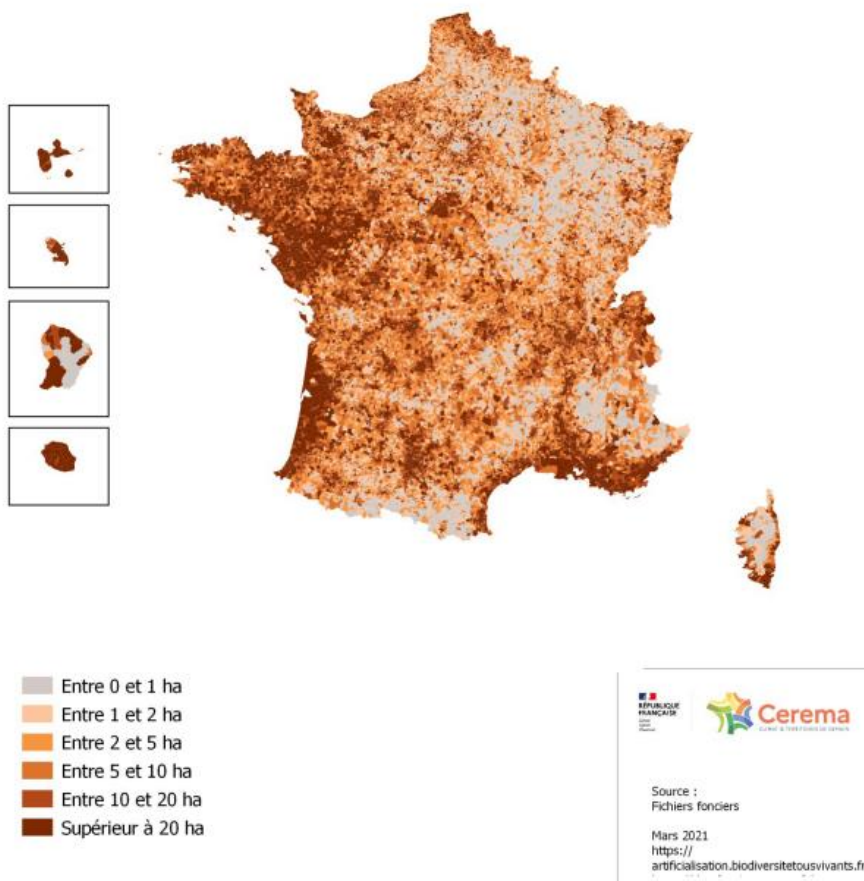
Source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>



L'outil permet également d'accéder à des données communales. Comme présenté ci-dessous, l'artificialisation est très polarisée au niveau communal puisque 5 % des communes les plus consommatrices représentent 39,3 % du total des surfaces nouvellement artificialisées.

Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2019

Source : Portail de l'artificialisation des sols – Parution des données de l'artificialisation 2009-2019





Par ailleurs, pour lutter contre la disparition des terres agricoles, la réglementation française prend en compte la nécessité de définir des perspectives à long terme en développant des stratégies agricoles durables. **C'est l'ambition transcrite dans la Loi dite Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.**

3. LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

3.1. Le contexte législatif et réglementaire d'application

La **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF n°2014-1170) du 13 octobre 2014** est la réponse législative à la prise en compte des enjeux de l'agriculture. Elle dessine ainsi les lignes d'un nouvel équilibre autour de l'agriculture et de l'alimentation, qui s'appuie à la fois sur des changements des pratiques agricoles et la recherche d'une compétitivité qui intègre la transition écologique et l'agroécologie.

Parmi 18 des 73 mesures législatives, la loi d'avenir pour l'agriculture développe le principe de la compensation agricole. Son application est prévue dans le *décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 « relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime »*.

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une **étude préalable** comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'Etude Préalable Agricole s'applique aux projets qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- o Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une **étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- o Leur emprise est située en tout ou partie soit :
 - Sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
 - Sur une **zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **trois années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
 - En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, **sur toute surface** qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- o La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à **un seuil fixé par défaut à cinq hectares**. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 du code rural et de la pêche maritime, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant **un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée**. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

3.2. L'étude préalable agricole

Une **étude préalable agricole** est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences d'un projet sur l'économie agricole pour tenter d'en éviter, réduire et compenser les impacts négatifs significatifs. Selon l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend :

- o Une **description du projet** et la délimitation du territoire concerné,
- o Une analyse de **l'état initial de l'économie agricole** du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude,
- o L'étude des **effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,



- Les **mesures envisagées** et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
- Le cas échéant, les **mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire** concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. À cet effet, lorsque :

- Sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de **l'ensemble des projets**.
- Lorsque les travaux sont réalisés par **des maîtres d'ouvrage différents**, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

L'article D.112-1-22, paru en octobre 2021, permet au maître d'ouvrage de consigner tout ou une partie des sommes destinées au financement des mesures de compensation collective agricole à la caisse de dépôts et consignations.

C'est sur cette base que le présent rapport d'étude a été construit. L'ensemble des éléments cités précédemment est intégré. **La présente étude préalable agricole concerne un projet de développement des énergies renouvelables : l'énergie solaire photovoltaïque.**

3.3. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation

La méthodologie du calcul de l'impact économique agricole est une méthodologie propre à chaque département, région ou bureau d'étude réalisant l'Étude Préalable Agricole. Si aucune doctrine départementale ou régionale n'est en place, le bureau d'études ARTIFEX utilise une méthodologie se basant sur le croisement de données, méthodologies et autres doctrines existantes relatives aux Études Préalables Agricoles.

Cette méthodologie est adaptée aux attentes territoriales et prennent en compte les recommandations de la DRAAF AURA et des DDT des départements de la région. Les principales sources sont les suivantes :

- Note méthodologique sur l'élaboration de l'étude préalable et des compensations collectives agricoles – janvier 2018 - DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.
- La compensation collective agricole – juin 2018 - CDPENAF de l'Ain, disponible ici : <http://www.ain.gouv.fr/compensation-collective-agricole-a5827.html>.
- La compensation agricole collective : modalités d'actions dans le Rhône – janvier 2018 – CDCEA du Rhône, disponible ici : [La compensation agricole collective / Stratégies foncières et politiques publiques foncières de l'Etat / Préservation du foncier / Aménagement durable du territoire / Aménagement du territoire, urbanisme, construction, logement / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans le Rhône \(rhone.gouv.fr\)](http://www.rhone.gouv.fr/la-compensation-agricole-collective-strategies-foncieres-et-politiques-publiques-foncieres-de-l-etat-preservation-du-foncier/amenagement-durable-du-territoire/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement-politiques-publiques-accueil-les-services-de-l-etat-dans-le-rhone)
- La compensation agricole collective en Isère – fin 2019 – Chambre d'agriculture de l'Isère, disponible ici : [05 Plaquette Chambre ERC alleguee.pdf \(isere.gouv.fr\)](http://www.isere.gouv.fr/05-Plaquette-Chambre-ERC-alleguee.pdf)
- La compensation collective agricole en pays de Savoie – CDPENAF Savoie, disponible ici : [GUIDE attendus etude prealable agricole / Files / Media - Les services de l'État en Savoie](http://www.savoie.gouv.fr/guide-attendus-etude-prealable-agricole/files/media-les-services-de-l-etat-en-savoie)

Dans le cas de l'Allier, deux méthodologies pour évaluer le montant de la compensation agricole collective nous ont été communiquées par le service d'Économie Agricole et du Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Allier, le 18/01/2021.

Le choix s'est porté sur la méthodologie utilisée par la **Chambre d'Agriculture de l'Allier**, similaire à celle développée en interne à ARTIFEX. Cette méthodologie type Chambre d'Agriculture est également utilisée dans de nombreux autres départements.

II. LES ENJEUX DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN ZONE AGRICOLE

1. LE CONTEXTE GENERAL DU PHOTOVOLTAÏQUE EN FRANCE

1.1. Les objectifs de développement de la filière photovoltaïque en France

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030. En 2020, les énergies renouvelables ont représenté 23,4 % de la production électrique nationale (bilan électrique RTE de 2020). Les principales filières permettant d'atteindre l'objectif seront l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque (PV) et l'éolien terrestre, puis progressivement l'éolien en mer dont la production augmentera au cours de la seconde période de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2028.

Ces filières sont les plus compétitives : les fortes baisses de coûts observées dans ces filières permettent le développement de capacités importantes avec des soutiens publics réduits par rapport aux projets antérieurs. Leur rythme de déploiement visé sera en croissance par rapport aux objectifs de la précédente PPE.

Ces objectifs sont également en corrélation avec le dernier rapport du GIEC dont le dernier volet date de février 2022, alarmant face à la situation environnementale : il démontre les effets du changement climatique sur la planète à long et moyen terme ; pointe du doigt par exemple la réduction de la disponibilité des ressources en eau et en nourriture, la dégradation de la qualité de l'air et des sols. Dans ce rapport, la question de l'énergie est également soulevée afin de limiter la hausse des températures. Ainsi, les experts du GIEC suggèrent de remplacer les énergies fossiles par d'avantages d'énergies renouvelables comme le photovoltaïque, l'éolien, etc.

Aujourd'hui, le Gouvernement engage un effort sans précédent pour promouvoir les énergies renouvelables thermiques et électriques qui servent à produire de la chaleur, de l'électricité ou des carburants, dont les objectifs sont :

- o Doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017,
- o Augmenter de 40 à 60 % la production de chaleur renouvelable dès 2028,
- o Accroître le soutien de l'Etat à la filière biogaz à hauteur de 9,7 Md€ pour qu'elle représente 6 à 8 % de la consommation de gaz en 2028,
- o Augmenter les capacités d'éolien en mer avec 6 nouveaux appels d'offres sur la première période de la PPE,
- o Augmenter le soutien financier à la filière hydrogène.

L'énergie solaire photovoltaïque est **une source d'énergie renouvelable pilier de la transition énergétique**. En fort développement, le potentiel de cette source d'énergie contribue efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Les atouts de l'énergie solaire photovoltaïque permettent de l'identifier comme une énergie renouvelable d'avenir en faveur d'une transition énergétique durable. Les installations photovoltaïques ont par ailleurs l'avantage d'être d'une grande flexibilité d'installation. L'augmentation de la production d'électricité produite à partir d'installation photovoltaïque fait partie des objectifs cités dans la PPE.

*Tableau 1 : Tableau des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 pour le photovoltaïque
Source : Stratégie française pour l'énergie et le climat – Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 / 2024-2028*

	2016 (Situation)	2018 (Objectif PPE 2016)	2023	2028
Panneaux au sol (GW)	3,8	5,6	11,6	20,6 à 25
Panneaux sur toiture (GW)	3,2	4,6	8,5	14,5 à 19
Objectif total PPE 2016 (GW)	7	10,2	20,1	35,1 à 44
Objectif total révisé en 2022			20,6	35,1 à 44,0

Etant la filière la plus compétitive, en particulier comparée aux petits systèmes sur les toitures, l'énergie solaire photovoltaïque tend à se développer de façon importante, et notamment à travers de grandes centrales au sol. Des projets de grande taille (>50 MW) voient le jour et viennent modifier la taille moyenne des parcs à la hausse. Le gouvernement assure veiller à ce que les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles et forestières, en privilégiant l'utilisation de friches industrielles, de délaissés autoroutiers, et de terrains militaires. Il souhaite également inciter à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les grandes toitures et progressivement rendre cette mesure obligatoire.

1.2. Les chiffres clés de la filière photovoltaïque en France

Le parc solaire photovoltaïque en France atteint une capacité installée de 13 067 MW en décembre 2021, avec une progression de **761 MW** sur le trimestre (le plus haut niveau historique), soit **+ 2 687 MW** sur l'année 2021. En 2023, la PPE prévoit un parc solaire photovoltaïque de **20 600 MW (dont 11 600 MW de panneaux au sol et 8 500 MW sur toiture)**, ce qui inclut une augmentation de **3 500 MW** par an en 2022 et 2023.

La région Nouvelle-Aquitaine reste la région dotée du plus grand parc installé, avec 3 264 MW au 31 décembre 2021, suivie par la région Occitanie, qui héberge un parc de 2 623 MW. Enfin, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur occupe le troisième rang, avec un parc de 1 653 MW. Les trois régions dont le parc installé a marqué la plus forte progression en 2021 sont la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et le Grand Est avec des augmentations respectives de leur parc installé de 584 MW, 457 MW et 310 MW.

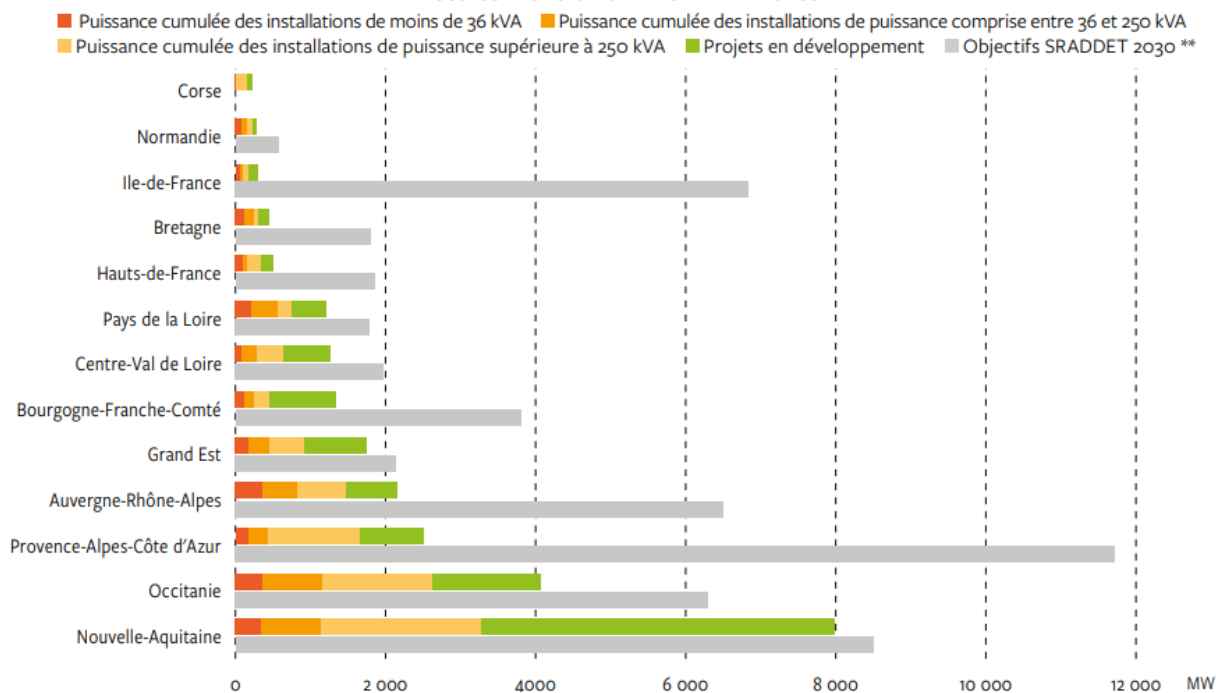
La puissance installée représente 64,3 % de l'objectif 2023 défini par la PPE. Cette puissance installée représente 66,5 % du cumul des objectifs 2020 des SRCAE régionaux.

La production de la filière permet de couvrir **3 %** de la consommation en 2021. Ce taux de couverture annuel atteint **10,8 %** en Corse, et respectivement **8,8** et **7,9 %** sur les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Sources : PPE 2019-2028 ; Panorama de l'électricité renouvelable décembre 2021 RTE-France

Illustration 6 : Puissances installées et projets en développement et objectifs pour le solaire au 31 décembre 2021

Source : Panorama T2-2021 RTE-France



1.3. L'implantation des parcs photovoltaïques en zone agricole

Selon la PPE, pour l'énergie photovoltaïque, 20 600 MW devront être installés avant fin 2023, et entre 35 100 et 44 000 MW avant fin 2028. À ce titre, pour les installations photovoltaïques au sol, deux appels d'offres de 1 000 MW chacun seront organisés chaque année.

Les orientations nationales poussent les développeurs d'installations photovoltaïques à cibler principalement des zones à moindre enjeux fonciers, non agricoles, en particulier des anciens sites industriels (centres d'enfouissements techniques, friches industrielles, carrières, décharges...). Les mesures provisoires proposées dans la PPE 2019-2023 / 2024-2028 sont les suivantes :

- « Favoriser les installations au sol sur terrains urbanisés ou dégradés, ou les parkings, afin de permettre l'émergence des projets moins chers tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation ;
- Conserver la bonification des terrains dégradés, qui permet de limiter la consommation des espaces naturels ;
- Faciliter le développement du photovoltaïque sur les parkings (simplification des mesures d'urbanisme pour les ombrières de parking) ;
- Adopter le calendrier d'appel d'offres correspondant à 2 GW par an pour les centrales au sol et 0,9 GW par an pour les installations sur grandes toitures. »

Le cahier des charges de l'appel d'offres « AO PPE2 PV Sol » a été modifié le 22 avril 2022 : les installations situées sur des zones agricoles relevant d'un PLU/PLUi/POS et accueillant des élevages ou constituant des jachères de plus de 5 ans peuvent donc désormais participer à l'appel d'offres « AO PPE PV Sol » alors que ce n'était pas le cas précédemment.

Les modifications du cahier des charges de l'appel d'offres « AO PPE2 PV Sol » du 5 décembre 2022 apportent des compléments sur les conditions d'acceptabilité de l'AO Sol au titre du cas 2bis (puissance maximale, garanti de remise en état, suivi agricole).

Tableau 2 : Tableau des terrains d'implantation éligibles à l'AO CRE « AO PPE2 PV Sol »

Source : Commission de Régulation de l'Energie (CRE). 2022

AO PV Sol	Terrains d'implantation éligibles
Cas 1	Zones urbanisées ou à urbaniser d'un PLU/PLUi/POS + tous les terrains des communes soumises à une CC ou uniquement au RNU si ces terrains ne sont pas situés « sur l'emprise d'une exploitation agricole » *
Cas 2	Zones naturelles autorisant la construction d'installations de production d'énergie renouvelable
Cas 2 bis	Zones agricoles d'un PLU/PLUi/POS + terrains sur l'emprise d'une exploitation agricoles » des communes soumises à une carte communale ou uniquement au RNU constituant une jachère agricole de plus de 5 ans ou accueillant une activité d'élevage
Cas 3	Site à moindre enjeu foncier

Les installations du « cas 2 bis » doivent disposer, en plus de l'autorisation d'urbanisme, d'un avis favorable « éventuellement implicite dans les conditions prévues par la réglementation » de la CDPENAF concernée si celle-ci a été saisie ou s'est autosaisie.

2. DES PROJETS DE SYNERGIES ENTRE AGRICULTURE ET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le développement de projets photovoltaïques en zone agricole passe aujourd'hui soit par un système associant production agricole et énergie photovoltaïque soit par le principe des mesures ERC (Eviter Réduire Compenser).

L'association entre production agricole et énergie photovoltaïque porte le nom **d'agrivoltaïsme**. L'ADEME a défini en 2021 les installations agrivoltaïques de la manière suivante : « Une installation photovoltaïque peut être qualifiée d'agrivoltaïque lorsque ses modules photovoltaïques sont situés sur une même surface de parcelle qu'une production agricole et qu'ils l'influencent en lui apportant directement, ou un service d'adaptation au changement climatique, ou un service d'accès à une protection contre les aléas, ou un service d'amélioration du bien-être animal ou un service agronomique pour les besoins des cultures, et ce, sans induire ni dégradation importante de la production agricole quantitative et qualitative, ni diminution des revenus issus de la productions agricole ». Cette définition n'est pour le moment pas réglementaire.

Depuis février 2020, le bureau d'étude ACTE AGRI PLUS réalise et publie chaque année **un recensement des principales applications agrivoltaïques**. Les productions agricoles rencontrées peuvent être animales ou végétales. Le schéma ci-dessous présente différents types de systèmes envisageables.

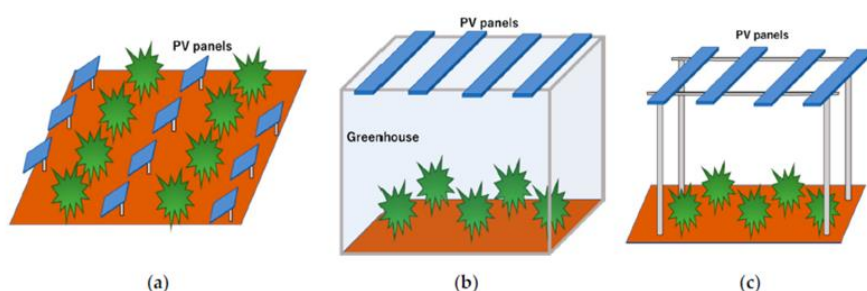
La présence de panneaux photovoltaïques au-dessus de cultures à deux principales incidences directes :

- o Réduction de l'ensoleillement sous les panneaux ;
- o Réduction du contact entre l'espace sous les panneaux et l'eau de pluie.

En fonction de la culture, du climat, de la période de l'année, ces effets peuvent être bénéfiques ou négatifs.

Illustration 7 : Trois différents types de systèmes agrivoltaïques

Source : <https://www.mdpi.com/2076-3298/6/6/65>



- (a) Utilisant l'espace entre les panneaux photovoltaïques pour les cultures
- (b) Une serre photovoltaïque
- (c) Un système monté sur pilotis



Les impacts positifs et négatifs recensés sont les suivants :

- **Les bénéfiques possibles sont :**

- Ombrage protecteur lors des fortes chaleurs (protection contre un rayonnement trop important, limitation de la perte d'eau par évaporation).
- Protection contre la grêle.
- Protection contre le gel.
- Protection contre certains prédateurs aériens.
- Diminution des besoins en irrigation.

- **Les impacts négatifs possibles sont :**

- Diminution des rendements liée à une diminution de l'ensoleillement.
- Problèmes d'hygrométrie du sol liés à une répartition hétérogène de l'eau de pluie au sol.
- Difficultés de mécanisation, augmentation des tâches manuelles.
- Diminution de l'espace cultivable disponible (variable en fonction du type de structure disponible).
- Gestion plus compliquée d'espèces invasives sans possibilité d'intervention mécanique efficace.

À ce jour, plusieurs programmes de recherche s'intéressent à l'agrivoltaïsme et à ses caractéristiques en lien avec les rendements obtenus. Les variables identifiées au niveau des structures photovoltaïques sont les suivantes :

- Inclinaison,
- Orientation,
- Mobilité,
- Densité,
- Hauteur.

Du côté des cultures, la principale caractéristique à prendre en compte est la tolérance à l'ombre.

3. LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Les mesures ERC sont, selon la loi LAAF, destinées à éviter et réduire les effets négatifs notables du projet photovoltaïque concerné, ou bien à proposer des mesures de compensation collective agricole afin de « maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole perdu ». Cette compensation visant à consolider l'économie agricole du territoire peut revêtir différentes formes :

- **Compensation finançant des équipements agricoles** déjà fléchés et qui font consensus entre les différents partenaires (irrigation, aire de lavage, local ou matériel CUMA, etc.).
- **Compensations foncières collectives** où la priorité est donnée à la recherche de foncier disponible, notamment par la mise en œuvre de la procédure des terres incultes manifestement sous-exploitées. Il s'agit de rétablir le socle foncier des exploitations par la réhabilitation de terrains en friche. Les terrains restitués devront avoir une valeur économique équivalente à celle des terrains prélevés. Par ailleurs des réaménagements volontaires ou réorganisations foncières peuvent être initiés pour palier la perturbation du territoire occasionnée par le projet.
- **Compensation par la création d'un fonds de compensation collective.** Le fonds de compensation est décliné dans une convention, permettant au maître d'ouvrage et aux partenaires partie prenante de préciser les modalités de constitution, de mise en œuvre et fonctionnement du fonds (signataires, montant, gouvernance, critères d'utilisation, etc.).
- **Compensation auprès des régimes notifiés encadrant des systèmes d'aides pouvant correspondre aux besoins d'entreprises du ou liées au secteur agricole perturbées par un important prélèvement foncier** (aides aux investissements liés à la production primaire ; promotion des produits agricoles ; transformation et commercialisation de produits agricole ; conseil pour les PME dans le secteur agricole ; recherche et développement dans les secteurs agricole et forestier ; transfert de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole ; systèmes de qualité ; aides à finalité régionale ; aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole ; infrastructures locales ; recherche, développement innovation hors secteurs agricole et forestier).



Lorsqu'un réaménagement foncier n'est pas établi dans la totalité de son périmètre réglementaire, un complément peut être apporté à la participation d'un fonds ou à la mise en œuvre de solutions alternatives. Il s'agira d'un d'aménagement foncier complété d'un fonds de compensation, ou d'actions structurantes ciblées.

III. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET COMMENTRY ZONE MINIERE

Le présent dossier permet de décrire les caractéristiques techniques d'un **projet de parc photovoltaïque au sol**, soit la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable.

1. DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR

Demandeur	EDF Renewables
Siège social	Cœur Défense – Tour B 100, esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense Cedex
Forme juridique	Société Anonyme
N° SIRET	37967763600092
Nom et qualité du signataire	Lise MICHAUDET

Conception / Développement	EDF Renewables Agence de Lyon 55 ter rue René Cassin 69009 Lyon	
Etude Préalable Agricole	Bureau d'études ARTIFEX 66 avenue Tarayre 12 000 Rodez	

2. LOCALISATION ET CONTEXTE TERRITORIAL DU PROJET

La société EDF Renewables, spécialisée dans les énergies renouvelables, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol dans le **secteur « Zone Minière »** de la **commune de Commentry**, dans le **département de l'Allier**, en **région Auvergne-Rhône-Alpes**.

Le choix du projet s'est porté sur ce site, situé sur d'anciennes mines, en raison de son **caractère dégradé**, rentrant dans la catégorie des sites « à moindre enjeu foncier » des Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE). Il s'inscrit également dans les politiques de transition énergétique et développement durable de la communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté et de la mairie de Commentry, cette dernière ayant donné son accord à l'étude de faisabilité de ce projet photovoltaïque.

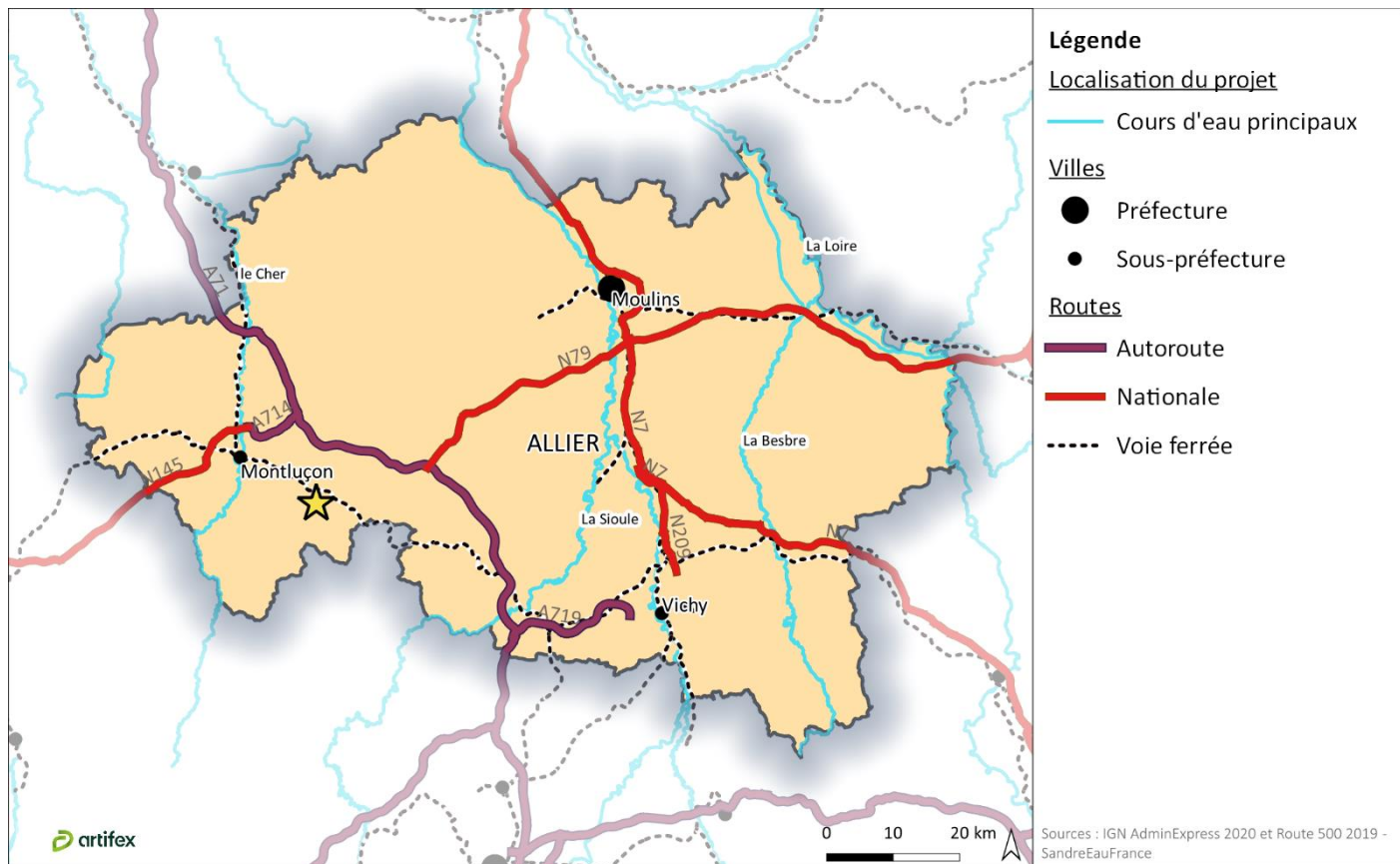
Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

Coordonnées (Lambert 93)		Altitude
X	Y	
680795 m	6575235 m	388 m

L'illustration suivante permet de localiser le projet de parc photovoltaïque, dans le département de l'Allier.

Illustration 8 : Localisation du projet de parc photovoltaïque de Commentry Zone Minière

Réalisation : Artifex 2022



Le tableau ci-dessous synthétise le découpage administratif des terrains du projet.

Région	Département	Arrondissement	Intercommunalité	Commune
Auvergne Rhône Alpe	Allier	Montluçon	Communauté de communes Commentry Montmarault Nérès	Commentry

3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLIQUE AU PROJET COMMENTRY – ZONE MINIERE

Selon la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, présentée en partie B1.3 du présent rapport, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet **d'une étude préalable**. Celle-ci doit comprendre les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets remplissant **cumulativement** les conditions de nature, de consistance et de localisation détaillées ci-après :

Condition	Détail	Cas du projet photovoltaïque de Commentry Zone Minière	Critère rempli ?
Nature	Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.	Le projet de parc photovoltaïque de Commentry Zone Minière, objet de la présente étude est soumis de façon systématique à une étude d'impact.	Oui



Condition	Détail	Cas du projet photovoltaïque de Commentry Zone Minière	Critère rempli ?
Localisation	<p>L'emprise du projet est située en tout ou partie soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ; ○ Sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ; ○ En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet. <p><i>Pour mémoire, conformément à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, sont réputées agricoles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, ○ les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation, ○ les activités de cultures marines, ○ les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle, ○ la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. 	<p>La commune de Commentry dispose d'un document d'urbanisme (PLU, approuvé le 07/07/2017) qui classe les terrains du projet en plusieurs zones : zone agricole, zone naturelle et zone urbanisée ou à urbaniser.¹</p> <p>De plus, le projet est situé sur 13,9 ha dont 9,1 ha de surfaces agricoles. Ces parcelles sont exploitées depuis plus de 5 ans.</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque de Commentry Zone Minière est concerné par la 1^{ère} catégorie (zone agricole, forestière ou naturelle).</p>	Oui
Consistance	<p>La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et</p>	<p>Dans le département de l'Allier, le seuil est fixé, par défaut, à 5 ha</p>	Oui

¹ Un PLUi est en cours d'élaboration et devrait classer les terrains en zone N PV (zone naturelle autorisant l'installation de centrale PV au sol)



Condition	Détail	Cas du projet photovoltaïque de Commentry Zone Minière	Critère rempli ?
	L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.		

Les 3 critères étant remplis cumulativement, ce projet doit donc faire l'objet d'une étude préalable agricole.

Note : Le permis de construire de ce projet a été déposé en juin 2022.



ETUDE PREALABLE AGRICOLE



PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

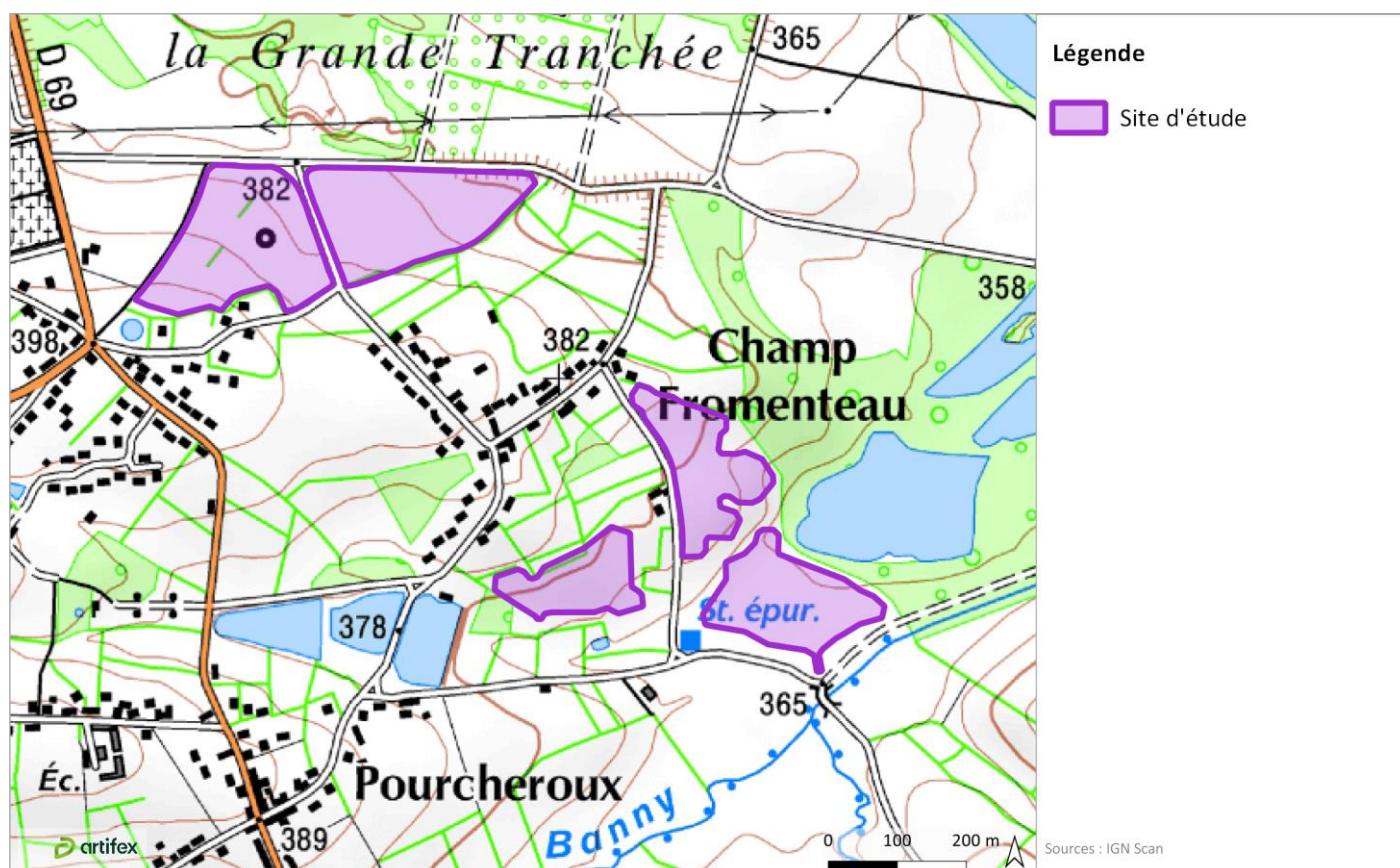
1. DELIMITATION DES AIRES D'ETUDE

1.1. Aire d'étude immédiate

Cette aire d'étude correspond à la zone au sein de laquelle EDF Renewables envisage de pouvoir implanter le parc photovoltaïque de Commentry – Zone Minière. Elle a été parcourue dans son intégralité. Elle permet de présenter les particularités agricoles détaillées des parcelles. Elle est aussi appelée « **Site d'étude** ».

Sa surface est d'environ 14 ha, séparés en 3 ilots. Elle est représentée ci-dessous sur la carte IGN du site².

Illustration 9 : Vue IGN du site d'étude
Réalisation : Artifex 2022



Ces terrains sont exploités, en partie, par une exploitation d'élevage de bovins allaitants dont le siège est basé sur la commune de Commentry.

² Un chemin d'accès sera ajouté sur la parcelle sud-ouest, reliant le site d'étude et le Chemin de Longeroux, longeant la parcelle au sud.

1.2. Aire d'étude rapprochée

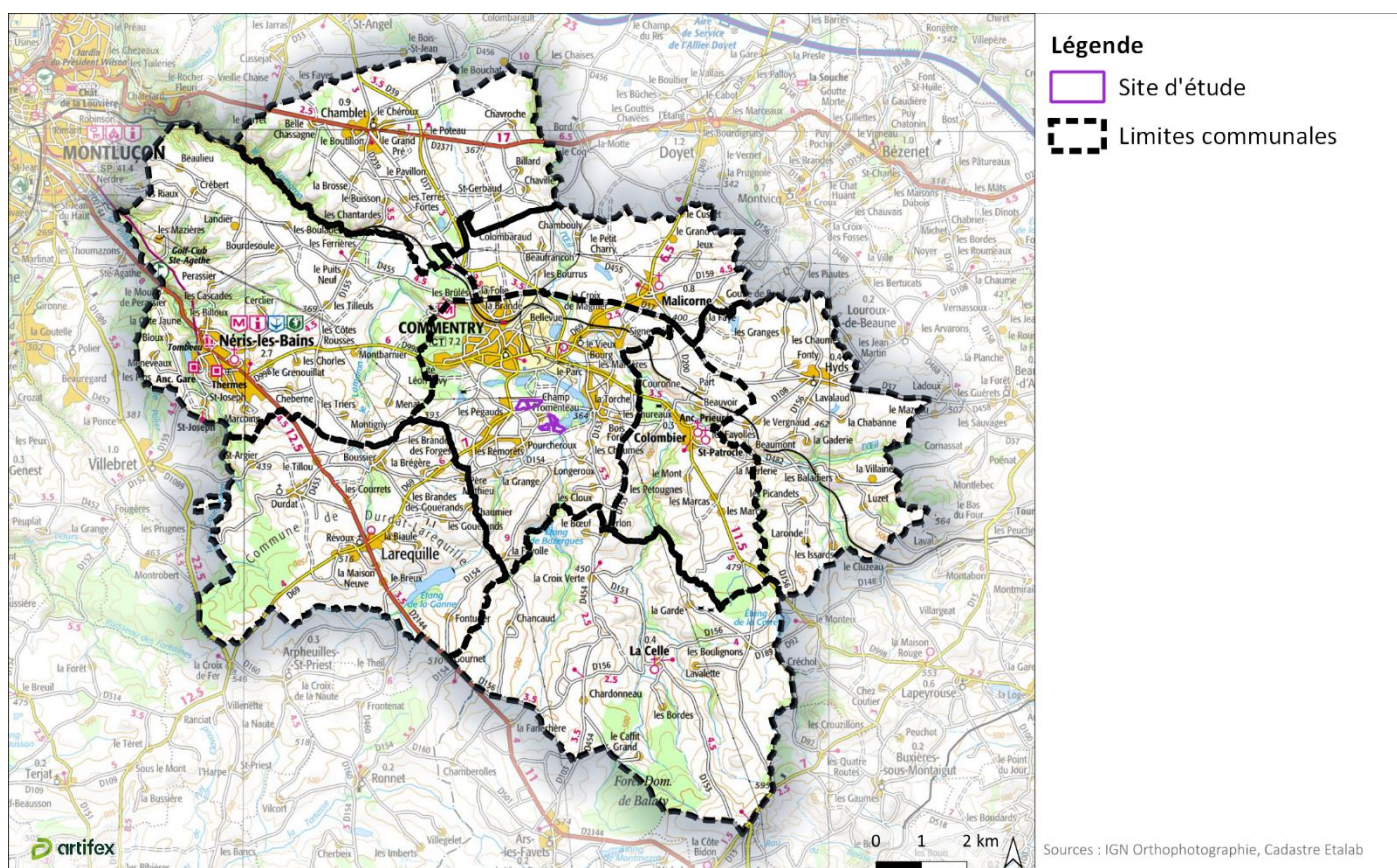
Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture à l'échelle communale sur les communes où existent des **parcelles de l'exploitation impactée** ou sur les communes qui ont une **proximité avec le site d'étude et son environnement**.

Dans le cas de cette étude, le choix des communes s'est porté sur toutes les communes avoisinant Commentry, ayant des rapports administratifs (même département, même communauté de commune) et un lien territorial et agricole (agriculture dominante, routes et relief...) dans le but de bénéficier de données chiffrées sur la dynamique agricole.

Les huit communes sont les suivantes :

- Commentry
- La Celle
- Colombier
- Hyds
- Malicorne
- Chamblet
- Nérès-Les-Bains
- Durdard-Larequille

Illustration 10 : Vue IGN de l'aire d'étude rapprochée
Source : Orthophotographie ; Réalisation : Artifex 2022



1.3. Aire d'étude éloignée

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole.

D'après le portrait départemental publié par l'Agreste en juillet 2018, « l'Allier constitue un espace de transition entre le Val de Loire et le Massif Central avec :

- o Dans sa partie nord, les plaines du Bocage bourbonnais comprenant la vallée du Cher et la Sologne bourbonnaise, bordée par la Loire
- o Dans sa partie sud, le Val d'Allier avec la Limagne bourbonnaise, encadrée à l'ouest par les Combrailles et à l'est par la Montagne bourbonnaise, extrémité du Massif du Forez qui culmine à 1 300 mètres d'altitude.

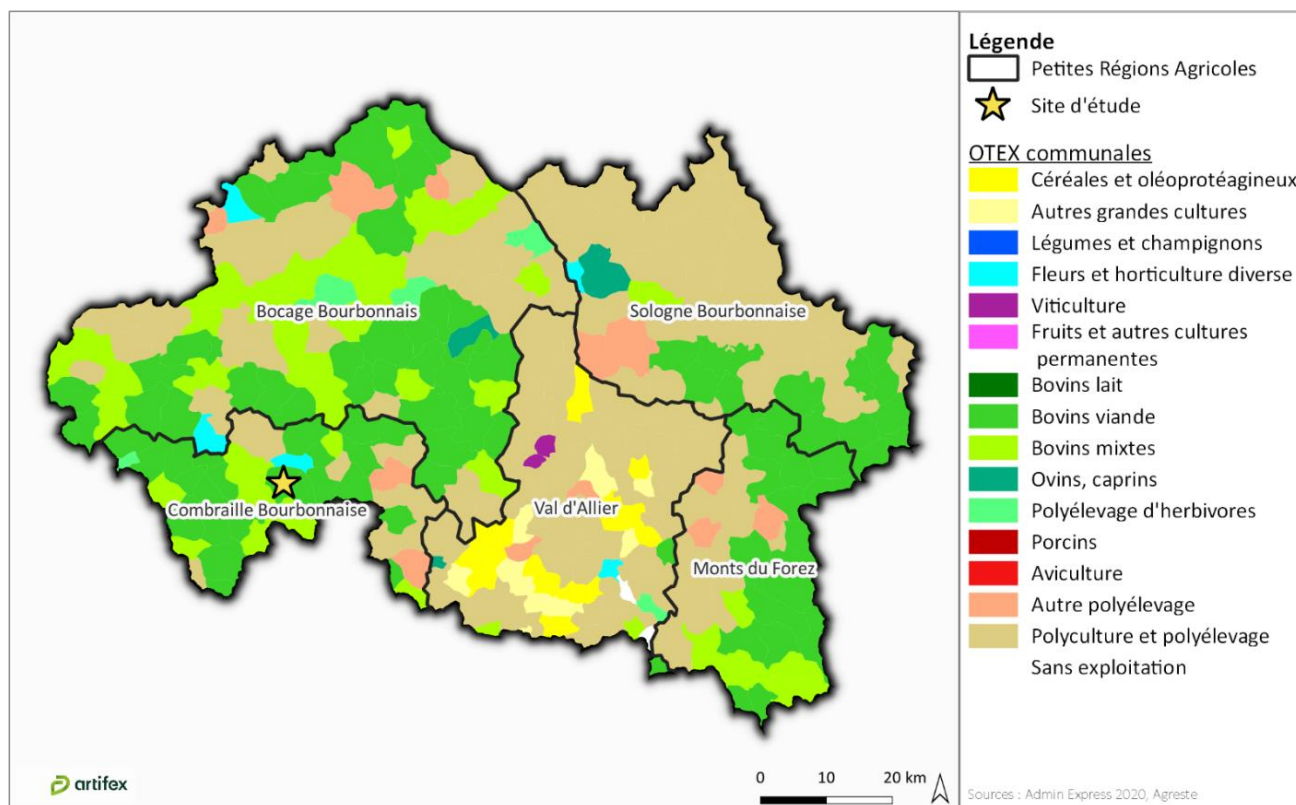
Ces caractéristiques géophysiques, alliance de plaines et de collines exposées aux influences océaniques, sont le support d'une agriculture diversifiée.

Les espaces boisés représentent 18% du territoire. La forêt est surtout présente au nord-ouest avec l'emblématique forêt domaniale de Tronçais (11 000 ha) constituée de chênes sessiles conduits en futaie et dans la Montagne bourbonnaise avec des résineux. Elle est à 80 % privée. ».

La carte suivante permet de localiser les cinq Petites Régions Agricoles (PRA) du département de l'Allier et fournit les Orientations Technico-économiques (OTEX) des communes du département, correspondant à leur production agricole principale.

Elle confirme le fait l'Allier est un département très agricole où l'activité agricole dominante est l'élevage bovin viande : les trois quarts du territoire de l'Allier sont consacrés à l'élevage herbager (bovin et ovin) avec la plus grande surface fourragère de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les productions animales sont diversifiées avec une prédominance des systèmes bovins allaitants à dominante charolaise (2e troupeau allaitant de France) ; les productions végétales (Surfaces Céréalières Oléo Protéagineuses) sont bien représentées dans le Val d'Allier.

Illustration 11 : Localisation des PRA et des OTEX communales à l'échelle départementale
Réalisation : Artifex 2022



L'OTEX de la commune de Commentry est l'élevage bovins viande et l'exploitation agricole concernée par le projet est spécialisée dans le poly-élevage.

La PRA dans laquelle s'inscrit la commune de Commentry est la PRA de la Combraille Bourbonnaise. Cette PRA constitue un ensemble agricole homogène principalement tourné vers l'élevage bovin et la polyculture-élevage dans lequel s'insère l'exploitation agricole concernée. « La Combraille bourbonnaise est un long plan incliné qui donne l'impression de transition entre les paysages du Bocage du nord et les montagnes du Massif Central au sud. L'altitude peut avoisiner 700 m. Les sols, formés sur collines granitiques, sont d'épaisseur variable suivant la pente. Cette région est caractérisée surtout par la présence prépondérante d'élevages de bovins charolais. L'élevage hors sol est également en développement. »

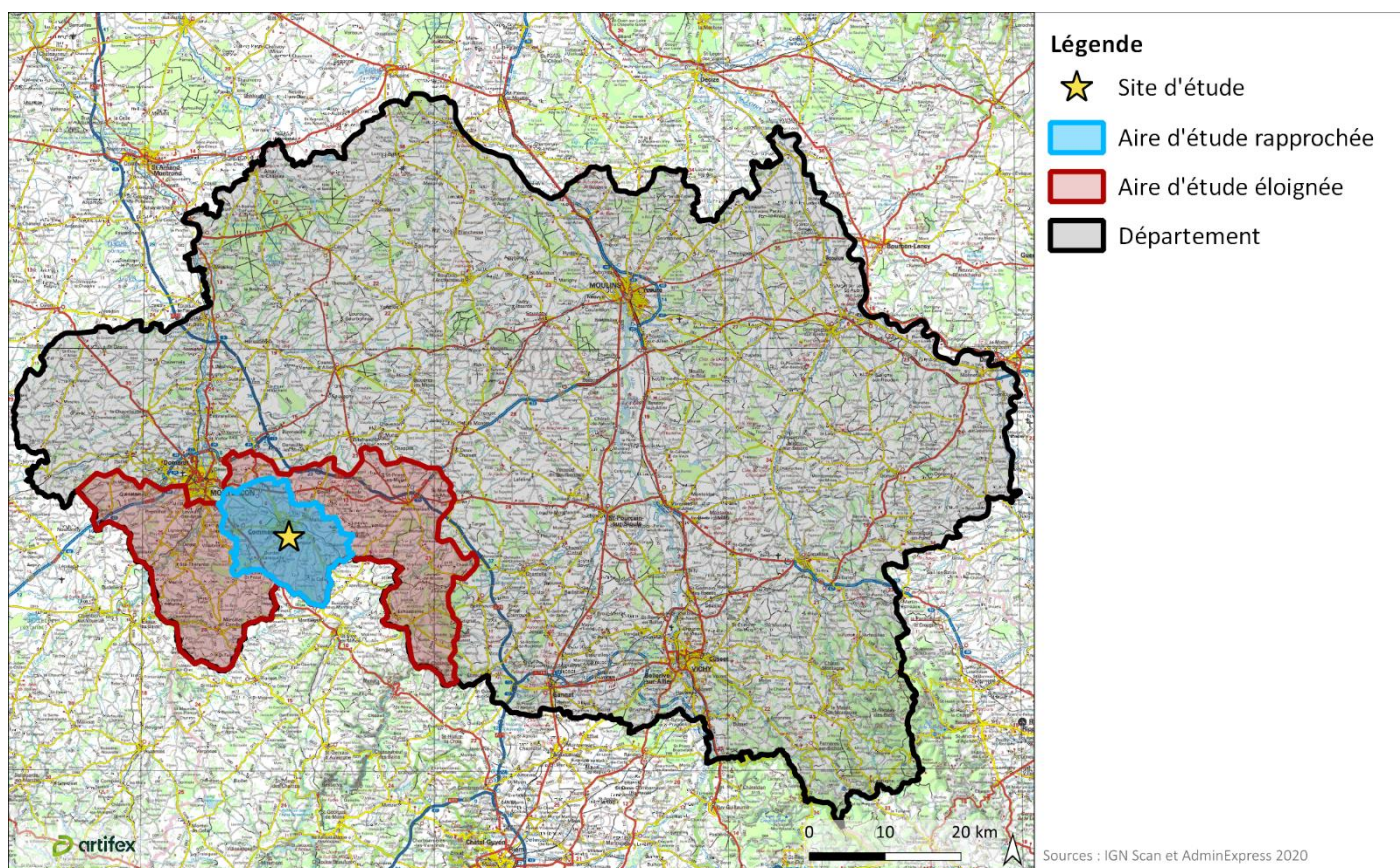
Source : www.allier.gouv.fr

L'aire d'étude éloignée correspond donc à la Petite Région Agricole de la Combraille Bourbonnaise. (A noter que les limites départementales et régionales peuvent être utilisées pour cette aire d'étude en fonction des données disponibles).

2. BILAN ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ETUDE

Concernant le projet photovoltaïque de Commentry Zone Minière, l'aire d'étude rapprochée correspond aux communes de Commentry, La Celle, Colombier, Hyds, Malicorne, Chamblet, Nérès-Les-Bains et Durdat-Larequille et l'aire d'étude éloignée correspond à la Petite Région Agricole de la Combraille Bourbonnaise.

Illustration 12 : Localisation des aires d'étude
Réalisation Artifex 2022



II. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

L'objectif de l'approche agronomique et spatiale, proposée dans cette première partie, est de décrire les potentialités agronomiques des aires d'étude. La comparaison des données permet de situer les parcelles concernées par le projet photovoltaïque par rapport à l'ensemble du territoire.

L'analyse de l'occupation du sol des aires d'étude permet de comprendre l'importance de la valorisation agricole du territoire. La carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales (www.theia-land.fr). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

Des vues aériennes historiques sont utilisées pour appréhender les tendances actuelles.

La **qualité agronomique** des aires d'étude est détaillée par l'analyse des données bibliographiques disponibles et des éléments transmis par le ou les exploitants agricoles concernés par le projet. Ces analyses permettent de qualifier la qualité des parcelles du projet au regard du territoire concerné.

1. OCCUPATION DE L'ESPACE

1.1. Aire d'étude éloignée

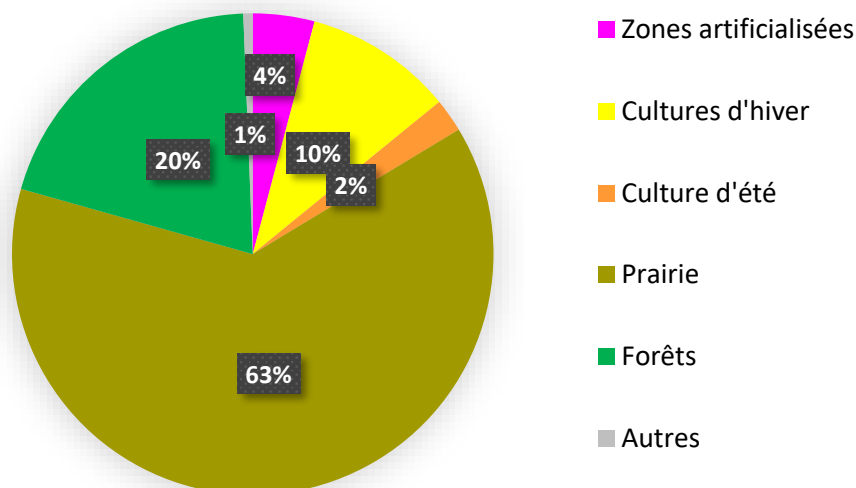
Selon la cartographie du Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère (CESBIO) de 2020, l'agriculture (prairies, cultures d'été, cultures d'hiver) occupe 75 % du territoire de la PRA de la Combraille Bourbonnaise.

Les 4/5^{ème} des cultures sont des prairies (63 % des sols de l'aire d'étude éloignée), viennent ensuite les forêts (20 %).

Les zones artificialisées (4 %) correspondent principalement à la ville de Commentry et sa périphérie et dans une moindre mesure les villes de Montmarault à l'Est et Nérès-Les-Bains à l'Est.

Illustration 13 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de la PRA de la Combraille Bourbonnaise

Source : CESBIO 2020 ; Réalisation : Artifex 2022

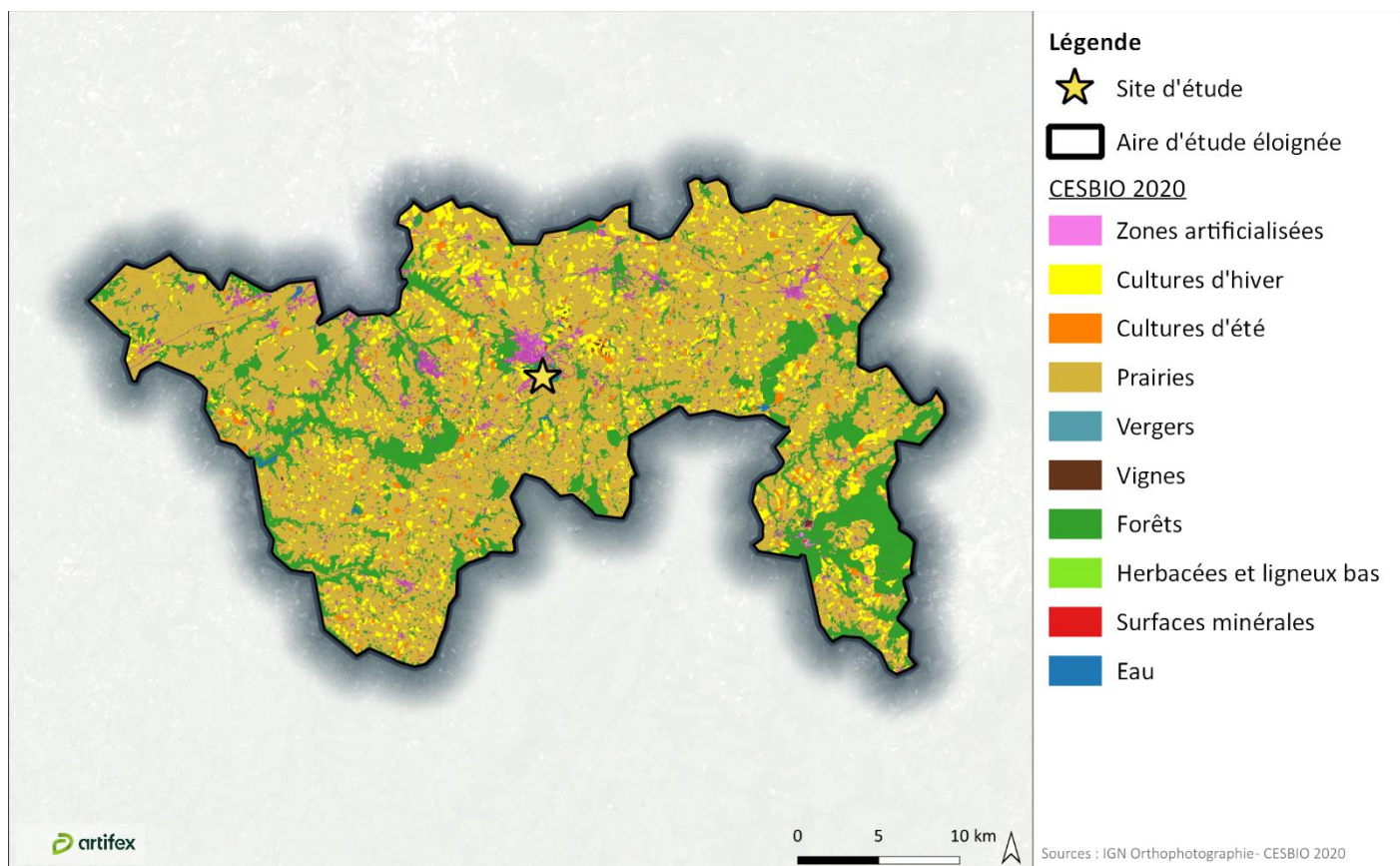


La catégorie « Autres » concerne les surfaces inférieures à 1 %, non représentées dans le graphique :

- Vergers (< 1 %),
- Vignes (< 1 %),
- Herbacées et ligneux bas (< 1 %),
- Surfaces minérales (< 1 %),
- Eau (< 1 %)

Illustration 14 : Occupation du sol à l'échelle de la PRA de la Combraille Bourbonnaise

Réalisation : Artifex 2022



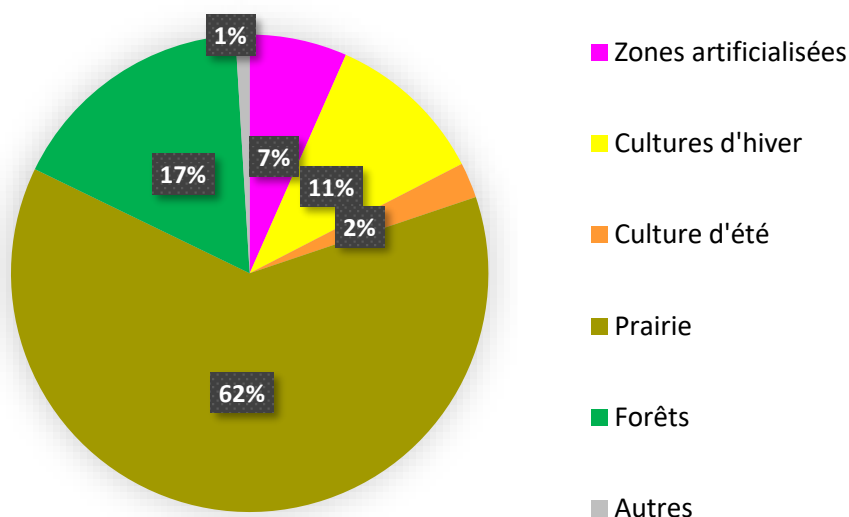
1.2. Aire d'étude rapprochée

Selon la cartographie du Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère (CESBIO) de 2020, La répartition de l'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée est sensiblement similaire à celle de la PRA.

Le territoire de l'aire d'étude rapprochée est majoritairement occupé par des prairies (62 %) et des forêts (18 %). La ville de Commentry occupe également une place importante, au centre de cette aire d'étude rapprochée.

Illustration 15 : Répartition de l'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

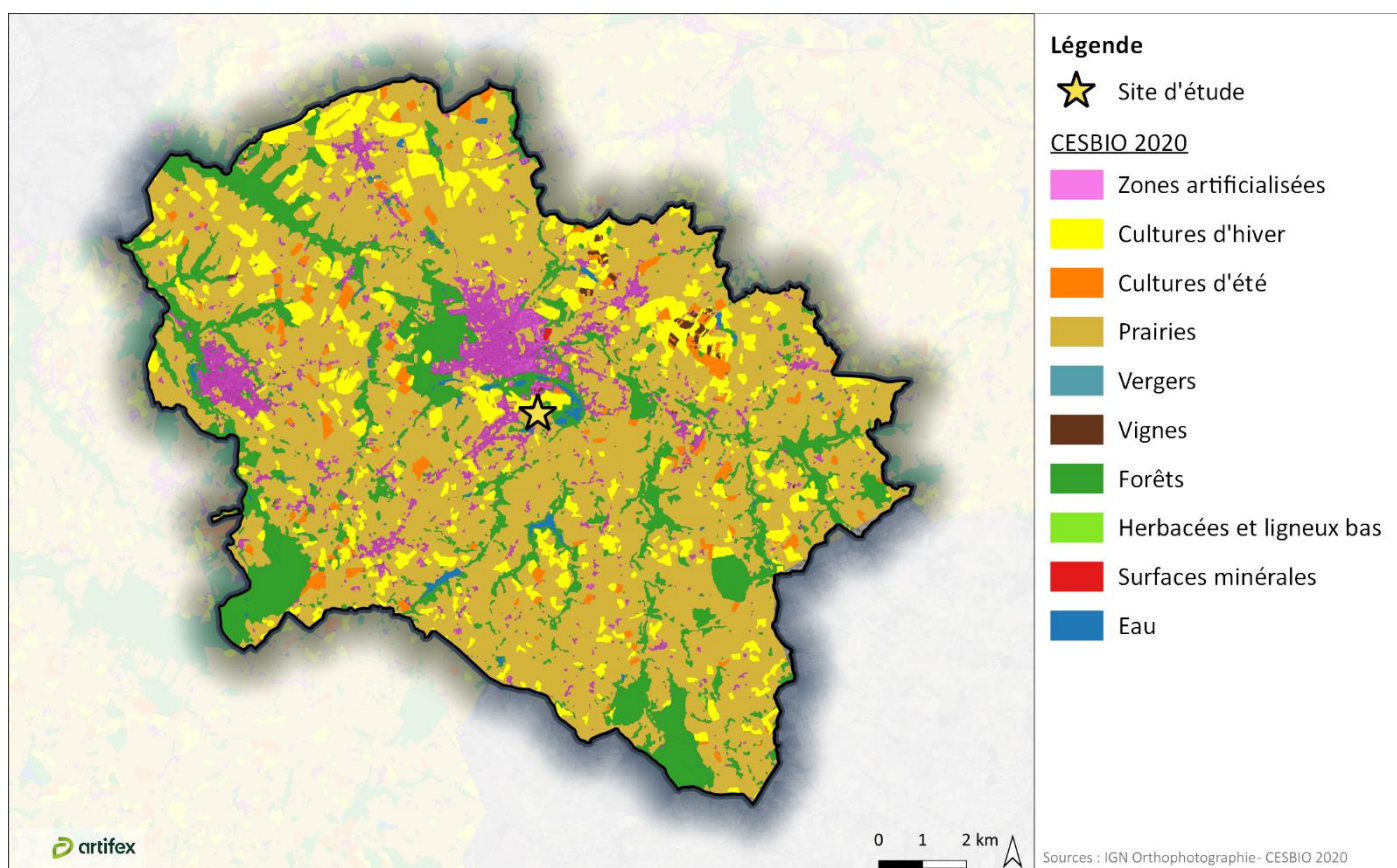
Source : CESBIO 2020 ; Réalisation : Artifex 2022



La catégorie « Autres » concerne les surfaces inférieures à 1 %, non représentées dans le graphique :

- Vergers (< 1 %),
- Vignes (< 1 %),
- Herbacées et ligneux bas (< 1 %),
- Surfaces minérales (< 1 %),
- Eau (< 1 %)

Illustration 16 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée
Réalisation : Artifex 2022



1.3. Site d'étude

L'occupation précise du sol des parcelles concernées par le site d'étude sont décrites dans la sous-partie *III. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE 1.3. Site d'étude* en page 50.

Le projet concerne **quinze parcelles agricoles** d'une superficie totale de 18,3 ha. Les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles sont répertoriés dans le paragraphe ci-après.

1.3.1. Localisation cadastrale

La société EDF Renouvelables bénéficiera d'un bail emphytéotique pour exploiter le présent projet de parc photovoltaïque. Les parcelles concernées, les propriétaires et exploitants, sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Parcelles cadastrales, propriétaires et exploitants concernés par le projet

Réalisation : Artifex 2022

Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle (ha)	Superficie concernée par le projet (ha)	Propriétaires	Exploitants en 2022
Poudrière	AO 559	2,79	2,70	M. Pascal BONNICHON	Mme Chantal BONNICHON
Poudrière	AO 088	0,95	0,90	M. Pascal BONNICHON	
Poudrière	AO 590	4,08	3,90	M. Joel et Mme Chantal BONNICHON	
Superficie		7,82 ha	7,50 ha		
Les Etangs	AP 099	0,35	0,32	M. Jacques DIOT	Surface non Agricole
Les Etangs	AP 100	0,22	0,21	M. Jacques DIOT	Surface non Agricole
Les Etangs	AP 137	5,56	3,72	M. Philippe VEZZOSI	Surface non Agricole
Les Etangs	AP 130	1,38	0,54	COMMUNE DE COMMENTRY - Parcelles gérées par le SMEA (station épuration)	Surface non Agricole
Les Etangs	AP 136	0,05	0		
Superficie		7,56 ha	4,79 ha		
Champ Fromenteau	AO 162	0,82	0,51	M. Joel et Mme Chantal BONNICHON	
Champ Fromenteau	AO 163	0,05	0,05		
Champ Fromenteau	AO 173	0,15	0,11		
Champ Fromenteau	AO 174	0,29	0,23		
Champ Fromenteau	AO 488	0,3	0,15		
Champ Fromenteau	AO 491	0,86	0,55		
Champ Fromenteau	AO 645	0,45	0 ³		
Superficie		2,92 ha	1,60 ha		
TOTAL Superficie		18,3 ha	13,9 ha		

Le site d'étude couvre une superficie de **13,9 hectares**, séparé en 3 ilots. La superficie totale des parcelles concernées par le projet est évaluée à environ **18,3 hectares**.

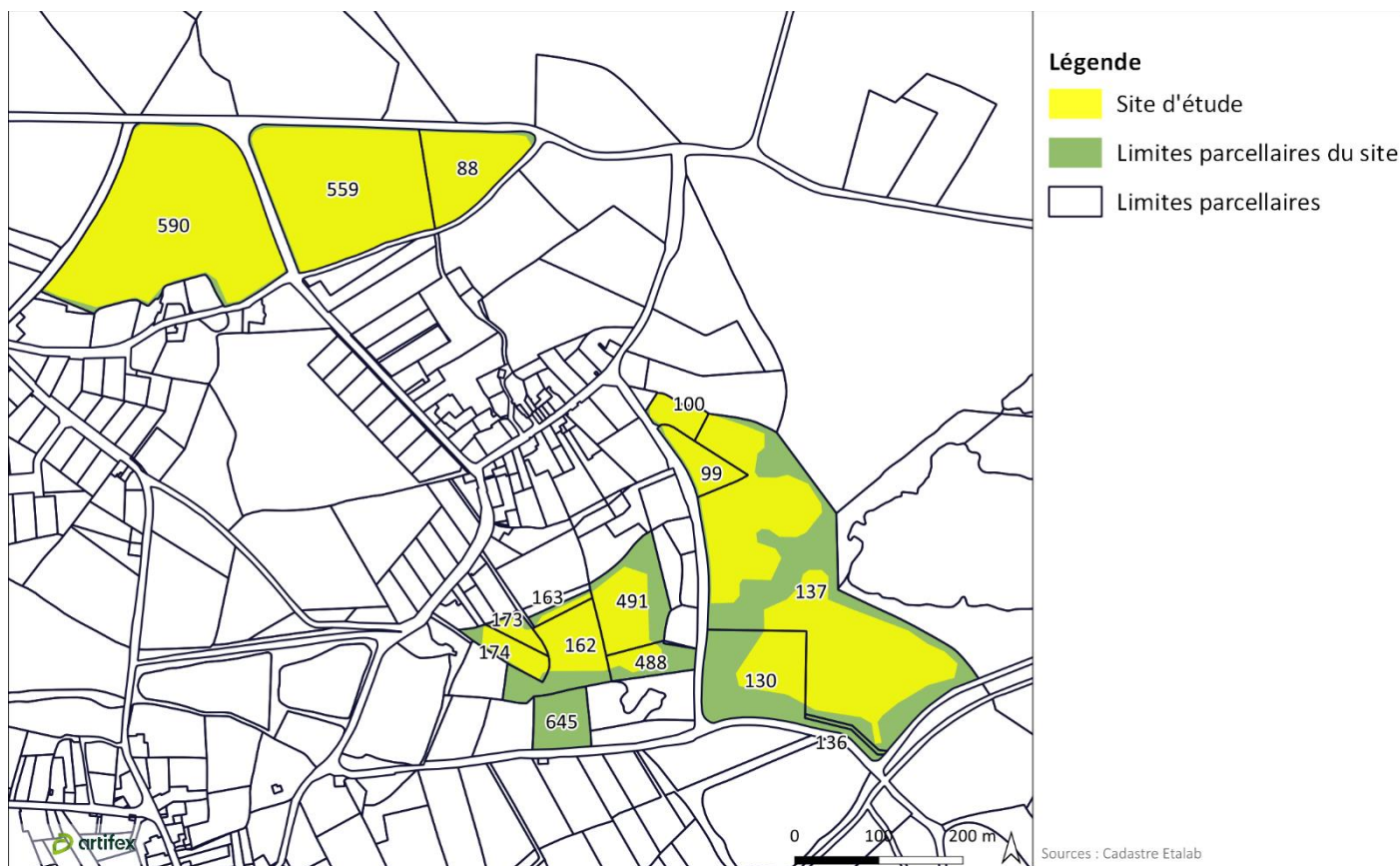
Sur les 13,9 hectares du site d'étude, **9,1 hectares concernent des terres agricoles**.

L'emprise cadastrale est représentée dans la carte ci-après.

³ Cette parcelle sera finalement également utilisée afin de créer un chemin d'accès au site.

Illustration 17 : Emprise cadastrale du projet

Réalisation : Artifex 2022



La surface clôturée de l'ilot n°1 situé au lieu-dit « Poudrière » (du fait de la présence d'une ancienne petite tour poudrière dans la parcelle AO 590) est évaluée à **7,5 ha**. L'ilot présente une topographie relativement plane avec une légère pente au niveau de la parcelle AO 088 et se situe entre 375 et 395 m d'altitude. Il est séparé par la Rue des Pourrats dans l'axe Nord-Sud. **Cet ilot est cultivé en grandes cultures.**

La surface clôturée de l'ilot n°2 situé au lieu-dit « Les Etangs » est évaluée à **4,79 ha**. L'ilot est assez morcelé et présente une légère pente vers l'Est. **Cet ilot n'est actuellement pas exploité à des fins agricoles.**

La surface clôturée de l'ilot n°3 situé au lieu-dit « Champ Fromenteau » est évaluée à **1,6 ha**. L'ilot est relativement plat. Il est entouré d'autres parcelles agricoles. **Cet ilot est exploité en prairie de pâturage.**

1.3.2. Plan d'urbanisme

Actuellement, le territoire est couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Commentry approuvé le 07/07/2017 et est soumise au SCoT « Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ». Selon le PLU, le zonage pour le site d'étude du projet est le suivant :

Ilot n°1 lieu-dit « Poudrière » :

- Zone AUI : Zone naturelle constructible destinée à accueillir des constructions à usage d'activités industrielles, commerciales, artisanales, de bureaux et de services induits
 - dont une partie présente la contrainte particulière « Secteur minier : m »
- Zone UC : Zone urbaine à tissu continu et discontinu de densité moyenne à vocation d'habitat et de commerce
 - dont une partie présente la contrainte particulière « Secteur minier : m »
- Zone AH : Zone agricole réservée à l'horticulture
 - dont une partie présente la contrainte particulière « Secteur minier : m »
- Zone N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
 - dont une partie présente la contrainte particulière « Secteur minier : m »

Ilot n°2 lieu-dit « Les Etangs » :

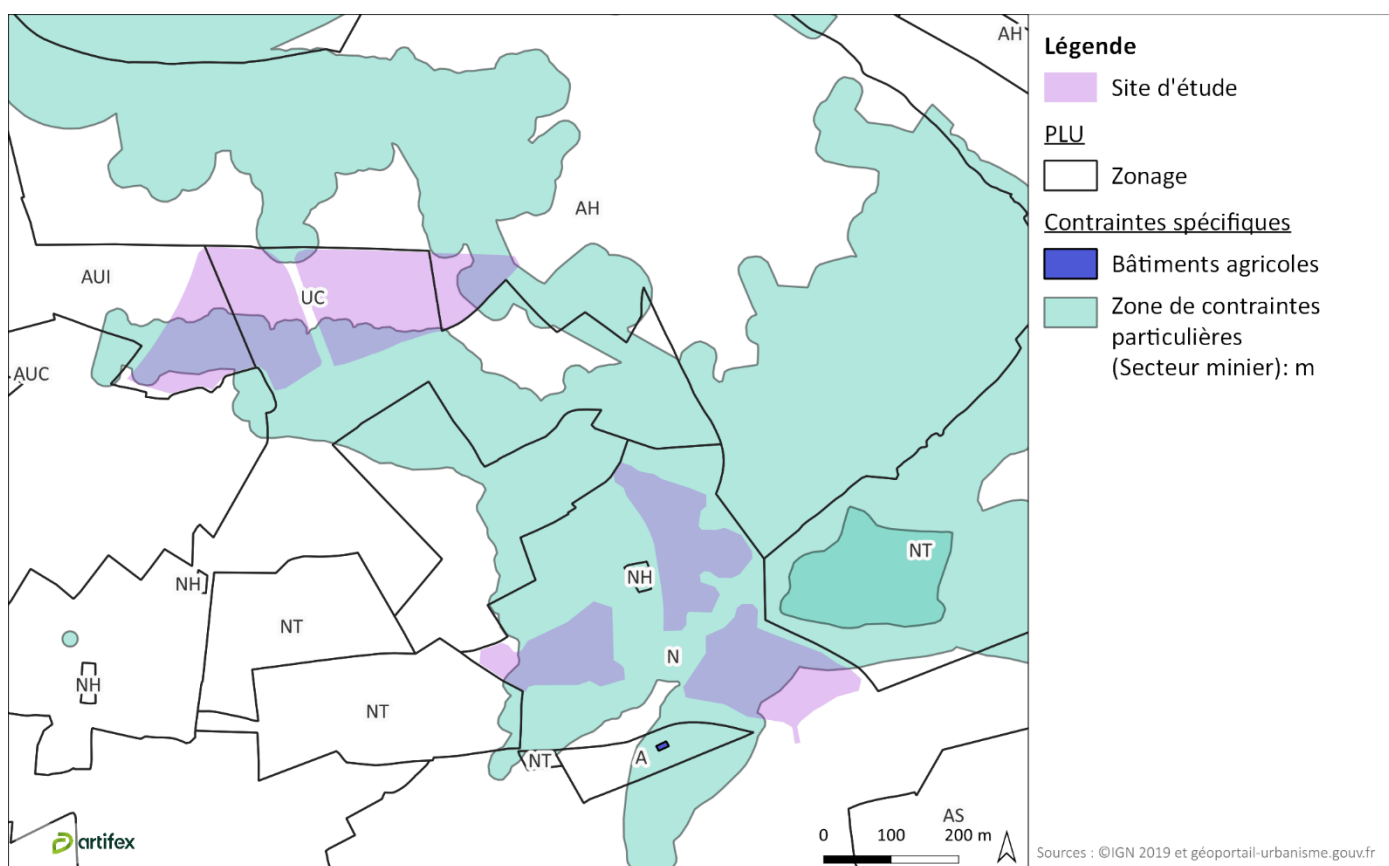
- Zone N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
 - dont une partie présente la contraintes particulière « Secteur minier : m ».

Ilot n°3 lieu-dit « Champ Fromenteau » :

- Zone N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
 - dont une partie présente la contraintes particulière « Secteur minier : m ».

Par ailleurs, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration et devrait classer les terrains en zone N PV (zone naturelle autorisant l'installation de centrale PV au sol).

Illustration 18 : Plan local d'urbanisme du site d'étude sur la commune de Commentry
Réalisation : Artifex 2022



1.3.3. Historique de l'occupation du sol

Les photographies aériennes suivantes sont issues du site Géoportail. Elles permettent de mettre en évidence l'évolution de l'occupation agricole et des infrastructures au travers des années passées.

• 1950-1965 :

Le site d'étude, composé de plusieurs ilots de taille moyenne, est parcouru de cultures, majoritairement en prairies, et de zones plus boisées, notamment dans l'ilot « Les Etangs », au Sud-Est. L'ensemble de la zone est délimité à l'Est par un demi-cercle de plans d'eau. Ces derniers sont les vestiges de l'ancienne exploitation des affleurements de houille de Commentry, initiée en 1788 et fermée en 1911 (fermeture définitive le 1^{er} mai 1964). Les tranchées sont toutes noyées depuis le début des années 1950. Les plus profondes atteignent 80 mètres de profondeur.

Source : IRSP. 2016. Inventaire ferroviaire concession de Commentry

Le centre-ville de Commentry se situe au Nord et l'ancien bourg à l'Est. Des routes communales permettent d'accéder aux sites.

Illustration 19 : Vue aérienne du site en 1950-1965

Source : Géoportail



• 2000-2005 :

L'ensemble des parcelles des ilots sont toujours en prairie. Le remembrement semble avoir été effectué pour les parcelles alentour qui se sont agrandies et sur lesquelles des quartiers d'habitations se sont construits. Un pépiniériste a installé des serres au Nord.

Illustration 20 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005

Source : Géoportail



• 2006-2010 :

Les ilots n°1 « Poudrière » et n°3 « Champ Fromenteau » sont toujours cultivés, des céréales et prairies sont observables. L'îlot n°2 « Les Etangs » est parcouru de pistes, anciennes pistes de moto ou vélo. De nouvelles habitations ont été construites à proximité des parcelles.

Illustration 21 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010

Source : Géoportail



• 2020 :

Pas de changement notable sur les parcelles des ilots n°1 « Poudrière » et n°3 « Champ Fromenteau ». L'îlot n°2 « Les Etangs » semble de nouveau dépourvu des pistes et remis en herbe.

Illustration 22 : Vue aérienne du site d'étude en 2020

Source : Géoportail



2. DESCRIPTION DES SOLS

2.1. Géologie et qualité du sol

Selon la DDT de l'Allier, « Au Nord les sols sédimentaires sablo-argileux dominent dans la Sologne et le Bocage. Au Sud, les sols d'alluvions sur plateau cristallin occupent la Combraille et la Montagne. On trouve des sols calcaires sur certains coteaux bordant l'Allier et la Sioule et une **zone argilo-schisteuse entre Bourbon-l'Archambault et Commentry**. Les vallées principales (Loire, Allier, Sioule et Cher) sont occupées par des terrasses alluviales sableuses. »

Source : DDT Allier

Les cartes ci-après présentent la lithologie simplifiée des roches ou sédiments du département de l'Allier et les caractéristiques géologiques de la ville de Commentry.

Illustration 23 : Carte lithologique simplifiée à l'échelle du département de l'Allier

Source : BRGM ; Réalisation : Artifex : 2022

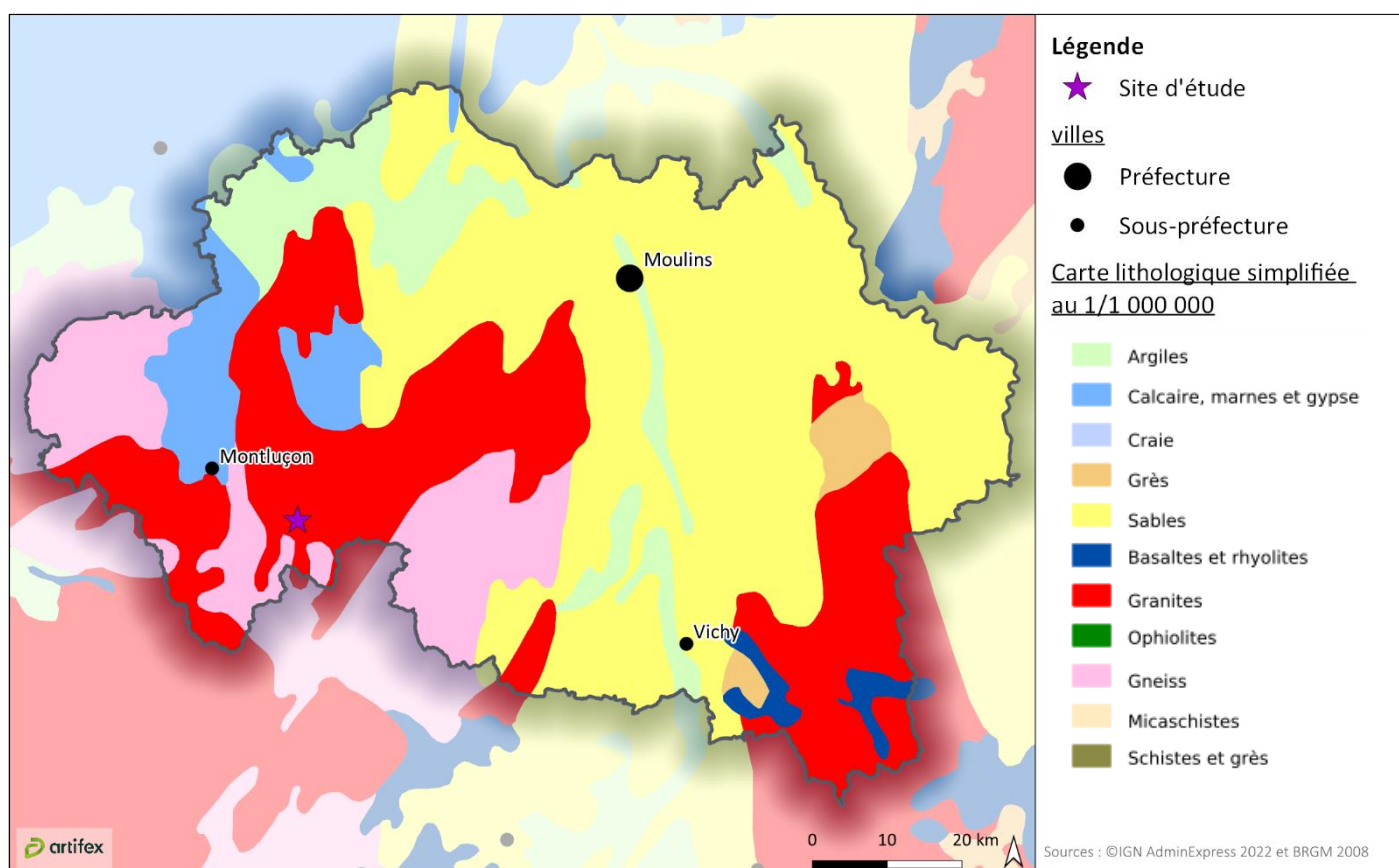
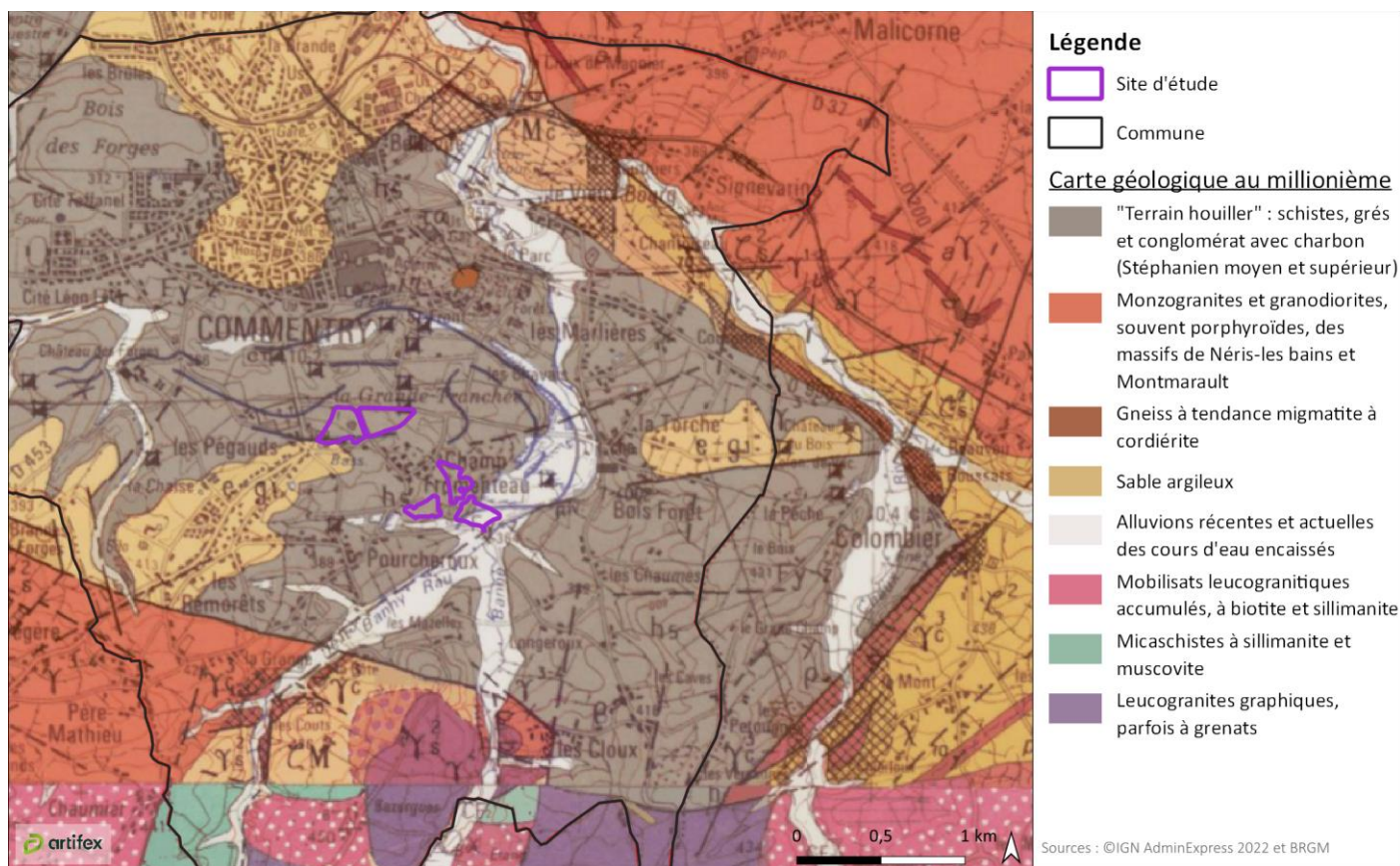


Illustration 24 : Carte géologique à l'échelle de la ville de Commentry

Source : BRGM ; Réalisation : Artifex : 2022



Selon ces données, la ville de Commentry et ses environs se situent sur un massif granitique. Plus précisément, le site d'étude se situe sur un **terrain « houiller »** composé de states irrégulières de schistes, grès et conglomérat de charbon. Une partie du site est également sur une **formation alluvionnaire**.

2.2. Pédologie

Le sol représente une interface essentielle issue de la dégradation des organismes vivants et l'altération des roches (lithosphère). La carte suivante représente les données de pédologie à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

Selon le guide de pédologie du Gis Sol, la commune de Commentry repose sur quatre types de sols :

Brunisols : sols peu évolués, moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Ce sont des sols non calcaires, issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse.

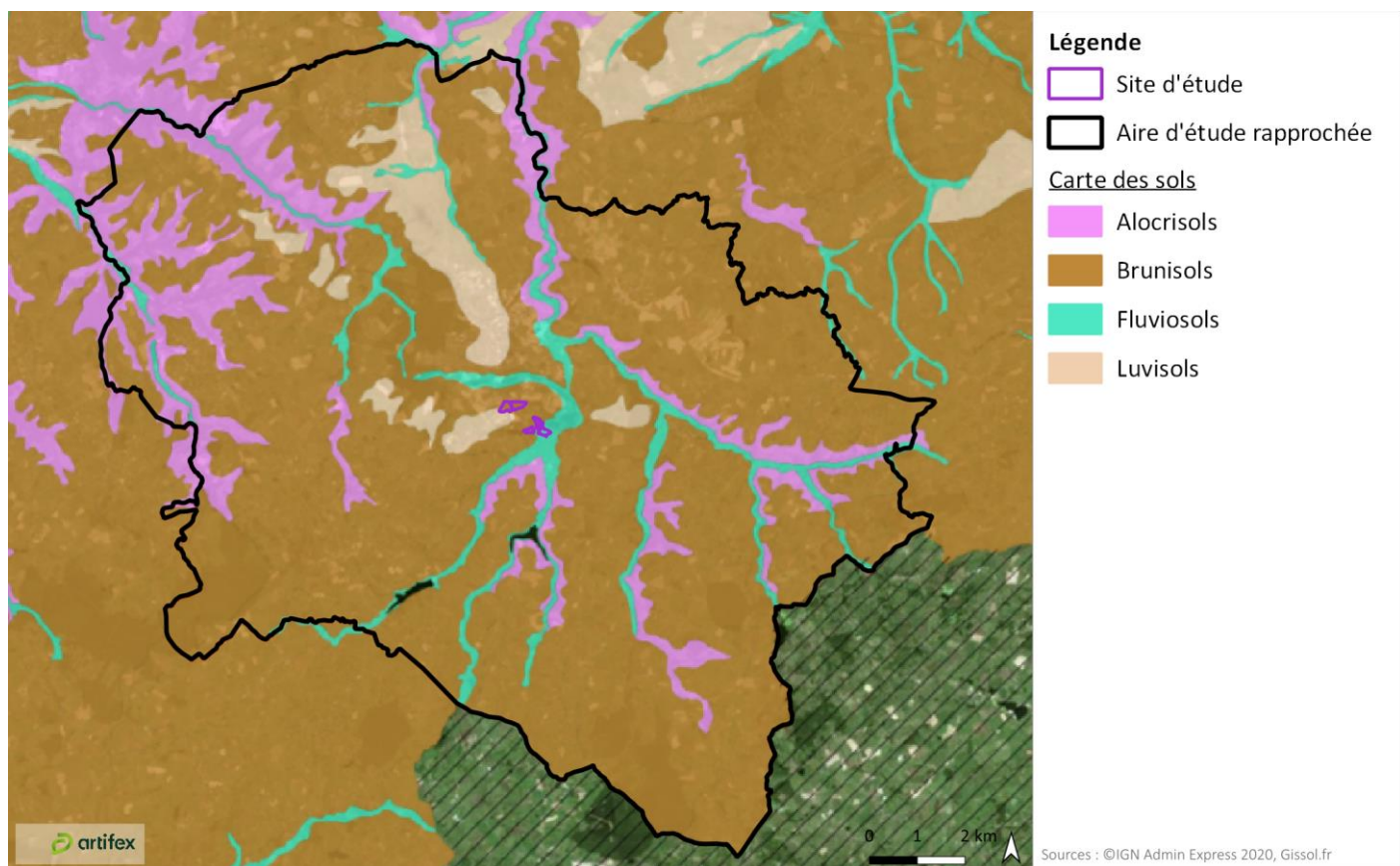
Fluvisols : sols issus d'alluvions déposés par un cours d'eau, constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs) et situés dans le lit actuel ou ancien des rivières. Ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

Alocrisols et luvisols : sols évolués, les alocrisols sont acides à très acides, présents le plus souvent sous des forêts ou de la végétation naturelle, ils sont riches en aluminium échangeable, potentiellement assimilable et néfastes pour la nutrition des plantes. Les luvisols sont des sols épais, caractérisés par un processus de lessivage entraînant en profondeur des particules d'argile et de fer principalement. Ils présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

Source : Gis Sol. 2019. Les sols dominants en France métropolitaine. Description des grandes familles de sols.

Illustration 25 : Carte des sols à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Source : GIS SOL ; Réalisation : Artifex : 2022



2.3. Qualité agro-pédologique du site d'étude

D'après les informations précédentes, le site d'étude est marqué par la présence de **Brunisols** et **Fluvisols**.

Tableau 4 : Caractéristiques des sols du site d'étude

Source : Gissol.fr ; Réalisation : Artifex 2022

BRUNISOLS

- Sols peu évolués
- Moyennement épais à épais (plus de 35cm d'épaisseur)
- Caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité
- Sols non calcaires, issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse

FLUVIOSOLS

- Sols des vallons, vallées et milieux côtiers
- Issus d'alluvions (matériaux déposés par un cours d'eau)
- Constitué de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs)
- Situés dans les lits anciens ou actuels des cours d'eau



Ces sols offrent généralement de bonnes potentialités agricoles mais cette analyse ne peut pas conclure en une bonne ou mauvaise qualité agronomique des sols.

D'après l'exploitant et les observations terrains, certaines terres sont composées de plaques de charbon et de remblais utilisés pour combler les tranchées des mines de houilles dans les années 1950. **Leur qualité est toutefois correcte pour la production de céréales sur l'ilot « Poudrière ». Elle est moins bonne sur l'ilot « Champ Fromenteau », plus difficile à exploiter.**

3. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

3.1. Contexte hydrologique

Le site d'étude se place au sein du périmètre du **SDAGE Loire-Bretagne**, au sein du **bassin versant du Cher (SAGE Cher-Amont)** et du **sous-bassin versant de l'Œil-Aumance**.

D'après Eau France, en 2015 :

- L'état écologique (qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique) de l'Œil et ses affluents depuis de la source jusqu'à Commentry est considéré comme **Moyen**
- L'état chimique (présence de substances « dangereuses ») de l'Œil et ses affluents depuis de la source jusqu'à Commentry est considéré comme **Bon**
- L'état écologique de l'Œil et ses affluents depuis Commentry jusqu'à l'Aumance est considéré comme **Médiocre**
- L'état chimique de l'Œil et ses affluents depuis Commentry jusqu'à l'Aumance est considéré comme **Bon**

Et les états quantitatif et chimique des eaux souterraines du bassin versant sont considérés comme **Bons**.

Source : Eau France (www.cartograph.eaufrance.fr)

Par ailleurs, le bassin de Commentry est un centre industriel important pour lequel l'eau est une composante majeure. Les prélèvements industriels en milieu superficiel sur le bassin versant Œil et Aumance concernent les établissements Adisséo, Erasteel, Delbard et Forecreu de Commentry, les plus importants étant réalisés par Adisséo qui prélève environ 2,8 Mm³/an provenant pour moitié de la Tranchée des Torches et pour moitié du barrage de Bazergues.

Cela a pour conséquence une pression sur la ressource et, bien que la plupart de ces entreprises aient des stations d'épuration privées et des rendements épuratoires généralement très élevés (souvent supérieurs à 90 voire 95%) ainsi que des rejets respectant les prescriptions techniques des arrêtés d'autorisation, l'Œil est classé « en mauvaise qualité » depuis 1995 (en 2005, la rivière absorbait 550 kg/jour de matières organiques, à 93% d'origine industrielle).

Source : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE) du bassin versant Cher Amont. 2015. Etat des lieux

D'après le recensement agricole de 2010, la part des surfaces irriguées ou drainées sur la PRA de la Combraille Bourbonnaise et sur l'aire d'étude rapprochée est inférieure à la moyenne française.

Tableau 5 : Proportion de surfaces agricoles irriguées ou drainées sur les aires d'études éloignée et rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

	France	PRA de la Combraille Bourbonnaise	Aire d'étude rapprochée
Part de la SAU irriguée	5,9%	0,3%	0,5%
Part de la SAU drainée	10,6%	6,8%	7,5%

3.2. Site d'étude

Localement, **aucun cours d'eau permanent n'est présent à l'intérieur du site d'étude**. Les cours d'eau permanents les plus proches de celui-ci sont :

- Le Banny
- La Banne
- L'Œil, dans le quel se jette le Banny, qui se jette lui-même un peu plus loin au Nord dans l'Aumance (affluent du Cher)

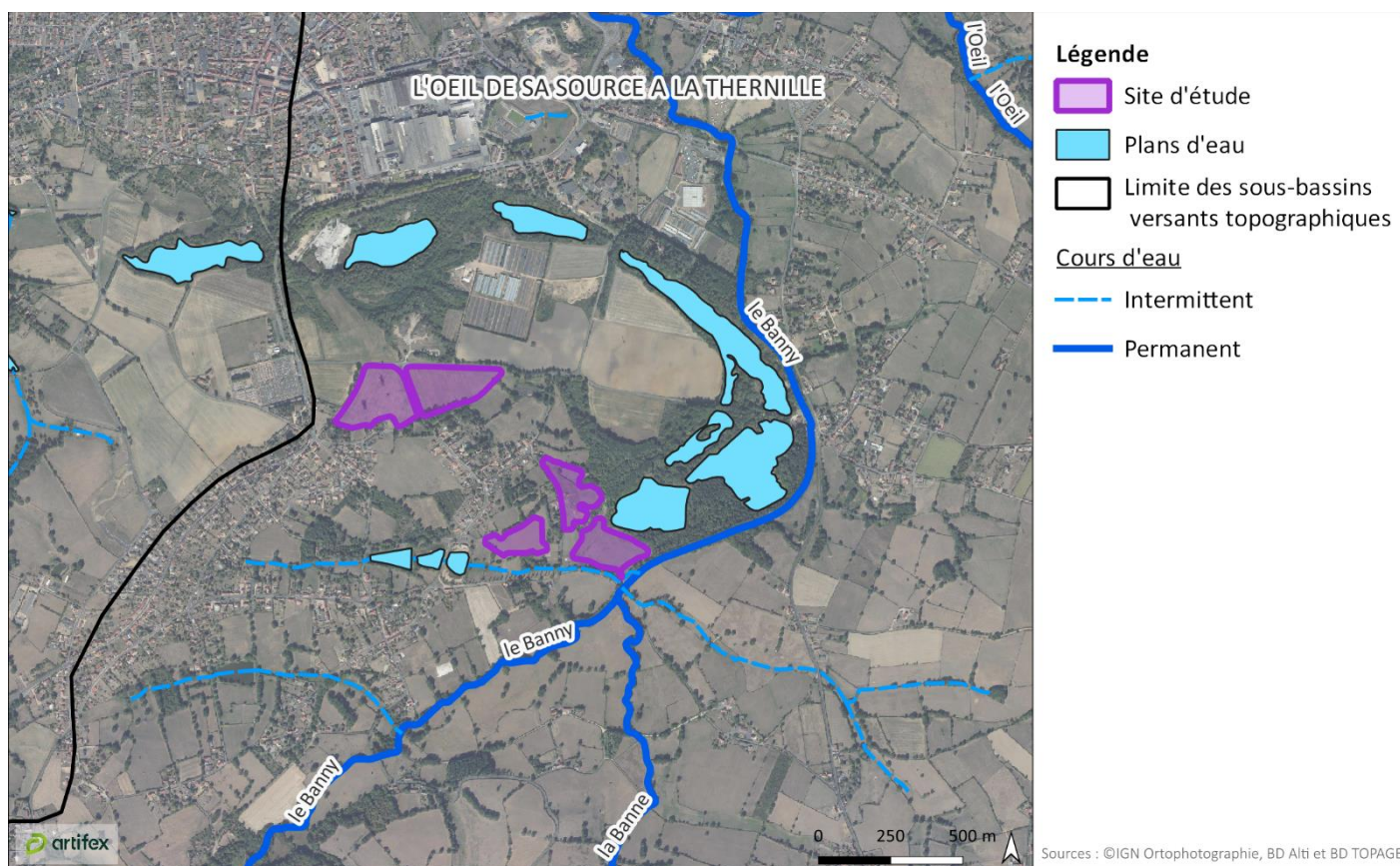
Un cours d'eau intermittent est toutefois présent au niveau de l'accès sud à l'îlot « Les Etangs » et nécessitera un aménagement.

A noter la présence de plusieurs bassins d'eau autour du site d'étude, anciennes mines d'houille désormais comblées.

Une station d'épuration est également présente à l'angle Sud-Ouest de l'îlot n°2 « Les Etangs » : station d'épuration de Pourcheroux, construite en 1999 sur un fonctionnement en Boues Activées et dimensionnée pour 300 EH / 18 kg DBO₅.

Illustration 26 : Carte des cours d'eau et plan d'eau à proximité du site d'étude

Source : BD TOPAGE ; Réalisation : Artifex : 2022



Le site n'est pas sur une zone vulnérable à la pollution aux nitrates d'origine agricole.

Actuellement l'irrigation n'est pas pratiquée et l'information est indisponible concernant la présence d'un système de drainage ou d'un système d'irrigation antérieur.

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRONOMIQUES ET SPATIAUX

À RETENIR



Le projet d'EDF Renouvelables est localisé sur la commune de Commentry, dans le département de l'Allier. Il est situé sur un ancien territoire minier et toujours industriel, dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise tournée principalement vers l'élevage bovin et la polyculture-élevage.

Le site d'étude, d'une superficie totale de 13,9 ha, dont 9,1 ha sont agricoles, parcelles exploitées par Mme Chantal BONNICHON, propriétaire d'une partie des terrains et en fermage, à titre gracieux, sur les autres.

La commune de Commentry dispose d'un PLU, approuvé le 07/07/2017 et est soumise au SCoT « Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ». Selon le PLU, le site d'étude est situé sur :

- des zones urbanisées ou à urbaniser (zone UC et zone AUI)
- une zone naturelle non stricte : la majeure partie des parcelles étant sous la contrainte particulière « Secteur minier : m »
- une zone agricole réservée à l'horticulture

Un PLUi est en cours d'élaboration et devrait classer les terrains en zone N PV (zone naturelle autorisant l'installation de centrale PV au sol).

Situés près des anciennes carrières de charbon, les parcelles du site d'étude semblent déjà exploitées en tant que parcelles agricoles depuis 1950.

III. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

L'objectif de l'approche sociale et économique est d'établir **un portrait de l'économie agricole et de sa durabilité** à l'échelle des différentes aires d'étude. La description du contexte agricole permet de saisir les enjeux de l'économie agricole du territoire ainsi que les dynamiques que l'on y retrouve.

Les caractéristiques de **l'exploitation agricole** sont détaillées. Le nombre, taille, spécialisation et statut sont analysés au regard des échelles des différentes aires d'étude. L'objectif de cette partie est de comprendre l'articulation du maillage agricole ainsi que leur répartition sur le territoire.

Les assolements sont présentés à travers les données des Référentiels Parcelaires Géographiques (RPG) des dernières années issues des déclarations des agriculteurs. Ils permettent d'analyser les principales productions agricoles présentes sur le territoire. Pour rappel, les données du RPG sont issues des déclarations PAC des agriculteurs.

L'emploi agricole est analysé à travers les particularités de la population agricole du territoire. Les comparaisons aux données du département ou de la région indiquent le dynamisme local des actifs agricoles ainsi que l'état du renouvellement des générations.

Les **valeurs du foncier**, des productions agricoles ainsi que le soutien des aides sont étudiées tout comme l'organisation et les caractéristiques des filières retrouvées aux différentes aires d'études.

Cette partie s'appuie sur les données des recensements agricoles publiées par l'Agreste, qui, effectués tous les 10 ans, permettent de collecter de multiples données (superficie, cheptels, main d'œuvre, modes de production et de commercialisation...) sur l'ensemble des exploitations françaises. A noter que les données du recensement 2020 ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction de cette étude.

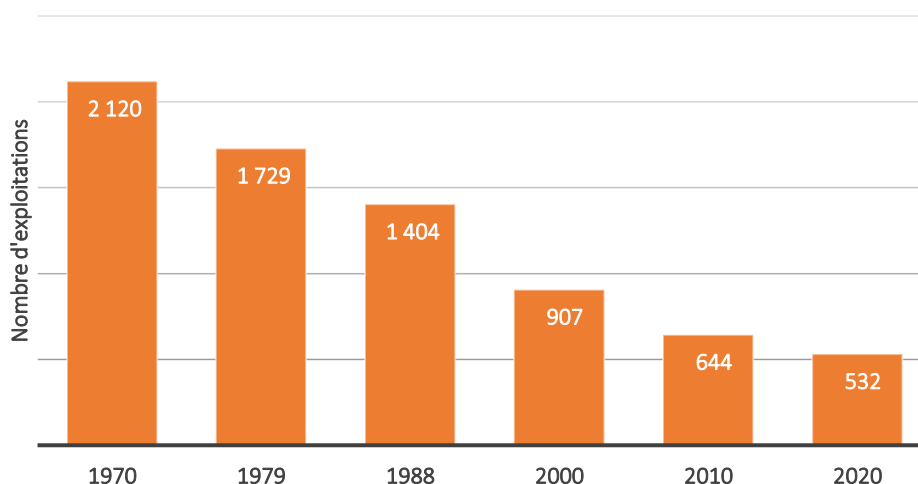
1. CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES AGRICOLES

1.1. Aire d'étude éloignée

1.1.1. Les exploitations agricoles

Selon le recensement agricole de 2020, la Petite Région Agricole de la Combraille Bourbonnaise compte 532 exploitations agricoles. En 1970, le nombre d'exploitations était de 2 120. En 50 ans, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 75 % sur la PRA de la Combraille Bourbonnaise.

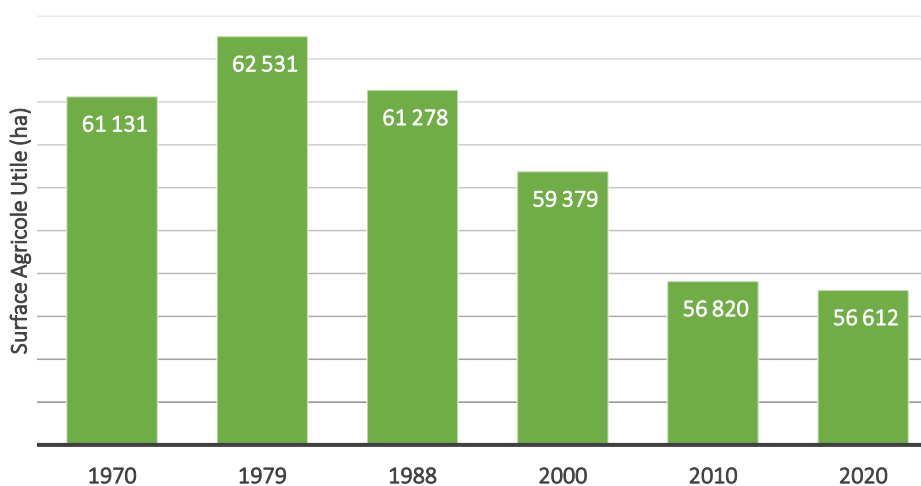
Illustration 27 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2020 dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



1.1.1. La Surface Agricole Utile

Entre 1970 et 2020, la Surface Agricole Utile (SAU) de la PRA de la Combraille Bourbonnaise a diminué de 7 %. Cette érosion des terres agricoles est liée à une urbanisation croissante sur le territoire.

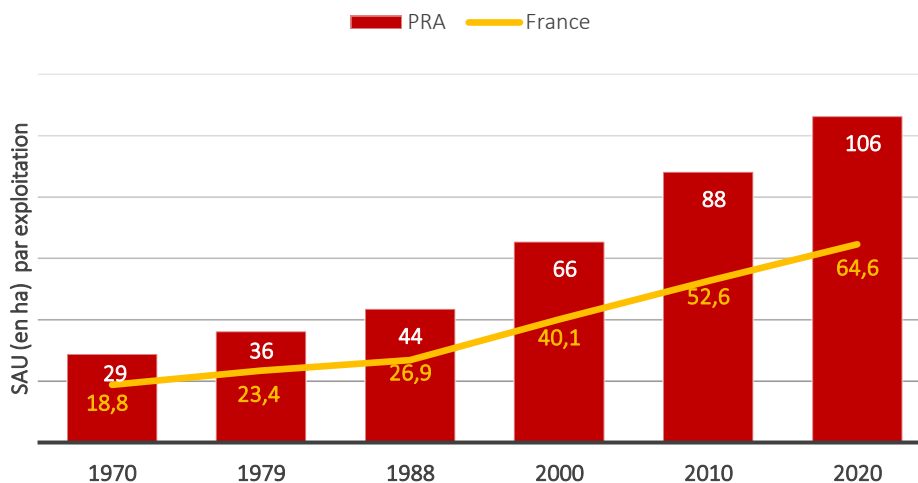
Illustration 28 : Evolution de la SAU de 1970 à 2020 dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



La SAU moyenne par exploitation a, elle, augmenté, passant de 29 à 106 ha soit une hausse de 269 % en 50 ans. Cette information est à mettre en parallèle avec la diminution du nombre d'exploitations sur le territoire et ces chiffres s'expliquent par le rachat des parcelles des exploitations en cessation d'activité. Ainsi, les exploitations toujours en activité augmentent leurs surfaces agricoles. Ces chiffres s'expliquent aussi par l'utilisation de matériel de plus en plus performant qui permet d'exploiter des surfaces de plus en plus importantes.

Illustration 29 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2020 dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

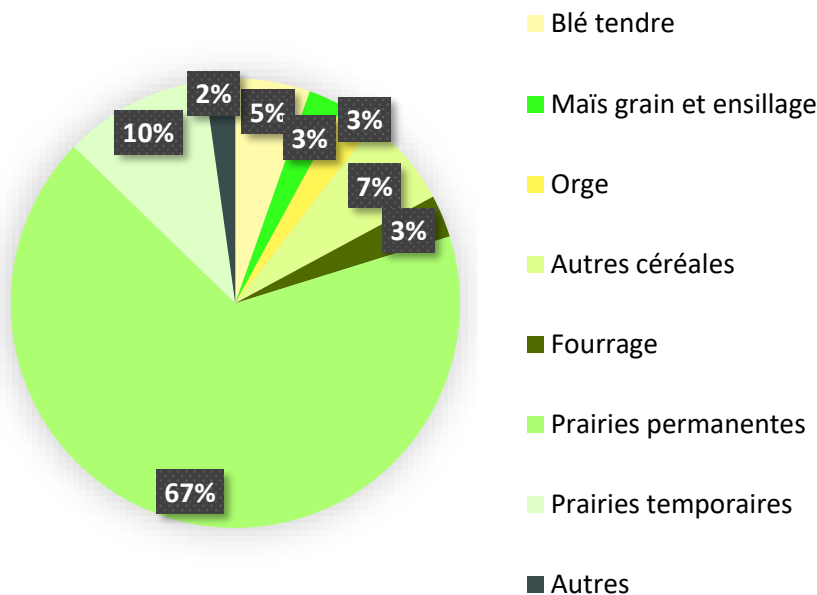


1.1.2. L'assolement

Selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2020, le type de culture prédominant dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise sont, de loin, les prairies permanentes et temporaires utilisées pour l'élevage (pour un total représentant 77 % de l'assolement), associé au fourrage (3 %).

Illustration 30 : Répartition de l'assolement dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise

Source : RPG 2020 ; Réalisation : Artifex 2022



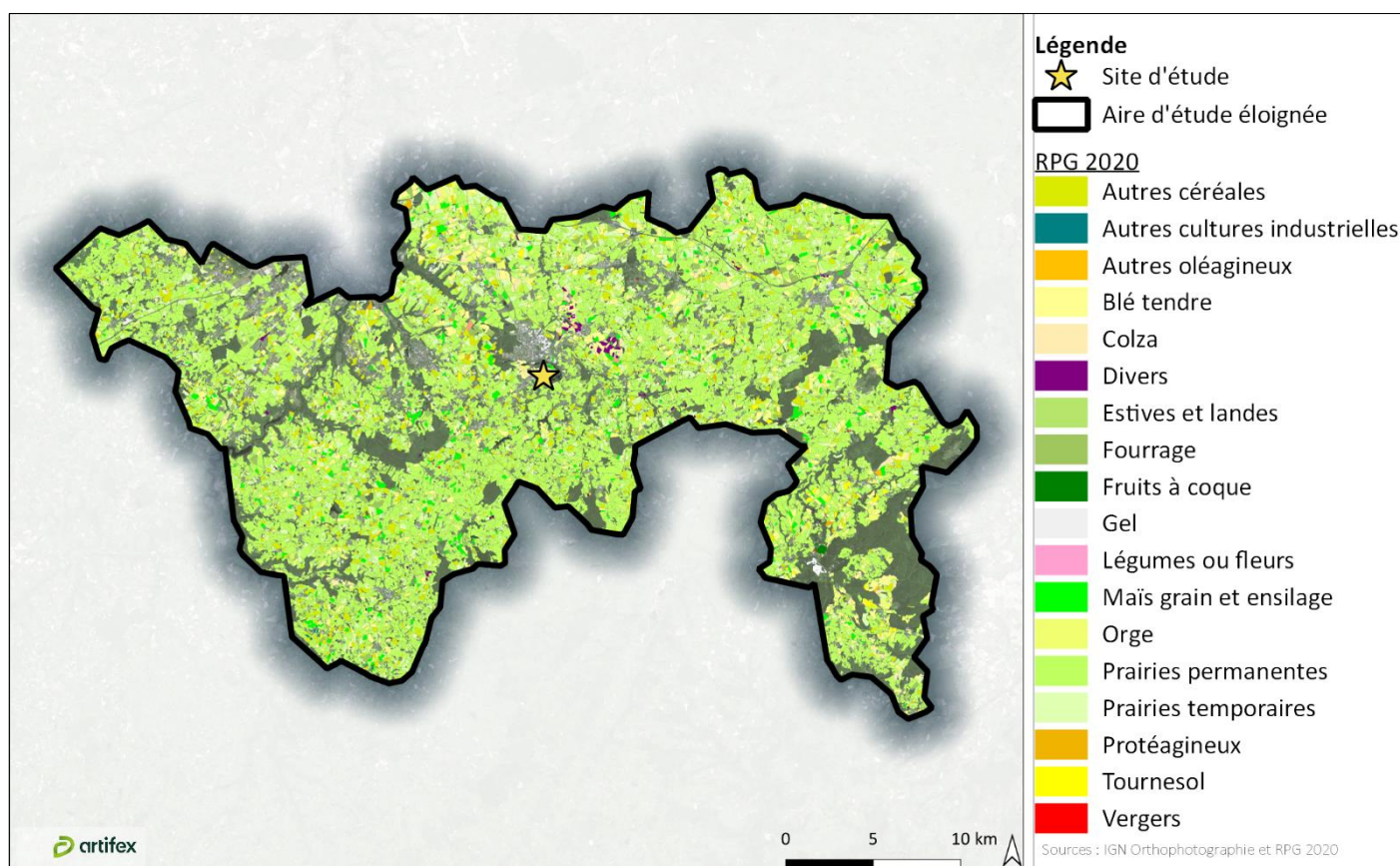
La catégorie « Autres céréales » (7 %) comprend : l'avoine d'hiver et de printemps, le blé dur d'hiver et de printemps, une autre céréale de genre Sorghum, une autre céréale d'hiver de genre Triticum, l'épeautre, un mélange de céréales, le seigle d'hiver et de printemps, le sorgho, le sarrasin ainsi que le triticale d'hiver et de printemps.

La catégorie « Autres » concerne les surfaces inférieures à 1 %, non représentées dans le graphique à savoir :

- Colza (<1 %)
- Tournesol (<1%)
- Autres oléagineux (<1%)
- Protéagineux (<1%)

- Gel : surfaces gelées sans production (jachères) (<1%)
- Légumineuses à grains (<1%)
- Estives et landes (<1 %)
- Vergers (<1 %)
- Fruits à coques (<1%)
- Autres cultures industrielles (<1%)
- Légumes ou fleurs (<1%)
- Divers : bandes tampon, surfaces agricoles temporairement non exploitées, etc. (< 1 %)

Illustration 31 : Registre Parcellaire Graphique de la PRA de la Combraille Bourbonnaise
Source : RPG 2020 ; Réalisation : Artifex 2022



1.1.3. Le cheptel

D'après le recensement agricole de 2010, la PRA de la Combraille Bourbonnaise comptait 66 420 UGB (Unités de Gros Bétail) avec une moyenne par exploitation de 113 UGB.

On note une prédominance des exploitations de vaches allaitantes (69 %) suivies des exploitations avec des ovins (29 %), le nombre de tête de ces dernières ayant fortement baissé entre 2000 et 2010. De façon générale, tous les cheptels sont en baisse sauf les vaches allaitantes (+2,0 %).

Tableau 6 : Répartition de l'élevage dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

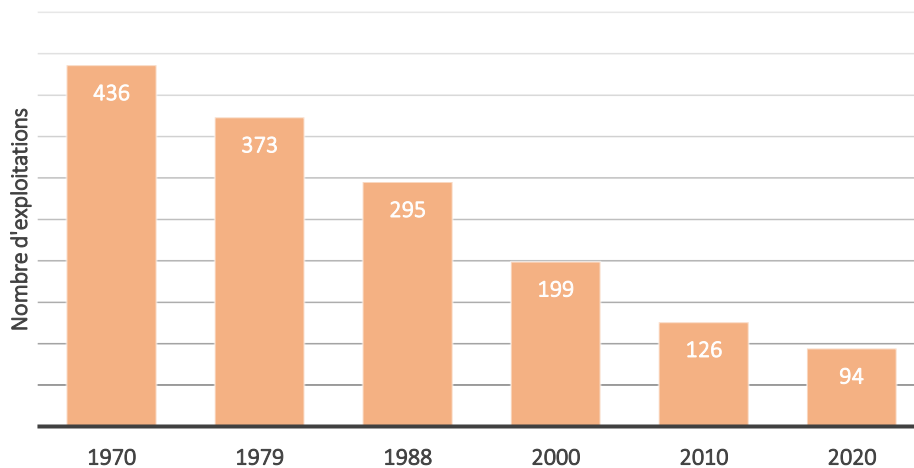
	Exploitations avec des vaches laitières	Exploitations avec des vaches allaitantes	Exploitations avec des ovins	Exploitations avec des caprins
Part des exploitations possédant ce type de cheptel en 2010	5,0%	68,6%	28,6%	3,6%
Evolution du cheptel entre 2000 et 2010	-23,0%	+2,0%	-43,9%	-5,3%

1.2. Aire d'étude rapprochée

1.2.1. Les exploitations agricoles

En 50 ans, l'aire d'étude rapprochée a perdu les trois quarts (78 %) de ses exploitations agricoles, en passant de 436 exploitations en 1970 à 94 exploitations seulement en 2020. Cette diminution s'explique par des départs à la retraite sans reprise d'exploitation et la formation d'exploitations de taille plus importante, souvent issues de fusion, de type GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun).

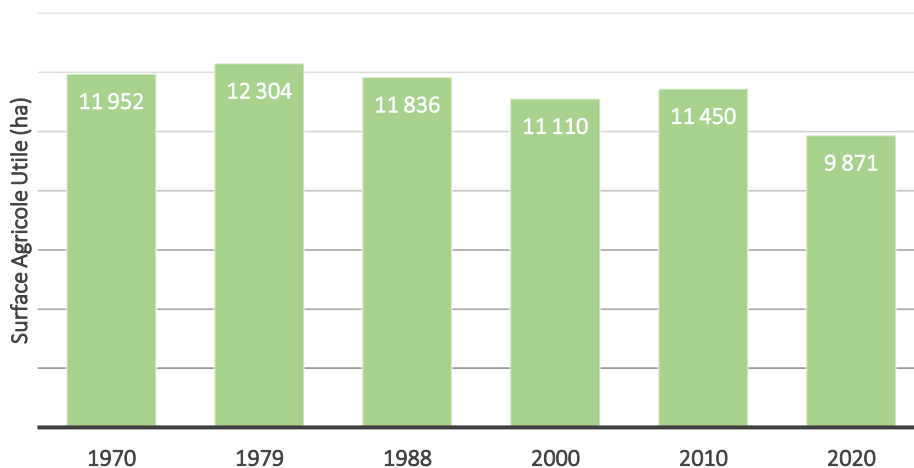
Illustration 32 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2020 sur l'aire d'étude rapprochée
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



1.2.2. La Surface Agricole Utile

La SAU a diminué sur l'aire d'étude rapprochée en passant de 11 952 ha en 1970 à 9 871 ha en 2020, soit une baisse de 17 %.

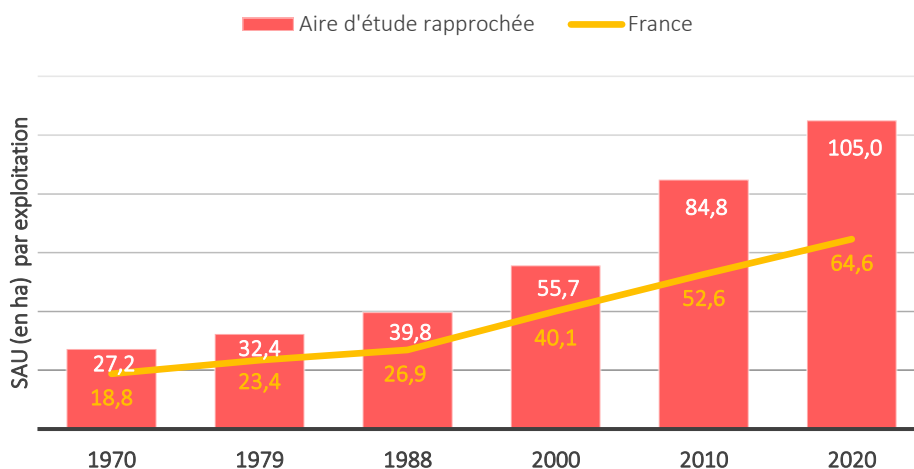
Illustration 33 : Evolution de la SAU entre 1970 et 2020 sur l'aire d'étude rapprochée
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



La diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une hausse de la SAU moyenne par exploitation sur cette même période comme le témoigne le graphique suivant. La SAU moyenne passe de 27,2 ha/exploitation en 1970, à 105 ha/exploitation en 2020.

Illustration 34 : Evolution de la SAU moyenne depuis 1970 sur l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



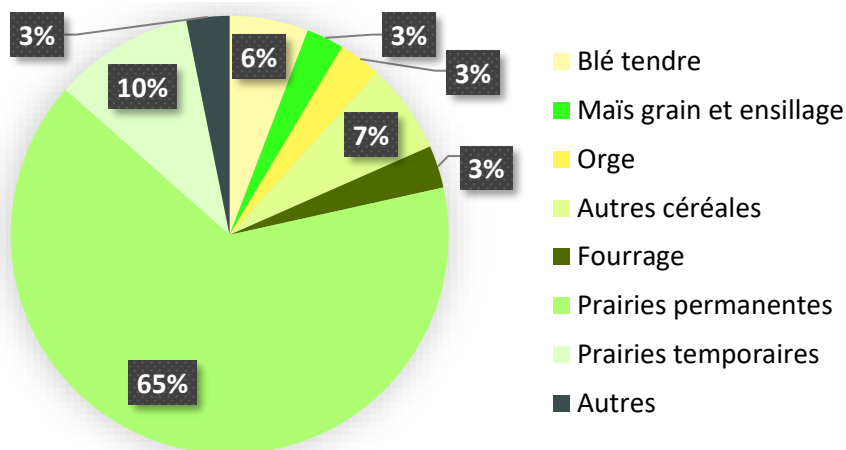
On observe que la SAU moyenne des exploitations de l'aire d'étude rapprochée est plus grande que la moyenne nationale. Cela s'explique par la prédominance d'élevages bovins, utilisant des surfaces plus grandes que la moyenne, et la convergence vers un modèle d'exploitations agricoles de grande taille.

1.2.3. L'assolement

En 2020, la SAU est de 9 871 ha, soit 57 % de la surface de l'aire d'étude rapprochée. L'assolement est réparti de la façon suivante :

Illustration 35 : Répartition de l'assolement à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Source : RPG 2020 ; Réalisation : Artifex 2022



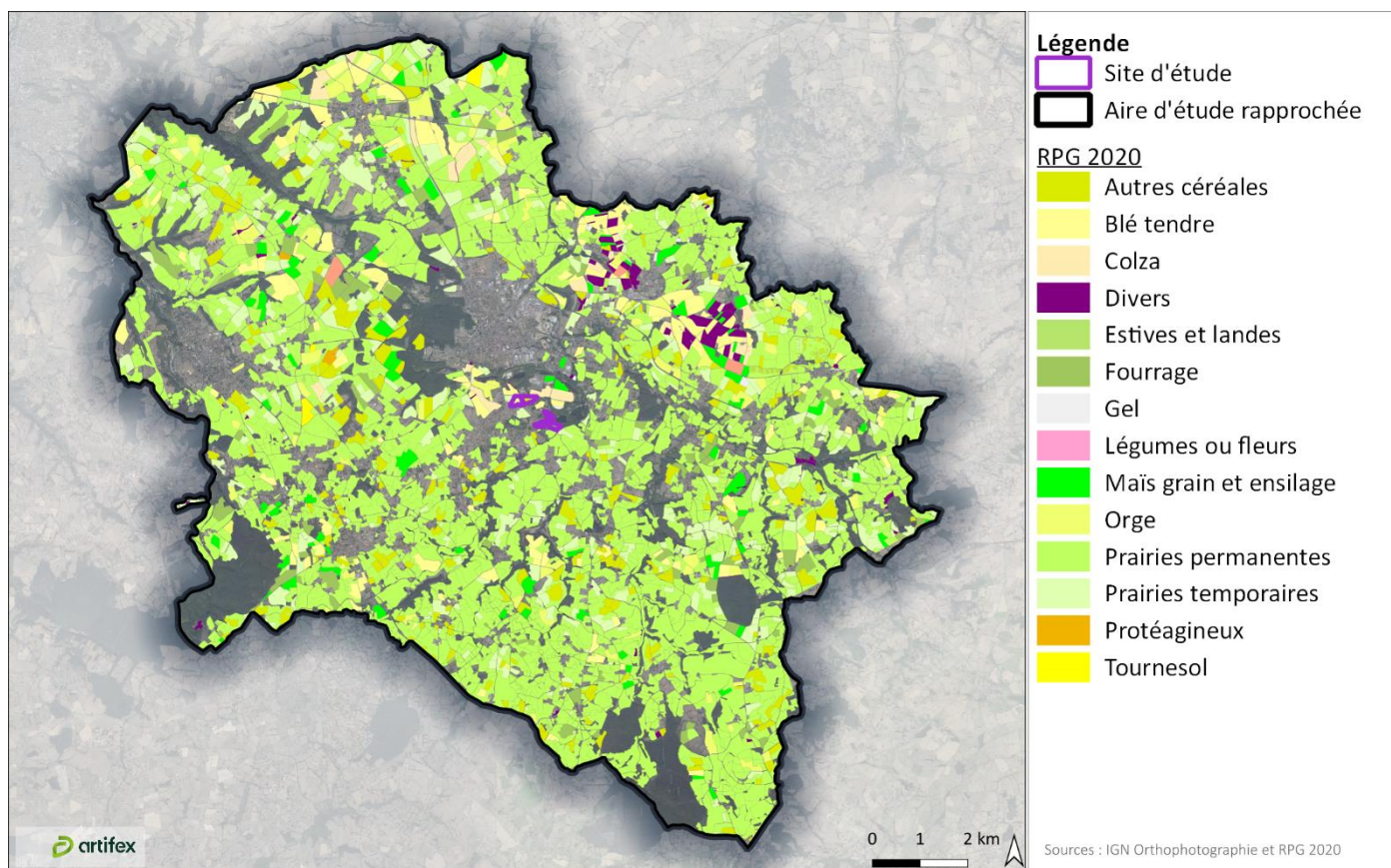
La catégorie « Autres céréales » (7 %) comprend : l'avoine d'hiver et de printemps, l'épeautre, un mélange de céréales, le seigle d'hiver et de printemps, le sorgho, le sarrasin ainsi que le triticale d'hiver et de printemps.

La catégorie « Autres » concerne les surfaces inférieures à 2 %, non représentées dans le graphique à savoir :

- Colza (<2 %)
- Tournesol (<1%)
- Protéagineux (<1%)
- Estives et landes (<1 %)
- Légumes ou fleurs (<1%)
- Divers : bandes tampon, surfaces agricoles temporairement non exploitées, etc. (<2 %)

Illustration 36 : Registre Parcellaire Graphique sur l'aire d'étude rapprochée

Source : RPG 2020 ; Réalisation : Artifex 2022



1.2.4. Le cheptel

En 2010, l'aire d'étude rapprochée comptait 10 638 UGB (Unité Gros Bétail), avec une moyenne de 94 UGB par exploitation. Le tableau suivant détaille le cheptel de l'aire d'étude rapprochée.

La tendance est similaire à la PRA avec une majorité d'exploitations de vaches allaitantes suivies des exploitations avec des ovins (29 %).

Tableau 7 : Répartition du cheptel de l'aire d'étude rapprochée

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

	Exploitations avec des vaches laitières	Exploitations avec des vaches allaitantes	Exploitations avec des ovins	Exploitations avec des caprins
Nombre de têtes	287	4 614	3 677	261
Part des exploitations possédant ce type de cheptel en 2010	5,6%	62,7%	33,3%	3,2%
Evolution du cheptel entre 2000 et 2010	-8,3%	0,5%	-39,2%	113,9%

1.3. Site d'étude

Les terrains du site d'étude sont exploités par Madame Chantal BONNICHON.

1.3.1. L'exploitation agricole de Madame Chantal BONNICHON

Mme Chantal BONNICHON et son mari, M. Joël BONNICHON ont tous les deux été entrepreneurs individuels en élevage bovin viande sur la commune de Commentry.

Après avoir exercé différentes activités, M. BONNICHON a été exploitant agricole de de 1994 à 2011. Mme BONNICHON est, elle, toujours en exercice, depuis 1990⁴.

Le siège de l'exploitation est situé à La Fayolle - 03600 COMMENTRY.

M. et Mme BONNICHON ont deux enfants qui ne souhaitent pas reprendre l'activité agricole. Il n'y a actuellement **pas de transmission envisagée**.

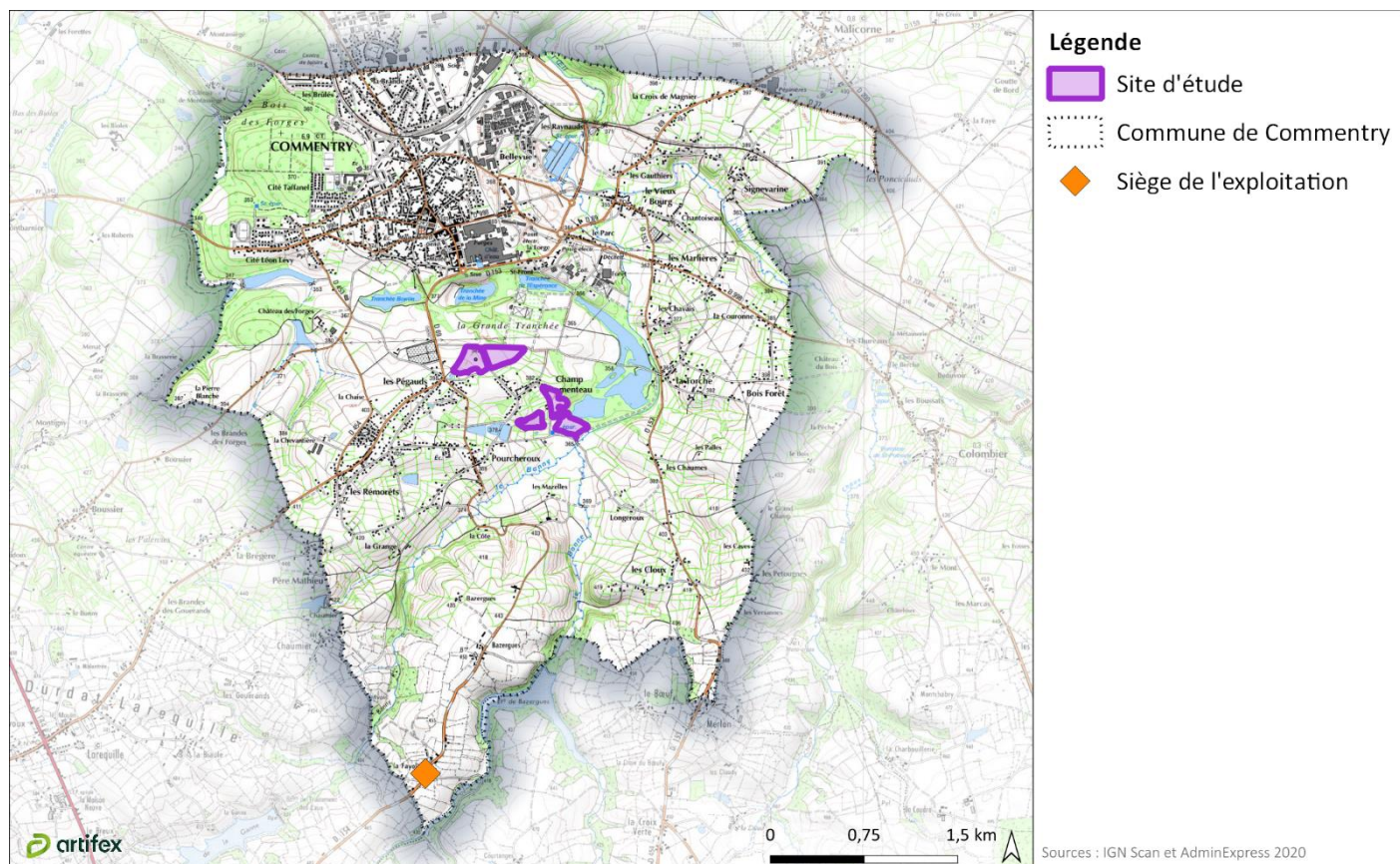
Le tableau ci-dessous présente un descriptif synthétique des caractéristiques générales de l'exploitation.

Tableau 8 : Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet
Réalisation : Artifex 2022

Nom de l'exploitant agricole	Mme Chantal BONNICHON
Nom de l'exploitation	MADAME CHANTAL BONNICHON
Adresse de l'exploitation agricole	La Fayolle - 03600 COMMENTRY
OTEX de l'exploitation	Elevage bovin viande
Type d'agriculture	Conventionnelle
SAU de l'exploitation	NC
SAU concernée par le projet	9,1 ha
Propriétaires fonciers	Cf. Tableau 3 : Parcelles cadastrales, propriétaires et exploitants concernés par le projet

Comme présenté sur la carte ci-après, le siège de l'exploitation de Madame BONNICHON est situé au lieu-dit La Fayolle, sur la commune de Commentry, à environ 4 km du site d'étude.

Illustration 37 : Localisation du siège d'exploitation par rapport aux parcelles du projet
Réalisation : Artifex 2022



⁴ Mise à jour : Mme BONNICHON nous dit avoir pris sa retraite en novembre 2022, après réalisation de cette étude.

1.3.2. La Surface Agricole Utile et l'Assolement du site d'étude

Le site d'étude représente 9,1 ha sur les 13,9 ha de parcelles déclarées à la PAC.

Actuellement, les cultures en place sur les parcelles situées sur l'ilot « Poudrière » sont :

- A l'Ouest : une prairie
- A l'Est : des céréales

L'ilot « Champ Fromenteau » est en prairie permanente.

Illustration 38 : Productions agricoles actuellement en place à l'échelle du site d'étude
Réalisation : Artifex 2022

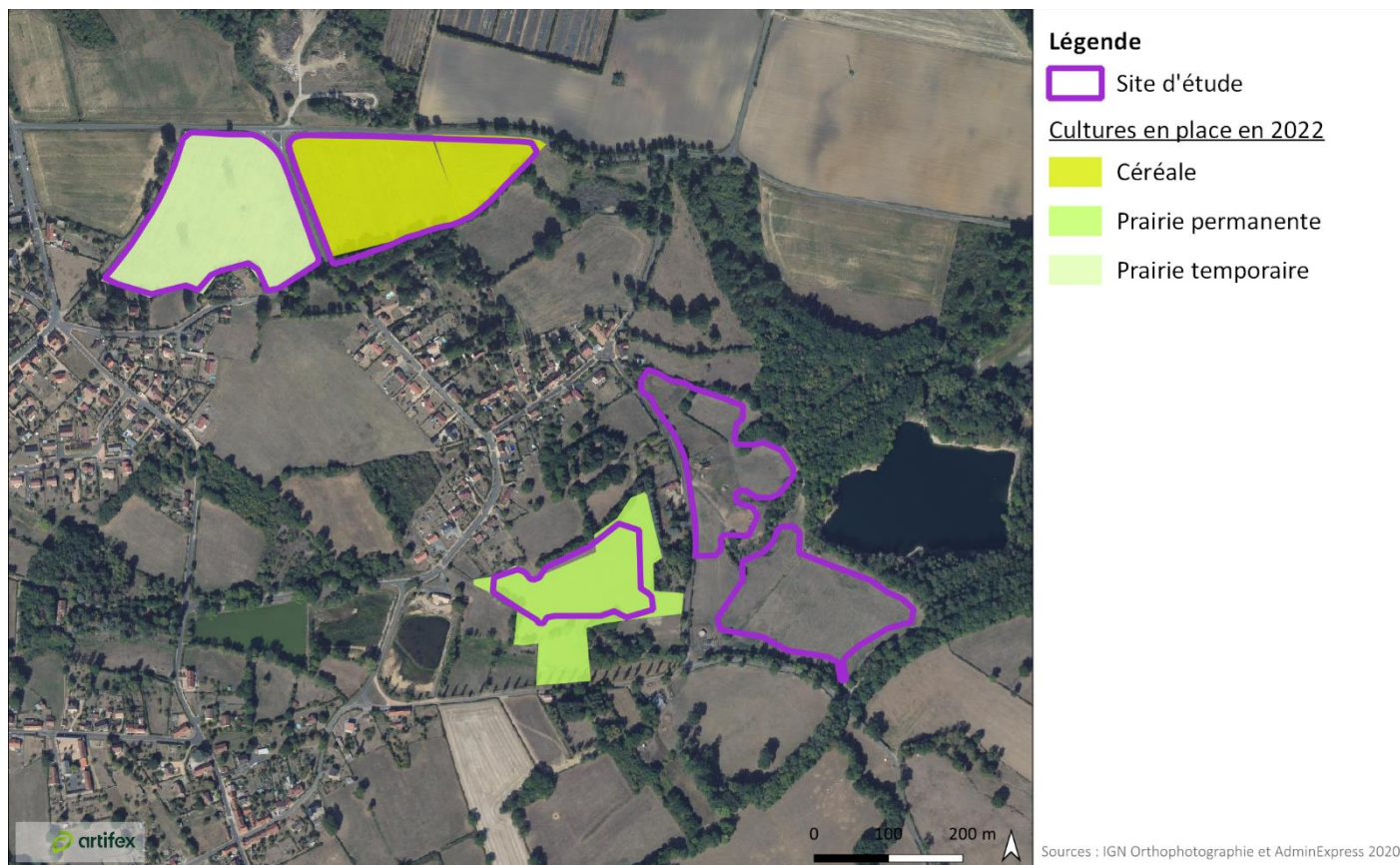


Illustration 39 : Parcelle "Poudrière" Ouest (AO590)
Réalisation : Artifex 2022



Illustration 40 : Parcelles "Poudrière" Est (AO559, suivie de AO88)

Réalisation : Artifex 2022



Illustration 41 : Parcelles Les Etangs (AO645 permettant un accès à AO488)

Réalisation : Artifex 2022



Illustration 42 : Parcelles Champ Fromenteau (entrée sur la parcelle AP137)

Réalisation : Artifex 2022



Illustration 43 : Sud des parcelles Champ Fromenteau (parcelle AP130 et Station d'épuration)

Réalisation : Artifex 2022



1.3.1. Le cheptel sur le site d'étude

Les parcelles de l'ilot « Champ Fromenteau » sont pâturées (présence de clôtures).

D'après M. et Mme BONNICHON, l'ilot « Poudrière » n'est pas pâturé du fait de la proximité avec les habitations, des conflits avec les habitants pouvant être générés par la présence d'animaux (bruit, odeur, mouches...).

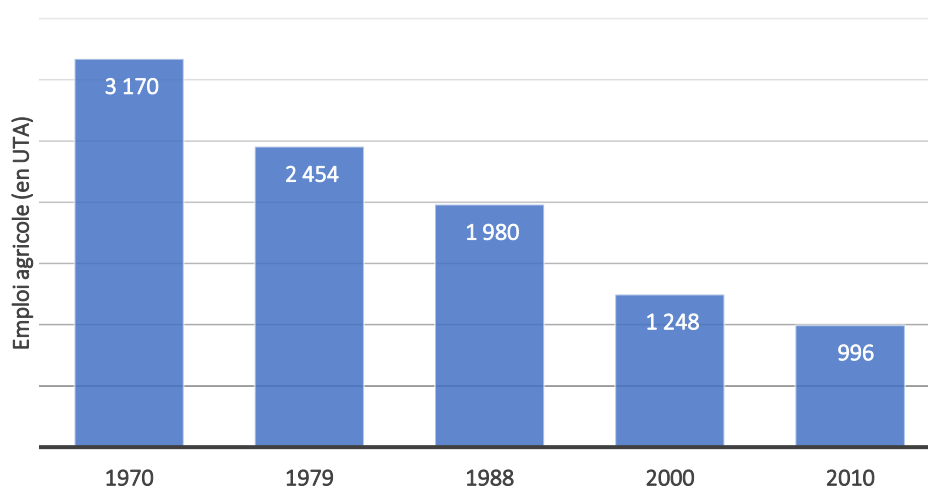
2. EMPLOI ET POPULATION AGRICOLE

2.1. Aire d'étude éloignée

D'après le recensement agricole de 2010 (Agreste), 20,3 % des chefs d'exploitation ou coexploitants avaient moins de 40 ans sur la PRA de la Combraille Bourbonnaise. 13 % des chefs d'exploitation ou coexploitants étaient pluriactifs.

Entre 1970 et 2010, le nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA) a diminué de 69 %.

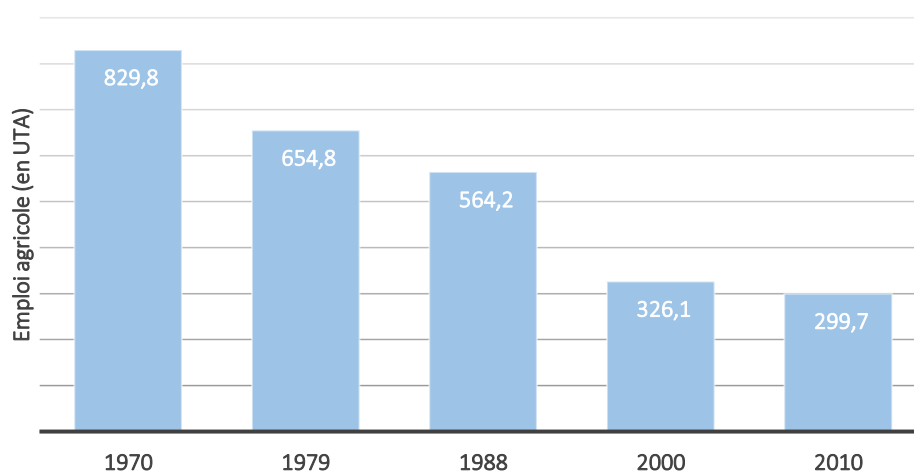
Illustration 44 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



2.2. Aire d'étude rapprochée

Sur la période 1970 à 2010, le nombre d'UTA a diminué de 64 % sur l'aire d'étude rapprochée.

Illustration 45 : Evolution des Unités de Travail Annuel sur l'aire d'étude rapprochée
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022





En 2010, l'aire d'étude rapprochée comptait 300 UTA dont 146 chefs d'exploitation et coexploitants, 23,3 % des exploitants avait moins de 40 ans, 21,9 % des exploitants étaient des femmes et 15,9 % des exploitations avaient un ou des salariés. Parmi les exploitants, 18,5 % étaient pluriactifs.

De plus, en 2010, 41,3 % des exploitations de ce territoire ont été identifiées sans successeur connu (50,7% à l'échelle nationale).

Les principales conséquences de ce phénomène sont :

- La disparition d'exploitations agricoles,
- L'agrandissement des exploitations en place, au détriment de reprises ou d'installations,
- L'abandon de certaines parcelles moins accessibles ou aux qualités agronomiques plus faibles conduisant à un enrichissement progressif.

2.3. Site d'étude

Madame BONNICHON est seule à travailler sur son exploitation actuellement.

Les acteurs amont et aval associés aux l'exploitations agricoles concernées par le projet seront détaillés dans la partie filière. Il s'agit des emplois indirects générés par les exploitations (vétérinaires, fournisseurs, entreprise de travaux agricoles, ...).

3. VALEURS, CONJONCTURES ET CHIFFRES D'AFFAIRE AGRICOLES

La PBS correspond à la Production Brute Standard. Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- Petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;
- Moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- Grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS. »

3.1. Aire d'étude éloignée

• Production Brute Standard

D'après le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2020, la PBS moyenne par exploitation est de 121 000 € sur le département de l'Allier et 111 000 € sur la PRA de la Combraille Bourbonnaise (contre 157 300 € en France). Entre 2010 et 2020, la PBS moyenne a évolué de 18,2% sur le département et de 7,7% sur la PRA, alors que sa valeur nette totale a baissé (-11% sur la PRA et -6,8% sur le département). Cette évolution montre un mouvement d'agrandissement des structures agricoles et/ou des productions à plus fort potentiel.

• Valeur vénale des terres de la PRA de la Combraille Bourbonnaise

Le tableau suivant présente quelques chiffres de la valeur vénale des terres de la zone Montagne Bourbonnaise - Combraille Bourbonnaise (prix moyen des terres et prés libres de plus de 70 ares, en euros à l'hectare).

Tableau 9 : Valeur vénale des terres de la zone Montagne Bourbonnaise - Combraille Bourbonnaise par hectare

Source : AGRESTE - Chiffres 2020

	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Minima	Maxima
Montagne Bourbonnaise - Combraille Bourbonnaise	2 730 €	3 070 €	2 880 €	-6 %	860 €	5 340 €
Département Allier	4 040 €	3 980 €	4 070 €	2 %		

• Conjoncture de l'économie agricole

L'économie agricole est actuellement, comme l'ensemble de l'économie mondiale, perturbée par la guerre en Ukraine, un embargo russe et le changement climatique couplé à une raréfaction de certaines matières premières. Cela impacte directement les productions et les récoltes et entraîne une hausse du prix de nombreux intrants tels que le gaz et le pétrole, les emballages, les engrais (énergie, engrais, aliments et matières premières). Cette augmentation reste toutefois variable selon les productions et leur nature.

Concernant la production de bovins, la demande reste importante et l'offre peine à la satisfaire, notamment sur les exportations de brouillards en Italie. Le cours de la viande continue sa hausse ininterrompue depuis un an.

Avec un certain dynamisme en novembre et décembre 2021, la consommation apparente française de viande bovine (production + import – export) a diminué de seulement 0,3 % en 2021. Les conséquences du conflit ukrainien et une baisse du pouvoir d'achat pourraient toutefois avoir un impact dans les mois à venir sur la consommation des ménages et sur le marché européen de la viande dont dépendent surtout les bovins maigres.

Sur des filières un peu moins présentes dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise mais néanmoins importantes, le contexte de hausse des prix et des charges d'exploitation va impacter les productions intensives telles que les élevages porcins, les maraîchers sous serre et, dans une moindre mesure, les élevages avicoles et laitiers intensifs pour lesquels les prix de vente ont du mal à suivre. En raison de la hausse du prix des engrais et de l'énergie ainsi de l'augmentation des températures et des aléas climatiques, le potentiel de production des céréales et fruits pourrait également être réduit.

Source : DRAAF AURA et AGRESTE. 2022. Conjoncture février 2022

3.2. Aire d'étude rapprochée

• Production Brute Standard de l'aire d'étude rapprochée

D'après le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2020, la PBS moyenne par exploitation est de 122 200 € sur l'aire d'étude rapprochée (contre 157 300 € en France). Entre 2010 et 2020, la PBS moyenne a chuté de 14,4 % (contre une augmentation de 17,4 % en France) et la PBS totale a baissé de 36,2 % (contre une baisse de 5,1 % en France).

• Valeur vénale des terres de l'aire d'étude rapprochée

La valeur vénale des terres de l'aire d'étude rapprochée est estimée à la même valeur que celles de la PRA de la Combraille Bourbonnaise soit 2 880 €/ha en 2020.

La pression foncière semble correcte. Le territoire n'a pas connu de remembrement et beaucoup de terres en fermage et difficultés pour trouver preneurs.

• Conjoncture agricole de l'aire d'étude rapprochée

De façon similaire à la conjoncture nationale, le nombre d'agriculteurs sur la commune de La Celle et les communes voisines, dont Commentry, diminue fortement, notamment due à :

- Une population vieillissante et de nombreux départs en retraite ;
- Peu de repreneurs ;
- Une OTEX principalement bovins viande et poly-élevage et peu de transformation ayant pour conséquence une faible valeur ajoutée de la production et donc une valorisation difficile du travail ;
- Pas de marqueur identitaire tels que des AOP ;
- Peu de mutualisation : Les agriculteurs ont du mal à travailler ensemble et reproduisent souvent les schémas traditionnels d'exploitation agricole ;

- Une augmentation de la taille des exploitations et une tendance à la concentration des terres agricoles complexifiant la transmission et rendant l'exploitation plus laborieuse ;
- Des coûts de productions trop élevés pour le modèle dominant actuellement, en raison de parcelles de petite taille et d'une forte présence de haies et arbres.

Par ailleurs, selon M. et Mme BONNICHON, la situation de leurs parcelles en ville, proches d'habitations, induit des réticences et une opposition importante et croissante des riverains au sujet de la conduite de leur exploitation (utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais ou fumier, voire la présence d'animaux...).

Plusieurs parcelles situées dans Commentry sont également situées sur une ancienne zone minière et sont aujourd'hui composées de plaques de charbon et de remblais utilisés pour combler les tranchées des mines à ciel ouvert, toutes noyées depuis le début des années 1950.

3.3. Site d'étude

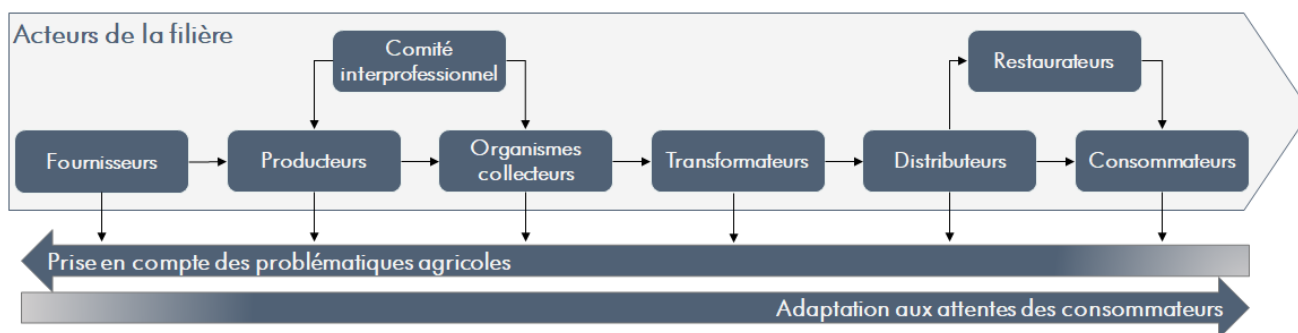
Aucune donnée n'est disponible à cette aire d'étude.

4. FILIERES AGRICOLES

L'analyse de la filière agricole permet de comprendre le dynamisme et l'intégration des productions agricoles dans l'économie locale. La filière agricole intègre l'ensemble des acteurs prenant part à un processus de production permettant de passer de la matière première agricole à un produit fini vendu sur le marché.

L'illustration suivante présente l'organisation théorique d'une filière agricole.

Illustration 46 : Organisation d'une filière agricole
Réalisation : Artifex 2022



4.1. Aire d'étude éloignée et rapprochée

4.1.1. Acteurs amont : l'approvisionnement des entreprises agricoles

Le territoire comprend des entreprises d'approvisionnement agricole couvrant les principaux domaines dans les filières animales ou végétales. La plupart des structures, de taille moyenne ou grosse, ont des zones d'implantation plus vastes que la commune de Commentry ou la PRA de la Combraille Bourbonnaise et englobent une partie de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Les principaux acteurs locaux associés à la filière amont de l'activité agricole qui ont été identifiés lors des entretiens de la phase terrain en mai 2022 et à travers des recherches bibliographiques sont décrits dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Acteurs amont : approvisionnement des entreprises
Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
COOP AGRICOLE CEREALES APPROVISIONEMENT (COOPACA)	TRETEAU (03220)	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	50 à 99	62 829 900 € (2021)	Région AURA

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
VAL'LIMAGNE.COOP	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE (03500)	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	50 à 99	54 258 400 € (2018)	Région AURA
ETABLISSEMENTS JEUDY-AGRICULTURE SERVICE	LE MONTET (03240)	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	20 à 49	41 726 200 € (2020)	Départements de l'Allier, le Cher, la Nièvre, la Creuse et le Puy de Dôme
COOPERATIVE AGRICOLE CENTRE BOCAGE (CACB)	COSNE D'ALLIER (03430)	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	1 à 19	1 992 100 €	Département de l'Allier

4.1.2. Acteurs amont : les structures de services, d'enseignements et d'administration

La plupart des structures apportant des services aux producteurs agricoles sont situées en dehors du territoire local, la majorité des services administratifs et de conseils se situant à Moulins, préfecture du département, des bureaux décentralisés sont toutefois présents à Montluçon. Un lycée agricole est également présent à 7km de Commentry.

Tableau 11 : Acteurs amont : structures de services, d'enseignement et d'administration
Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE de l'Allier	MOULINS (03000) + bureau décentralisé à MONTLUÇON	Organisations patronales et consulaires	NC	Établissement public	Allier
DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES de l'Allier	MOULINS/YZEURE (03000) + bureau décentralisé à MONTLUÇON	Administration publique (tutelle) des activités économiques	NC	Service de l'Etat	Allier
SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R) de l'Allier	MOULINS/YZEURE (03000)	Aménagement foncier et établissement rural à conseil d'administration	NC	Société anonyme sans but lucratif	Allier
LYCEE AGRICOLE DE MONTLUÇON-LAREQUILLE	DURDAT-LAREQUILLE (03310)	Enseignement secondaire technique ou professionnel	NC	Enseignement public	Allier

4.1.3. Acteurs aval : Les outils de transformation de la production agricole

Au-delà des outils de transformation individuels, différents outils permettent, à l'échelle départementale, d'apporter de la valeur ajoutée par la transformation des produits (abattoirs et ateliers de transformation). Cette liste, non exhaustive, est issue des entretiens de la phase terrain réalisés en mai 2022 et des recherches bibliographiques :

Tableau 12 : Acteurs aval : outils de transformation de la production agricole

Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
SOCIETE VICHYSOISE ABATTAGE (SO.VI.AB.)	CREUZIER-LE-VIEUX (03300)	Transformation et conservation de la viande de boucherie	20 à 49	1 418 700 € (2014)	Allier
SICAREV	ROANNE (42300)	Transformation et conservation de la viande de boucherie	500 à 999	342 903 300 € (2019)	Région AURA
SOCOPA VIANDES	Siège social : QUIMPERLÉ (29300) Filiale : VILLEFRANCHE D'ALLIER (03430)	Transformation et conservation de la viande de boucherie	500 à 999	CA Groupe : 1,8 milliards € (2017)	France

4.1.4. Acteurs aval : Les structures de commercialisation et de mise sur le marché

- **Productions végétales**

Les structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production végétale sont principalement des commerces de gros.

Tableau 13 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production végétale

Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
COOP AGRICOLE CEREALES APPROVISIONEMENT (COOPACA)	TRETEAU (03220)	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	50 à 99	62 829 900 € (2021)	Région AURA
VAL'LIMAGNE.COOP	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE (03500)	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	50 à 99	54 258 400 € (2018)	Région AURA
ETABLISSEMENTS JEUDY-AGRICULTURE SERVICE	LE MONTET (03240)	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	20 à 49	41 726 200 € (2020)	Départements de l'Allier, le Cher, la Nièvre, la Creuse et le Puy de Dôme
COOPERATIVE AGRICOLE CENTRE BOCAGE (CACB)	COSNE D'ALLIER (03430)	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	1 à 19	1 992 100 €	Département de l'Allier

- **Productions animales**

Les structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production animale sont principalement des commerces de gros.

Tableau 14 : Acteurs aval : structures de commercialisation et de mise sur le marché de la production animale

Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
CIRHYO	MONTLUCON (03100)	Commerce de gros d'animaux vivants (porcs)	50 à 99	285 531 600 € (2020)	Région AURA
SICAGIEB	MONTBEUGNY (03340)	Commerce de gros d'animaux vivants (bovins)	20 à 49	46 000 000 € (2020)	Département de l'Allier
SICAREV	ROANNE (42300)	Transformation et conservation de la viande de boucherie	500 à 999	342 903 300 € (2019)	Région AURA

4.2. Site d'étude

L'exploitation concernée stoppera son activité fin d'année 2022.

IV. VALORISATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES

1.1. Agriculture Biologique

1.1.1. Aire d'étude éloignée : Département de l'Allier

Aucune information n'est disponible sur l'agriculture biologique à l'échelle de la PRA de la Combraille Bourbonnaise.

Selon l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique en Auvergne-Rhône-Alpes (ORAB-AuRA), le département de l'Allier comptait en 2019, 357 exploitations en agriculture biologique, et 23 299 ha engagés en bio soit 4,8 % de la SAU du département et 7 % des exploitations agricoles. Le développement des surfaces bio dans l'Allier est croissant depuis 2011.

Illustration 47 : Chiffres clés de l'agriculture biologique dans l'Allier en 2019

Source : ORAB-AuRA – édition 2021



LES PRODUCTIONS ANIMALES ENGAGÉES EN BIO



Productions animales engagées en bio (certifiées ou en conversion vers l'AB)

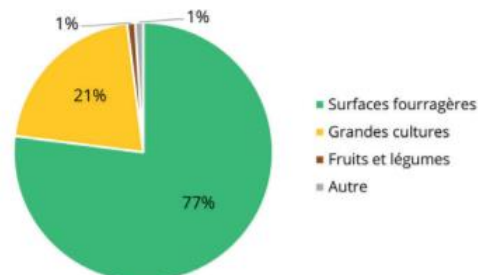
	Unité	Cheptel
Vaches allaitantes	mères	5 340
Vaches laitières	mères	718
Brebis viande	mères	5 302
Brebis laitières	mères	400
Chèvres	mères	1 485
Truies	mères	203
Poulets de chair	mises en place annuelle	685 200
Poules pondeuses	mises en place annuelle	234 539
Apiculture	ruches	155

Agence bio / OC Agreste - Traitements DRAAF AURA / SRISET

LES SURFACES ENGAGÉES EN BIO : 23 299 HA



Répartition des surfaces engagées en bio dans l'Allier par catégorie de cultures (certifiées AB ou en conversion)



Agence bio / OC Agreste - Traitements DRAAF AURA / SRISET

« L'Allier est un département producteur de viandes, avec une forte présence de chacune des espèces : bovins, ovins, porcins et volailles de chair. L'agriculture du département est diversifiée, avec également des élevages de caprins et des grandes cultures. En agriculture biologique, les productions sont encore plus variées. C'est le 1er département de la région pour les cheptels de truies et de poulets de chair biologiques, le 2ème pour les bovins viandes bio et les poules pondeuses bio, et le 3ème en brebis viandes bio. De plus, les exploitations agricoles biologiques sont nombreuses à produire des grandes cultures, des légumes, des fruits ou des vaches laitières bio. Le lait biologique atteint 3 % des volumes de lait de vache collectés dans le département en 2019. »

Source : ORAB-AuRA.2021. Les chiffres de l'Allier.

1.1.2. Aire d'étude rapprochée

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, 7 exploitations agricoles sont engagées dans l'Agriculture biologique (Agreste, 2019).

1.1.3. Site d'étude

Aucune production biologique ne semble être présente sur le site d'étude.

1.2. Signes officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

1.2.1. Aire d'étude éloignée

Au sein de la PRA de la Combraille Bourbonnaise, il est possible de recenser 10 IGP (Indication Géographique Protégée), aucune AOP/AOC (Appellation d'origine Protégée/Contrôlée) et de nombreux Labels Rouge.

Tableau 15 : SIQO présents dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise

Source : INAO ; Réalisation : Artifex 2022

Produit	AOC/AOP	IGP
Elevage		Agneau du Bourbonnais Agneau du Limousin Bœuf Charolais du Bourbonnais Porc d'Auvergne Porc du Limousin Jambon d'Auvergne Saucisson sec et saucisse sèche d'Auvergne Veau du Limousin Volailles du Charolais Volailles d'Auvergne
Fruits, légumes et PPAM		
Viticulture		Val de Loire

1.2.2. Aire d'étude rapprochée

Les SIQO des communes de l'aire d'étude rapprochée sont précisés dans le tableau suivant.

Produit	AOC/AOP	IGP
Elevage		Agneau du Bourbonnais Agneau du Limousin Bœuf Charolais du Bourbonnais Porc d'Auvergne Porc du Limousin Jambon d'Auvergne Saucisson sec et saucisse sèche d'Auvergne Veau du Limousin Volailles d'Auvergne
Fruits, légumes et PPAM		
Viticulture		Val de Loire

1.2.3. Site d'étude

Aucune production sous SIQO n'est présente sur le site d'étude.

1.3. Diversification

La diversification des productions constitue un atout important au regard de la fluctuation des marchés et de l'évolution de la demande des consommateurs. Les conséquences économiques liées aux mauvaises années de certaines productions peuvent être limitées par l'apport des autres productions présentes au sein de la même exploitation. Se diversifier est un levier possible de protection des exploitations agricoles aux instabilités du marché.

Différents types de diversification sont potentiellement valorisables sur les exploitations agricoles :

- o La diversification agricole : il s'agit de mettre en place différentes productions végétales et animales au sein de la même exploitation agricole ;
- o La diversification structurelle et entrepreneuriale : il s'agit de développer des activités telles que le tourisme, l'hébergement, l'artisanat...

1.3.1. Aire d'étude éloignée

Dans la PRA de la Combraille Bourbonnaise, seules 6 exploitations ont une activité de diversification. A titre de comparaison, on en recense 393 dans l'ensemble du département de l'Allier. Certaines de ces activités sont chiffrées dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
Source : Agreste RA 2010

	Activités	Nombre d'exploitations concernées
PRA de la Combraille Bourbonnaise	Transformation de produits agricoles	0
	Hébergement	0
	Restauration	3

1.3.2. Aire d'étude rapprochée

Aucune donnée n'est disponible à cette échelle.

1.3.3. Site d'étude

L'exploitation de Madame BONNICHON n'est pas considérée comme une exploitation diversifiée.

1.4. Circuits-courts

Les circuits-courts de commercialisation (CC) permettent aux producteurs de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée de leurs productions et aux consommateurs de participer au développement et au maintien de l'activité agricole de leur territoire.

1.4.1. Aire d'étude éloignée

Selon le recensement agricole de 2010, sur l'aire d'étude éloignée, 19 exploitations commercialisent au moins un produit en circuit-court (sur 350 dans le département de l'Allier).

1.4.2. Aire d'étude rapprochée

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

La commune de Commentry ne s'intègre dans aucun Projet Alimentaire Territorial.

Un PAT est en cours d'élaboration dans la communauté de communes voisine de Montluçon Communauté.

1.4.3. Site d'étude

L'exploitation de Madame BONNICHON n'utilise pas les circuits-courts pour commercialiser sa production.

2. SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

À RETENIR



Les communes de l'aire d'étude rapprochée, à l'instar de la PRA, ont vu une baisse importante du nombre de ses exploitations depuis 50 ans (perte des trois quarts des exploitations). En parallèle, la SAU moyenne par exploitation a presque quadruplé et représente aujourd'hui 105 ha (Agreste RA 2020).

Dans l'AER comme dans la PRA, les cultures prédominantes sont les prairies permanentes et temporaires utilisées pour l'élevage (75 % de l'assolement).

L'exploitation concernée par le projet d'EDF Renewables est l'exploitation de Madame BONNICHON. Il s'agit d'une exploitation en bovin viande auparavant gérée par Monsieur et Madame BONNICHON. Madame BONNICHON souhaite prendre sa retraite en novembre 2022 et il n'y a actuellement pas de transmission envisagée.

Sur le territoire, les productions sont peu valorisées autant par labellisation (AB, AOC...) que par la vente en circuit-court. Ce n'est également pas le cas de l'exploitation de Madame BONNICHON.

VI. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU PROJET

1. MATRICE AFOM DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Elle permet sous la forme d'un tableau de faire un état des lieux du territoire. Elle combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, avec celle des atouts et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

Le tableau suivant présente l'analyse AFOM du secteur agricole des aires d'étude éloignée et rapprochée. Les forces et les faiblesses sont d'ordre interne, c'est-à-dire des caractéristiques propres au secteur agricole du territoire, tandis que les opportunités et les menaces se concentrent sur l'environnement extérieur.

	POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
INTERNE	<p style="text-align: center;"><u>Atouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Filière bovine tournée vers un système herbager avec la présence d'une filière agroalimentaire (abattage et transformation des produits carnés) ○ Des paysages de la Combraille Bourbonnaise intimement liés à l'activité d'élevage, qui ont une dimension multifonctionnelle (environnement, paysage, identité territoriale, etc.) 	<p style="text-align: center;"><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de vitesse dans la transmission des exploitations et diminution du nombre d'exploitations agricoles ○ Peu de valorisation des productions : exploitations peu diversifiées, peu de SIQO (AB et AOC)
EXTERNE	<p style="text-align: center;"><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Intérêt croissant des consommateurs pour les produits de qualité ○ Législation du type loi Egalim qui favorise la démarche circuit-court ○ Potentiel de débouchés locaux avec forte demande sociétale en produits locaux et la proximité Montluçon et lieux attirants des visiteurs tels que la ville thermale de Néris-Les-Bains 	<p style="text-align: center;"><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contexte réglementaire et normes environnementales contraignants ○ Variation du cours de la viande et des prix des matières premières et intrants mettant en péril la viabilité de certaines exploitations ○ Changements climatiques entraînant une répétition d'épisodes d'aléas climatiques : sécheresses, inondations, gels...

2. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU SITE D'ÉTUDE

Une parcelle agricole présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Chaque parcelle agricole est classée selon 5 niveaux d'enjeu lié au maintien d'une activité agricole. Pour définir le niveau d'enjeu d'une parcelle agricole, 10 critères ont été établis. Ces critères ont été établis par le bureau d'études Artifex en fonction des différentes caractéristiques possibles des activités agricoles.

Le tableau suivant renseigne la présence ou l'absence de ces critères pour chaque parcelle de l'aire d'étude immédiate. Chaque critère présent augmente l'enjeu agricole de la parcelle étudiée. Le tableau suivant présente la correspondance entre niveau d'enjeu et nombre de critères présents.

Niveau d'enjeu	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
Nombre de critères présents	0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 9	10

Le tableau suivant résume les enjeux agricoles du site d'étude.

Tableau 17 : Enjeux du site d'étude
Réalisation : Artifex 2022

Description	Parcelle	« Poudrière »	« Les Etangs »	« Champ Fromenteau »
	Surface		7,5 ha	4,8 ha
Critères	Qualité agronomique des sols ⁵	Modérée à bonne	Parcelles non agricoles	Faible à Modérée
	Culture pérenne	Absence		Absence
	Culture spécialisée (maraîchage, PPAM, pépinière et horticulture)	Absence		Absence
	Irrigation ou drainage	Absence		Absence
	Mécanisation	Présence		Présence
	Label Agriculture Biologique	Absence		Absence
	Valorisation sous signe de qualité (AOC ou IGP)	Absence		Absence
	Autoconsommation des productions	Présence		Présence
	Transformation sur l'exploitation ou commercialisation en circuit-court	Absence		Absence
	Proximité avec le siège de l'exploitation	Présence		Présence
	Sensibilité	Modéré	Nul	Modéré

Le site d'étude présente un enjeu agricole **modéré**. Les terrains sont mécanisables, et proches du siège de l'entreprise et possédant une qualité agronomique des sols variable mais globalement correcte, notamment sur l'îlot « Poudrière ». Ils présentent cependant des limites pour le développement de l'activité agricole :

- Ancienne zone minière entraînant une qualité agronomique des sols réduite.
- Proximité avec des habitations induisant une complexification de la conduite des parcelles
- Non concerné par des productions valorisées par un SIQO (AB, IGP, AOC) ou une commercialisation en circuit-court.

⁵ Basée sur les dires de l'exploitant et les observations terrain.

PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET

Après plusieurs analyses du site d'étude, l'implantation finale du projet photovoltaïque a été définie. Le plan d'implantation est présenté en page suivante.

Le tableau suivant présente les caractéristiques techniques générales du projet photovoltaïque.

Tableau 18 : Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque
Source : EDF Renouvelables ; Réalisation : Artifex 2022

INFORMATION DEMANDEE	RENSEIGNEMENT			
TECHNOLOGIES				
Technologie photovoltaïque des modules	Silicium mono cristallin biface - non jointif*			
Type de support de modules	Fixe			
Type de fondation et d'ancrage envisagé	Pieux battus ou micropieux (à valider lors l'étude géotechnique)			
Disposition des câbles	Enterrés			
SURFACES et PERIMETRES				
	TOTAL	Champ Fromenteau	Etangs	Poudrière
Surface clôturée (ha)	13,9	1,60	4,79	7,50
Périmètre clôturé (m)	3 869			
Hauteur maximale des clôtures (m)	2			
Nombre de portail(s)	7			
Dimensions de(s) portail(s) (m)	5*2			
CARACTERISTIQUES PANNEAUX				
	TOTAL	Champ Fromenteau	Etangs	Poudrière
Puissance totale installée (MWc)	12,90	1,50	4,60	6,80
Nombre de modules	23 460			
Dimensions des modules (m2)	3			
Puissance unitaire (Wc)	550			
Surface totale des panneaux photovoltaïques (m²)	58 650			
Angle d'inclinaison des tables de modules	15°			
Surface projetée au sol des panneaux (ha)	5,96			
Hauteur minimale des panneaux (m)	1,00			
Hauteur maximale point haut des panneaux (m)	2,88			
Espace inter-rangées (m)	2,5 à 3,2 m			
BATIMENTS ACTIVITE PHOTOVOLTAIQUE				
Nombre de poste(s) transformateur(s)	5	en préfabriqué		
Surface au sol unitaire de(s) poste(s) transformateur(s) (m²)	15,25			
Hauteur maximale de(s) poste(s) transformateur(s) (m)	3			
Nombre de poste(s) de livraison	1			



Surface au sol unitaire de(s) poste(s) de livraison (m ²)	33,75
Hauteur maximale de(s) poste(s) de livraison (m)	2,7
Total de surface plancher créée (m²)	110

PISTES	Largeur (m)	Linéaire (m)	Surface (m ²)	Matériau
Accès à améliorer et à empierrer				GNT
Accès à créer et à empierrer	5	680	3 400	
TOTAL Pistes lourdes		680	3 400	
Accès à améliorer non empierré				GNT (portance plus faible que pistes lourdes)
Accès à créer non empierré	4	3 298,00	13 192	
TOTAL Pistes légères		3 298	13 192	
Total		3 978	16 592	

DEFENSE INCENDIE		
Type de réserve	Citerne souple	
Nombre	3	1
Contenance (m ³)	60	30
Emprise au sol (m²)	84,7	47,0

Total surfaces imperméabilisées (m²)	242
--	------------

Durée d'exploitation du parc photovoltaïque	30 ans
Durée du chantier	12 mois
Modalités d'entretien entre les panneaux	Auto-nettoyant

* : Cette technologie présente un espace vitré entre chaque cellule d'un même module photovoltaïque où la lumière peut passer (contrairement à une technologie classique où ces espaces ne sont présents qu'entre modules)



EDF Renewables France

Agence de Lyon
55 1er Avenue René Cassin
69009 - Lyon
Tel: 04 81 07 27 00



PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE COMMENTRY

Localisation du projet PV :
Département : Allier (03)
Commune : Commentry



Caractéristiques du projet PV :

Surface clôturée : 1,6 ha
Structures 3V9 : 16
Structures 3V27 : 29
Puissance module : 550 Wc
Puissance estimée : 1,5 MWc

- | | | | | | |
|--|---------------------------|--|-----------------|--|-------------------------|
| | Structures Photovoltaïque | | Piste légère | | Poste de Transformation |
| | Clôture Parc PV | | Piste renforcée | | Citerne |
| | Portail d'accès | | Zone humide | | |

DESIGN
PHOTOVOLTAÏQUE



0m 25m 50m 75m 100m 125m

Echelle au 1/1250
au format A3

Date: 19/04/2022



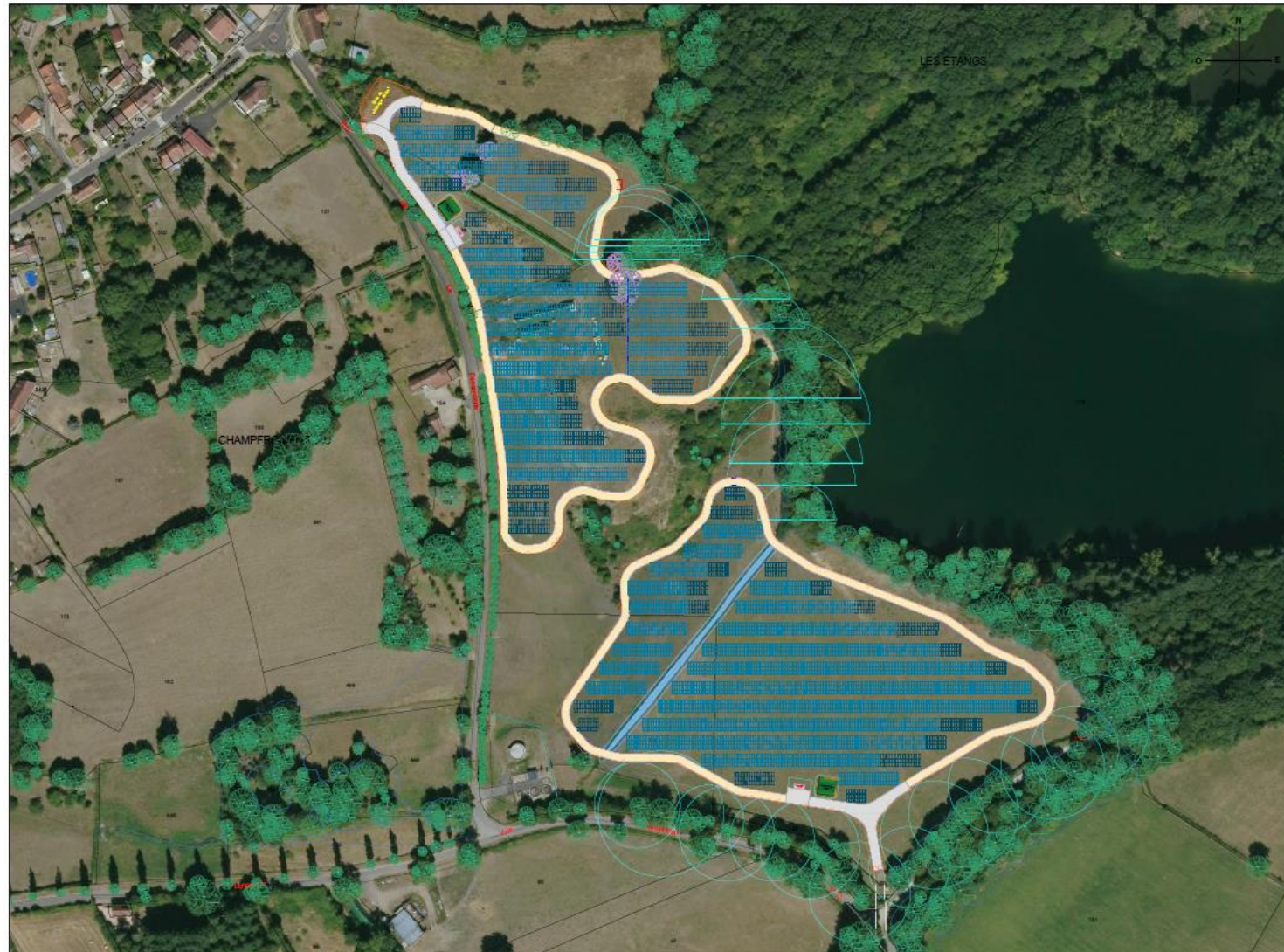
EDF Renewables France

Agence de Montpellier
Immeuble le Blasco
955, Avenue Raymond Dugrand
CS 66014 - 34050

**PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE DE COMMENTRY**

Caractéristiques du projet :

- Puissance crête installée : 4.588 MWc
- Nombre de structures : 3*27: 82 3*9: 63
- Puissance module : 550 Wp
- Superficie du site : 4.79 Ha Inclinaison : 15°



Légende

- Piste périphérique
- Piste renforcée
- Plateforme de levage
- Poste de livraison
- Poste de conversion
- Structure
- Citerne
- Portail
- Clôture
- Zone utile
- Zone d'exclusion

Projet : Commentry

Projeteur : V.Berville

Format : A3

Projection : Lambert 93

Date : 18/05/2022

Fait à : Montpellier



EDF Renewables France

Agence de Lyon
55 Ter Avenue René Cassin
69009 Lyon
Tel: 04 61 07 27 00



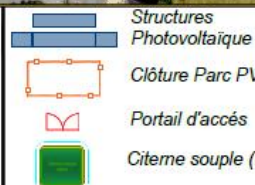
PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE COMMENTRY

Localisation du projet PV :
Département : Allier (03)
Commune : Commentry



Caractéristiques du projet PV :

Surface clôturée : 7,5 ha
Structures 3V9 : 56
Structures 3V27 : 135
Puissance module : 550 Wc
Puissance estimée : 6,8 MWc



Structures
Photovoltaïque

Clôture Parc PV

Portail d'accès

Citerne souple (60m³)

Piste légère

Piste renforcée

Poste de Transformation

Poste de Livraison

Arbre

Haie

Fossé

DESIGN PHOTOVOLTAÏQUE



0m 50m 100m 150m

Echelle au 1/1500
au format A3

Date: 17/05/2022

PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet photovoltaïque sur l'économie agricole, sur la base des sensibilités du territoire fournies en fin d'analyse de l'état initial de l'économie agricole.

I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE

1. IMPACTS SUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE AGRICOLE

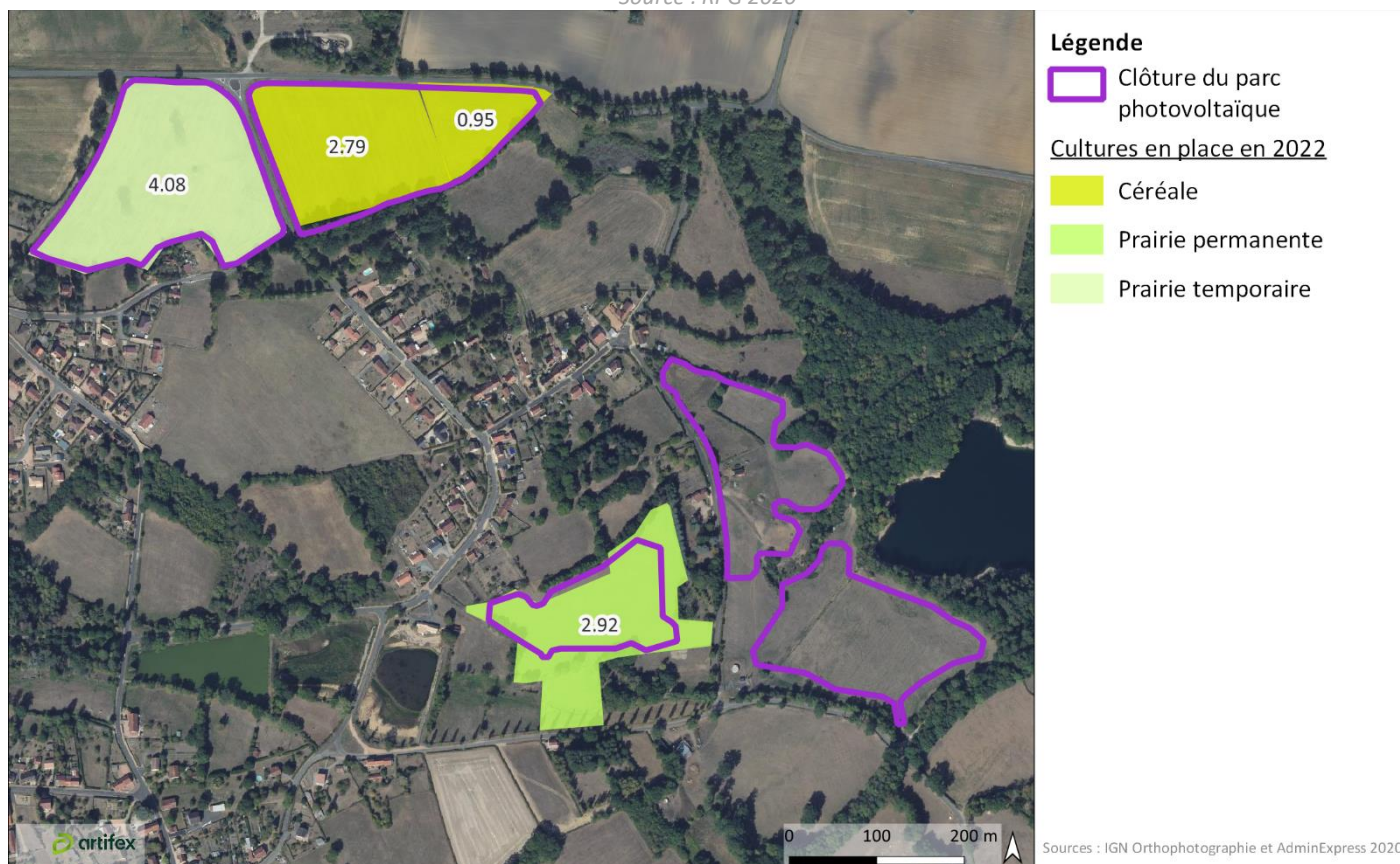
1.1. Parcellaire agricole

Le projet de Commentry Zone Minière a une emprise totale de 13,9 ha sur lesquels **9,1 ha sont des terres agricoles**. La totalité de ces 9,1 ha est déclarée à la PAC sur deux zones distinctes :

- Lieu-dit « Poudrière » : **7,5 ha** cultivés en **grandes cultures** (déclaration en blé tendre et autres céréales au RPG 2020),
- Lieu-dit « Champ Fromenteau » : **1,6 ha** utilisé pour du **pâturage** (déclaration en prairies permanentes au RPG 2020).

Par ailleurs, le projet va également impacter les zones « hors parc clôturé » des parcelles concernées par le projet et sur lesquelles aucune activité agricole ne pourra être exercées car trop morcelées et difficiles d'accès.

Illustration 48 : Impacts du projet sur le parcellaire agricole
Source : RPG 2020



Le tableau ci-après résume les surfaces concernées.

Tableau 19 : Surfaces agricoles impactées par le projet de Commentry Zone minière

Réalisation : Artifex 2022

Lieu-dit	Surface clôturée du projet PV	Surface agricole impactée ⁶
Poudrière	7,5 ha	7,82 ha
Champ Fromenteau	1,6 ha	2,92 ha
Les Etangs	4,79 ha	0 ha
TOTAL	13,9 ha	10,74 ha

Au total, l'impact du projet de parc photovoltaïque sur le **parcellaire agricole en place est de 10,74 ha**. Cela représente 2,2 % de la SAU de la commune de Commentry. L'impact peut donc être considéré comme modéré au regard des enjeux sur le foncier agricole.

1.2. Assolement⁷

Comme mentionné précédemment, la sole des parcelles exploitées correspond d'une part à des cultures céréalières (ilot « Poudrière ») et pour l'autre part à des prairies permanentes (ilot « Champ Fromenteau »).

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'assolement est modéré.

1.3. Propriété foncière

La mise en place du projet ne modifie pas les conditions de propriété des parcelles de l'emprise du projet.

Les parcelles situées au lieu-dit « Poudrière » resteront propriétés de Monsieur Pascal BONNICHON (AO 559 et AO 88) et de Monsieur Joel et Madame Chantal BONNICHON (AO 590). Les parcelles situées au lieu-dit « Champ Fromenteau » resteront propriétés de Monsieur Joel et Madame Chantal BONNICHON.

La société EDF Renouvelables bénéficiera d'un bail emphytéotique pour exploiter le présent projet de parc photovoltaïque.

Le projet de parc photovoltaïque n'impacte pas la propriété foncière du site d'étude.

2. IMPACTS SUR LA QUALITE AGRONOMIQUE

Dans le cadre du parc photovoltaïque, les éléments nécessaires à l'installation du projet sont ;

- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les câbles ;
- Les bâtiments (poste de livraison, poste de conversion et local technique) ;
- Les clôtures et portails ;
- Les citernes incendie ;
- Les pistes de circulation.

Les impacts du projet sur la qualité agronomique sont évalués en suivant.

2.1. Artificialisation

On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus). Il est important de ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation ou encore artificialisation et urbanisation.

⁶ Surface agricole clôturée + surface agricole non exploitable du fait du morcellement

⁷ L'assolement est l'action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.



L'implantation d'un parc photovoltaïque ne dégrade pas le potentiel agronomique des terres. En effet les panneaux étant installés par un système de pieux battus ou micropieux (à confirmer par l'étude géotechnique), l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols reste très faible.

De plus, le projet de parc photovoltaïque prévoit une exploitation temporaire (30 ans) du site. Au terme du démantèlement du parc photovoltaïque, le site redeviendra vierge de tout aménagement, l'activité agricole productive pourra donc reprendre.

Par ailleurs, selon l'article 194 de la loi Climat et Résilience (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), « *un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.* ».

Selon la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les centrales solaires ne sont donc plus comptabilisées dans les artificialisations des sols.

2.2. Imperméabilisation des terres

L'imperméabilisation est l'action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols.

Lors de la période de construction, l'intervention des divers engins et la mise en place d'aires de chantier ont pour conséquence un tassement et une imperméabilisation temporaire du sol et donc l'augmentation des ruissellements. Cet effet reste peu important (cf. étude hydro), seul un fossé de 34m sera créé sur l'îlot « Poudrière » le long de la piste lourde.

Les fondations de type pieux battus ou micropieux des panneaux entraînent également un très faible taux d'imperméabilisation des sols.

Par ailleurs, dans le cas de ce projet, la plus grande partie des voiries et sera recouverte d'une couche de GNT (Graves Non traitées) perméables. Ainsi, les surfaces imperméabilisées correspondent principalement aux postes de transformation et au poste de livraison et constituent une superficie de 242 m².

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'imperméabilisation de terres agricoles est faible.

2.3. Nature du sol

La fixation des panneaux au sol se fait par l'intermédiaire de pieux battus ou micropieux. Elle ne nécessite aucun terrassement. Le sol n'est donc pas déstructuré sur l'emprise du projet. Toutefois, le passage des câbles enterrés nécessitera la réalisation de tranchées. Celles-ci seront comblées après la mise en place des câbles, avec une restitution du sol en place.

Sauf pour les pistes en GNT (Graves Non traitées), aucun apport de gravats ou de terres extérieures n'est prévu dans l'emprise du projet. Le sol gardera donc ses caractéristiques et son potentiel agronomique associé. De plus, aucun chaulage, travail du sol profond, ou tout autre amendement pouvant impliquer des modifications de pH, de teneur en calcaire ou de texture ne sera fait sur l'emprise du projet.

Le projet a donc un impact faible sur la nature des sols ainsi que leur potentiel agronomique.

2.4. Erosion, battance et tassement du sol

L'écoulement de l'eau à la surface des modules associé à la chute libre de l'eau peut engendrer un effet « Splash » (érosion d'un sol provoqué par l'impact des gouttes d'eau). Ce phénomène s'accompagne d'un déplacement des particules et d'un tassement du sol, à l'origine d'une dégradation de la structure et de la formation d'une pellicule de battance (légère croûte superficielle). Cet effet disparaît en présence d'une couverture du sol via l'enherbement.

Concernant les voiries, l'érosion sera temporaire, la couche de GNT (Graves Non traitées) perméable disposée au-dessus des pistes permettra de limiter le ruissellement des eaux lors de la circulation des engins.

Dans le cadre du projet, la couverture du sol par la prairie naturelle sera maintenue sur l'ensemble de l'emprise du parc, limitant les pressions sur le sol.

Ainsi, le projet de parc photovoltaïque a un impact négligeable sur l'érosion, la battance et le tassement du sol.



2.5. Réserve utile en eau

Comme décrit précédemment, les postes de transformation et de livraison sont les seules structures à l'origine d'une imperméabilisation surfacique du sol. Leur emprise (**242 m² hors voiries**) est dérisoire, ce qui n'engendrera pas de modification du régime d'écoulement des eaux.

La mise en place de panneaux photovoltaïques avec des modules non jointifs sur l'emprise du projet ne modifie pas la réserve utile en eau, les écoulements sur l'emprise du projet ne sont pas modifiés. L'eau s'écoule sur les panneaux et entre les interstices des modules avant de tomber sur le sol puis de s'infiltrer.

La nature des sols est préservée et aucune gestion des eaux pluviales n'implique de perturbation des quantités d'eau disponibles dans le sol. L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la réserve utile en eau est négligeable.

II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1. IMPACTS SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

1.1. Nombre

La mise en place du parc photovoltaïque concerne une exploitation valorisant deux parcelles au droit de l'emprise du projet : l'exploitation de Madame BONNICHON, dont le siège d'exploitation n'est pas situé sur l'emprise du projet.

La mise en place du projet n'implique pas de disparition ou de création d'exploitation agricole.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur le nombre d'exploitations.

1.2. Taille et statut

La taille de l'exploitation de Madame BONNICHON sera diminuée par la mise en place du projet de parc photovoltaïque. Le projet ne modifie pas le statut de l'exploitation.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la taille et le statut de l'exploitation concernée est modéré.

1.3. Orientation technico-économique

Les parcelles agricoles concernées par le projet sont exploitées en céréales ainsi qu'en prairies permanentes pour le pâturage. L'exploitation de Madame BONNICHON restera en élevage bovin viande, OTEX actuel de l'exploitation.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur l'OTEX de l'exploitation directement concernée.

2. IMPACTS SUR L'EMPLOI AGRICOLE

2.1. Emploi agricole

L'emploi agricole comprend les emplois directs et indirects à partir d'un ratio, constaté à l'échelle de la région.

- **Emploi direct**

L'estimation se base sur le nombre moyen d'emplois en UTA (Unité de Travail Annuel) sur les exploitations, en fonction de leur OTEX. Les données sont issues du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole) de l'Agreste et établies sur la moyenne des années 2014 à 2016, en fonction de la région concernée par le projet.

La moyenne de la SAU des exploitations en poly-élevage (OTEX) en région Auvergne Rhône-Alpes est de 79,8 ha pour 1,92 UTA, soit 0,024 UTA/ha.

- **Emploi indirect**

L'estimation se fait à partir du ratio donné par l'INSEE à l'échelle de la région (ESANE), c'est-à-dire qu'un emploi direct génère un emploi indirect.

Si l'on applique ces ratios aux surfaces impactées par le type de production, l'estimation obtenue est calculée ci-après.



*Impacts sur l'emploi direct = Surface impactée en poly-élevage (OTEX) * UTA/ha*
*= 9,1 * 0,024*
= 0,22 UTA

Impact sur l'emploi indirect = Nombre d'emplois directs recensés
= 0,22 UTA

Impacts sur les emplois directs et indirects = 0,44 UTA

Théoriquement, le projet de parc photovoltaïque pourrait entraîner une perte de 0,44 UTA dans la filière agricole.

Le projet éolien a un impact faible sur l'emploi agricole.

2.2. Population agricole

Le projet de parc photovoltaïque ne modifie pas les caractéristiques de la population agricole. Madame Chantal BONNICHON prévoit un départ à la retraite en fin d'année mais la mise en place du projet n'entraîne, directement, aucun départ à la retraite, cessation d'activité, installation ou embauche de main-d'œuvre.

Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur la population agricole.

2.3. Transmissions

Le capital social, la valeur du foncier ainsi que la valeur des équipements de l'exploitation n'est ni augmenté ni diminué par la mise en place du projet. Cependant les parcelles impactées par le projet seront soustraites au parcellaire total de l'exploitation si une transmission de l'exploitation est réalisée.

L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la transmissibilité de l'exploitation actuellement en place sur le site d'étude est modéré.

3. IMPACTS SUR LES VALEURS, PRODUCTIONS ET CHIFFRES D'AFFAIRES AGRICOLES

3.1. Productions végétales

Comme évoqué précédemment, l'emprise du projet se situe sur 9,1 ha dont 7,5 ha cultivés en céréales (ilot « Poudrière ») et 1,6 ha en prairies permanentes (ilot « Champ Fromenteau »). La surface évitée mais également impactée du fait du morcellement des parcelles et de leur difficulté d'accès est de 0,32 ha sur l'ilot « Poudrière » et 1,32 ha sur l'ilot « Champ Fromenteau ».

Sur les 7,82 ha impactés de l'ilot « Poudrière », les céréales déclarées à la PAC les précédentes années étaient du blé tendre d'hiver et du triticale d'hiver.

Avec des rendements moyens dans la zone de 50 q/ha pour la production de ces céréales et de 4,5t MS/ha pour la production de fourrages, le projet représente une perte d'environ 400 tonnes de céréales par an sur l'ilot « Poudrière » et 13 tonnes de matière sèche par an sur l'ilot « Champ Fromenteau ». (Source : Agreste)

Le projet de parc photovoltaïque a un impact économique fort sur la production végétale.

3.2. Production animale

L'exploitation de Madame BONNICHON produit des bovins qu'elle fait pâturer sur l'ilot du lieu-dit « Champ Fromenteau » soit 2,92 ha qui seront directement inutilisables pour la pâture de ses bovins.

Un entretien sera éventuellement réalisé par du pâturage ovin ou une fauche.

Le projet de parc photovoltaïque a également un impact économique modéré sur la production animale.



3.3. Aides et subventions

Actuellement, les parcelles agricoles impactées par la mise en œuvre du projet sont déclarées à la PAC. Or, ces 9,1 ha de parcelles agricoles clôturées et implantés de panneaux photovoltaïques ainsi que la surface de 1,64 ha représentant les zones morcelées ne seront plus déclarables.

Le projet de parc agrivoltaïque implique donc la perte d'aides PAC pour l'exploitant, impact jugé comme étant modéré.

4. IMPACTS SUR LES FILIERES

4.1. Filières amont

La mise en place du projet de parc photovoltaïque n'impacte pas la structure ou le nombre d'employés au sein des structures. Seuls les partenaires liés aux charges opérationnelles de la production végétale seront impactés par le projet.

L'impact du projet de parc photovoltaïque a un impact qui reste négligeable sur les partenaires amont de l'exploitation de Madame BONNICHON.

4.2. Filières aval

Madame BONNICHON ne pourra pas vendre les céréales produites sur les parcelles impactées par le projet et la zone de pâturage ou de fauche utilisée par et pour les bovins sera réduite.

Le projet de parc photovoltaïque a un impact modéré sur la filière aval de la production.

5. IMPACTS SUR LA VALORISATION

5.1. Agriculture biologique (AB)

Le site d'étude n'est pas cultivé sous label AB.

Le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture biologique.

5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)

Aucune production sous SIQO n'est présente sur le site d'étude.

Le projet n'a pas d'impact sur les aires des SIQO.

5.3. Circuits-courts

Aucune production n'est actuellement commercialisée en circuit-court sur l'exploitation et ce mode de commercialisation ne fait également pas partie des projets futurs.

La mise en place du projet a un impact nul sur la commercialisation en circuit-court.

5.4. Diversification

L'arrêt des productions agricoles présentes au droit de l'emprise du projet ne sera pas responsable de la disparition d'ateliers de production de l'exploitation de Madame BONNICHON. Aucune forme de diversification (agritourisme, prestation non agricole ...) n'est présente sur cette exploitation.

La mise en place du projet n'a pas d'effet sur la diversification agricole de l'exploitation concernée.

III. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le tableau suivant résume les impacts du projet photovoltaïque de Commentry Zone Minière en les classant selon 6 niveaux :

Niveau d'impact						
Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel

Critères	Indicateurs	Observations	Impacts
Occupation de l'espace agricole	Parcellaire agricole	Impact sur 10,74 ha de parcellaire agricole	Fort
	Assolement	Parcelles actuellement en cultures céréalières et prairies permanentes	Modéré
	Foncier	Pas de modification de propriété	Nul
Qualité agronomique	Artificialisation	Exploitation temporaire du site et remise en état prévue Loi Climat et Résilience faisant état d'une non-artificialisation des sols	Nul
	Imperméabilisation	Imperméabilisation d'une très faible superficie	Faible
	Nature du sol	Aucun terrassement et apport extérieur + terres à potentiel agronomique de médiocre à bon	Faible
	Erosion, battance, tassement	Maintien d'une strate herbacée	Négligeable
	Réserve utile en eau	Ecoulement homogène via les interstices entre les modules	Négligeable
Economie agricole	Exploitation agricole	Diminution de la taille de l'exploitation de Mme BONNICHON	Modéré
	Emploi agricole	Pas de disparition ou création d'emploi direct (perte théorique de 0,44 UTA dans la filière agricole)	Faible
	Transmission	Pas de modification du capital social, de la valeur du foncier et des équipements de l'exploitation mais perte des parcelles impactées par le projet si transmission de l'exploitation	Modéré
	Productions végétales	Perte de 400 t/an de céréales et 13 t MS/an sur les prairies	Fort
	Production animales	Perte de 2,92 ha pour la pâture ou de la fauche	Modéré
	Aides PAC	Perte des aides PAC sur les surfaces impactées	Modéré
Filières	Filière amont	Peu de modifications	Négligeable
	Filière aval	Diminution des productions végétales et animales à destination des filières aval	Modéré
Valorisation	SIQO	Absence de production sous SIQO sur l'exploitation	Nul
	Agriculture Biologique	Absence de production en agriculture biologique	Nul
	Circuit-court	Absence de production en circuit-court	Nul
	Diversification	Absence d'atelier de diversification	Nul



PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

« Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. »⁸

L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec les projets connus (d'après l'article R 122-5 du Code de l'Environnement), c'est-à-dire :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable et ceux qui ont été abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage.

L'inventaire des projets connus à proximité du site d'étude comprend l'ensemble des territoires communaux attenants à la commune de Commentry.

Afin d'établir l'inventaire des projets connus le plus complet, nous avons consulté les sites suivants en mai 2022 :

- CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>
- MRAE Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-publications-r3029.html>
- Projet environnement : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Type	Commune	Décision (date)	Impacts sur l'agriculture locale
Projet d'un parc photovoltaïque au sol	Chamblet (03)	Avis MRAE 10/10/2017 En cours	Perte de 13,2 ha de terres agricoles (fauchage et pâturage bovin, aucune information sur la compensation)

II. CONCLUSION

Le projet de parc photovoltaïque de Commentry Zone minière présente des effets cumulés sur la consommation d'espaces agricoles avec un autre projet connu, Chamblet.

Les mesures de compensation agricoles collectives proposées devront être cohérentes entre elles sur le territoire.

⁸ Source : MEEDDM, Guide méthodologique de l'Etude d'Impact des installations solaires photovoltaïques au sol, avril 2010



PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. MESURES D'EVITEMENT

1. DEMARCHE DU CHOIX D'UN SITE APPROPRIE

Les préconisations nationales et régionales pour le développement d'un parc photovoltaïque au sol et le cadre réglementaire des Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE) permettent à EDF Renewables France de hiérarchiser la typologie des sites à rechercher prioritairement. Un ensemble de critères techniques, réglementaires, économiques et d'acceptabilité viennent ensuite valider la sélection de ces sites pour le développement d'un parc solaire.

Concernant les recommandations de la CRE, le projet de Commentry rentre dans la catégorie des sites « à moindre enjeu foncier », s'agissant d'anciennes mines. Cette catégorie est privilégiée dans le cadre de l'appel d'offres au titre de la pertinence environnementale. En effet, le choix d'un site dont le sous-sol est potentiellement instable comme une ancienne mine permet de limiter les impacts potentiels de la centrale photovoltaïque sur l'environnement.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la politique de développement durable de la commune de Commentry. Le projet bénéficie d'un soutien des élus. En effet, le projet a fait l'objet d'une délibération favorable de la commune en 2019 en faveur d'EDF Renewables pour l'étude de faisabilité d'un projet photovoltaïque.

Ce projet s'inscrit également pleinement dans la démarche de transition énergétique initiée par Commentry Montmarault Néris Communauté au travers de son PCAET. Par délibération du 17 février 2021, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PCAET 2030-2050 avec un diagnostic territorial, des orientations stratégiques, une évaluation environnementale ainsi qu'un programme d'actions. Le Préfet de Région a donné un avis favorable en date du 10 mai 2021. Ce PCAET fixe notamment les orientations suivantes à l'horizon 2050 :

- Produire 705 GWh en 2050, soit la totalité du potentiel théorique maximum, pour tendre vers l'autonomie énergétique mais sans toutefois l'atteindre ;
- Réduire de 47% les consommations d'énergie et de 45% les émissions de GES par rapport à 2015 ;
- Multiplier par 5 les énergies renouvelables ;
- Garantir un cadre de vie agréable et adapté au climat pour tous les habitants du territoire.

Les objectifs pour le solaire photovoltaïque sont d'atteindre une production de 204 GWh en 2050 (90 GWh en 2030), soit une augmentation de 200 GWh par rapport à la production de 2015. L'implantation prioritaire sur les toitures (résidences principales, bâtiments industriels) et les parkings et délaissés (ombrières) représente 134 GWh, ce qui justifie la nécessité de développer des projets photovoltaïques au sol afin d'atteindre les objectifs.

Au regard des enjeux d'implantation photovoltaïque précédemment exprimés, le potentiel photovoltaïque de la commune de Commentry a été priorisé. Il a été décidé en concertation avec les élus d'étudier dans le détail les 3 zones suivantes : les Raynauds, le Vieux-Bourg et les anciennes mines.

2. ETUDE DES SITES ALTERNATIFS NON RETENUS

Le secteur pré-sélectionné du Vieux-Bourg a été écarté en raison des enjeux environnementaux et sociétaux (proximité des habitations) notamment suite aux échanges avec les élus de la commune.

Le site sélectionné dans le cadre de cette étude a été celui des anciennes mines de Commentry, présentant de nombreux atouts pour le développement d'un projet photovoltaïque :

- Une volonté locale de développement des énergies renouvelables ;



- Un gisement solaire satisfaisant ;
- Un site anciennement minier à moindre enjeu foncier au sens de l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE) ;
- Une topographie modérée, bien que marquée par endroit, et majoritairement exposée sud ;
- De nombreuses voies de communication facilitant les accès et ne nécessitant pas d'en créer d'autres ;
- La présence et la capacité d'injection sur un poste source à proximité (sur la commune) ;
- Une situation en dehors des secteurs à enjeux écologiques, et en dehors des zonages environnementaux de protection réglementaire ;
- Une absence de co-visibilité avec des sites classés ou inscrits.

La centrale permettra d'alimenter près de 2/3 des habitants de Commentry.

Le secteur couvert par un Plan de Prévention des Risques Technologiques, situé au lieu-dit Raynauds reste encore à l'étude, et devrait faire prochainement l'objet d'une demande de permis de construire. En effet, les enjeux inhérents à ce site font l'objet d'études spécifiques (notamment étude de compatibilité vis-à-vis du Plan de Prévention des Risques Technologiques d'ADISSEO).

3. CHOIX DE L'IMPLANTATION FINALE DU PROJET

Sur les 27,85 ha de l'aire étudiée, l'emprise finale du projet est de 13,9 ha dont 9,1 ha de terres agricoles. Ce choix a été fait dans le but de respecter les principaux enjeux :

- Usage agricole des terrains ;
- Eloignement des habitations situées au nord (elles sont désormais situées à près de 40m des panneaux PV les plus proches). La mise en place de mesures de renforcement des haies existantes mitoyennes avec les habitations permettra de limiter les vues sur la centrale ;
- Maintien et renforcement d'un réseau de haies arbustives autour du site pour améliorer la biodiversité et limiter les vues depuis les habitations riveraines ;
- Evitement des zones plus accidentées (au nord de la station d'épuration) ;
- Evitement des zones humides et secteurs à enjeux écologiques forts.

II. MESURE DE REDUCTION

1. REDUCTION DE LA DUREE DES IMPACTS

La société EDF Renouvelables s'engage à remettre en état le site à la fin de la durée d'exploitation. Les impacts du projet sur l'agriculture du territoire sont temporaires et réversibles. **Les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire sont donc réduits dans le temps.**

2. REDUCTION DE L'INTENSITE DES IMPACTS

La mise en place du parc photovoltaïque de Commentry limite au maximum l'artificialisation des sols et l'usage d'un système en pieux battus ou micropieux n'altère pas la qualité agronomique des sols. De plus, selon la *loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*, les centrales solaires ne sont plus comptabilisées dans les artificialisations des sols (*cf. Partie 3. Analyse des impacts du projet photovoltaïque sur l'économie agricole. 2.1. Artificialisation*).

Il est également envisagé de mettre en place de l'éco-pâturage.



PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le projet est situé sur des parcelles agricoles et représente une surface clôturée de **9,1 ha**. En prenant également en compte les zones sur lesquelles aucune activité agricole ne pourra être exercée car trop morcelées et difficiles d'accès, **la surface retenue pour le calcul de la compensation collective agricole sera de 10,74 ha**.

I. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

L'évaluation financière globale des impacts prend en compte les impacts directs et indirects sur l'économie des exploitations concernées et des filières agricoles associées. Les **impacts directs** englobent la perte de production brute des exploitations sur le site d'étude, et les conséquences économiques sur les filières amont associées. Les **impacts indirects** chiffrant les conséquences économiques sur les filières aval associées aux exploitations.

1. CALCUL DE L'IMPACT ANNUEL

1.1. Calcul de l'impact annuel direct

La valeur économique de la production agricole, prenant en compte le retrait surfacique des productions végétales et l'impact sur les productions animales, est évaluée grâce au **produit brut** qui permet de mesurer la richesse créée par une exploitation agricole sur le territoire. La perte de ce potentiel de production est considérée comme un **impact direct**.

Le **produit brut** permet de prendre en compte la richesse créée sur le territoire ainsi que les charges et les subventions liées à l'exploitation. Elle fournit donc implicitement le chiffre d'affaires réalisé en filière amont (matériel, bâtiments, engrais, semences...). **L'impact direct intègre donc l'impact sur les filières amont et la perte des aides PAC.**

Pour évaluer la valeur économique perdue sur les parcelles impactées par le projet, le **produit brut moyen des exploitations de la région Auvergne-Rhône-Alpes** est donc utilisé. Il s'agit d'une valeur du **Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA)**⁹, obtenue à partir d'une moyenne de 2018 à 2021.

Tableau 20 : Calcul du produit brut agricole surfacique

Source : Agreste – Réseau d'Information Comptable Agricole RICA - donnée régionale

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Produit brut (k€)	174,18	180,32	178,55	198,88	183,0
Surface Agricole Utile (SAU) (ha)	81,7	82,41	82,01	84,8	82,7
Produit brut/ha = 2 212 €/ha					

*Impacts directs annuels (en €/an) = produit brut surfacique * surface impactée*

$$= 2\,212 * 10,74 = 23\,755 \text{ €/an}$$

Sur la surface agricole impactée de 10,74 ha, l'impact annuel direct du projet photovoltaïque est évalué à 23 755 €/an.

⁹ https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-saiku/?plugin=true&query=query/open/RICA_REGION#query/open/RICA_REGION

1.2. Calcul de l'impact annuel indirect

L'impact indirect comprend l'impact sur les filières aval. Il représente la perte de chiffre d'affaires sur la filière aval des productions agricoles perdues. Nous utilisons ici un **coefficient régional de valeur ajoutée des IAA (Industries Agroalimentaires)** qui permet de déduire, la valeur ajoutée des industries agro-alimentaires à partir de la valeur ajoutée agricole. Il s'agit de la création de valeur par la première transformation.

Les données sont issues de l'**ESANE** (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Tableau 21 : Calcul du ratio VA agricole / VA des IAA en Auvergne-Rhône-Alpes (en million d'euros)

Source : Esane, Insee - traitements SSP

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Valeur ajoutée en agriculture	2 413	2 375	2 466	2 447	2 425
Valeur ajoutée des Industries Agroalimentaires	4 605	4 768	4 798	4 694	4 716
Coefficient de Valeur Ajoutée = 1,94					

*Impacts indirects annuels (en €/an) = Impacts directs * coefficient régional de valeur ajoutée des IAA*

*Impacts indirects annuels (en €/an) = 23 755 * 1,94 = 46 195 €/an*

L'impact négatif indirect du projet est évalué à 28 774 €/an.

1.3. Bilan de l'impact négatif annuel

La perte annuelle pour l'économie agricole du territoire correspond à la somme des impacts négatifs annuels directs et indirects.

Tableau 22 : Bilan de l'impact négatif annuel

Réalisation : Artifex 2021

	Chiffrage (€/an)
Impact direct	23 755 €/an
Impact indirect	46 195 €/an
Impact global	69 949 €/an

L'impact négatif annuel du projet sur la filière agricole du territoire est évalué à 69 949 €/an.

2. CALCUL DU PREJUDICE GLOBAL

2.1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu

Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour recréer le potentiel, c'est-à-dire pour qu'un investissement permette de retrouver le produit brut perdu.

Il faut en effet compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (Source : service économique de l'APCA).

Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour que les opérations de compensation soient identifiées, mises en œuvre et atteignent leur « vitesse de croisière » économique.

La durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu est donc estimée à 10 ans.

2.2. Calcul du retour sur investissement

La valeur du fond de compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial. Il faut donc prendre en compte le retour sur investissement qui détermine le montant de la valeur ajoutée agricole générée par 1€ d'investissements.



Les données statistiques suivantes sont fournies par l'Agreste RICA¹⁰.

Le tableau suivant présente le ratio investissement/valeur ajoutée pour les entreprises agricoles en région Auvergne-Rhône-Alpes (2018 - 2021).

Tableau 23 : Calcul du ratio d'investissement des entreprises agricoles en région Auvergne-Rhône-Alpes

Source : Agreste - RICA

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Investissement total (achat – cession) (k€)	28,85	27,15	31,13	29	29
Valeur ajoutée (k€)	135,83	138,87	138,72	157,05	143
Retour sur investissement = 4,91					

En région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 € investi dans le secteur agricole génère 4,91 €.

2.3. Calcul du montant à compenser

Le calcul du montant pour compenser l'impact du projet sur l'économie agricole est présenté ci-dessous :

$$\text{Montant à compenser (en €)} = \frac{\text{Impact global annuel} \times \text{Temps nécessaire pour reconstituer le potentiel}}{\text{Ratio investissement}}$$
$$= 69\,949 \times 10 / 4,91 = 142\,395 \text{ €}$$

Le montant de la compensation est évalué à 142 395 €, soit 13 258 €/ha de terres agricoles concernées.

II. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES

Pour que la compensation puisse être réglementairement conforme, elle doit se conformer au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

La mesure de compensation correspond à une enveloppe financière arrondie à **142 395 €**.

Une concertation a été menée avec les acteurs locaux afin d'identifier des actions de développements agricoles portées sur le territoire commentryens. L'**EPLFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles) de Montluçon-Larequille** s'est positionné comme bénéficiaire afin de mener à bien ses projets de développement. Plusieurs échanges ont abouti à un partenariat avec EDF Renouvelables dont le but est **d'améliorer la formation et l'attractivité de l'établissement pour les jeunes au regard des difficultés de reprise des exploitations agricoles dans l'Allier**.

Les deux projets identifiés auprès de l'EPLFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles) de Montluçon-Larequille sont détaillés dans les pages suivantes. Des fiches de renseignement ont été rédigées présentant le contexte, les objectifs, la mise en œuvre et un planning et coût prévisionnel de l'action retenue.

La mesure MC 1 sera privilégiée par rapport à la mesure MC 2 pour le versement de la compensation agricole.

Une **convention de partenariat** a également été signée avec cet établissement.

¹⁰ https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-saiku/?plugin=true&query=query/open/RICA_REGION#query/open/RICA_REGION



MC 1 : CREATION D'UNE SERRE HORTICOLE ET D'UN ESPACE DE VENTE PEDAGOGIQUE ET DE PRODUITS LOCAUX

Contexte

L'EPLEFPA de Montluçon-Larequille est un acteur très dynamique au sein du territoire commentryens et ses alentours.

Dans un périmètre ne comportant pas de point de vente local, en 2021, la loi EGALIM2 incite à la commercialisation de produits sur le circuit local, la formation et création de vocation ainsi que le développement du service à la personne.

Par ailleurs, le contexte local est favorable au développement de l'horticulture : les professionnels ont des projets de développement de la filière, les consommateurs sont demandeurs de produits locaux.

L'EPLEFPA travaille déjà avec l'entreprise Georges Delbard, très en pointe dans le secteur de l'horticulture.

Enfin, la communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté dans laquelle se situe l'établissement ainsi que la communauté de communes voisine de Montluçon Communauté tendent à favoriser le secteur de l'horticulture et du maraîchage et notamment par le lancement d'un PAT à Montluçon Communauté. L'EPLEFPA participe au comité de pilotage de ce PAT et est déjà très impliqué.

Présentation du porteur de projet

L'EPLEFPA de Montluçon-Larequille comprend un lycée professionnel, une exploitation agricole de 180 ha avec un atelier bovin charolais et un atelier pédagogique horticole ainsi qu'un CFA. Il possède un internat accueillant 70% des élèves.

En 2021-2022, l'EPLEFPA compte 150 élèves et 1 million d'euros de budget (en croissance forte).

L'établissement est fortement soutenu par les élus et les professions relatives à leurs formations.

Les formations disponibles sont :

- 3^{ème} de l'enseignement agricole
- CAP Métiers de l'agriculture option horticulture et option élevage
- Baccalauréat professionnel CGEA (élevage) et AP (aménagement paysager)
- Baccalauréat professionnel Technicien-conseil vente en univers jardinerie (ouverture prévue en septembre 2023)

Objectifs

Les objectifs du projet de l'EPLEFPA de Montluçon-Larequille de création d'une serre horticole et d'un espace de vente pédagogique et de produits locaux sont les suivants :

- Formation des élèves et apprentis (création d'un bac pro vente + apprentissage) pour répondre à une demande de professionnels du domaine ce qui sera améliorée par le démarrage d'un nouveau bac pro Technicien-Conseil Vente en Univers Jardinerie à partir de septembre 2023
- Formation d'adultes en Formation continue (espace-test avec mission locale par exemple) soit en vue d'installations soit dans le cadre des PAT du département ou périphériques
- Point de dépôt-vente pour des producteurs locaux qui cherchent des points de vente, répondre à la population locale mais aussi profiter du passage de l'axe Clermont-Montluçon (7000 véhicules/jour).

Description et mise en œuvre

La mise en œuvre du projet se fera à travers :

- La construction de la serre horticole
- L'achat de plants et de matériel (rempoteuse, réfrigérateur, banque réfrigérée, caisse enregistreuse, terminal bancaire...)
- La formation : à travers la mission locale, pôle emploi, l'AFPA, le GRETA.
 - Les acteurs de l'insertion professionnelle sollicitent régulièrement l'EPLEFPA pour accueillir des initiations ou des formations courtes or actuellement ils n'ont pas un équipement suffisamment professionnel pour répondre à cette demande.
- La mise en place du point de dépôt-vente : prospection de producteurs auprès des anciens élèves mais aussi de professionnels voisins et vente de leurs propres produits (plants, plantes, viande de bœuf sous vide, miel de l'exploitation...)



Concernant les revenus attendus de la ventes de produits horticoles et produits locaux :

- Ventes sur site avec possibilité de précommande par mail
- 30 journées de vente sur site par les élèves + marchés et actions de promotion extérieures
- Montant des ventes attendu 20 000 €
- Le panier moyen approchant 30 € par commande.

Coûts et planning prévisionnels

Les coûts des actions citées ci-dessus qui pourront bénéficier d'une partie de la compensation collective agricoles sont les suivants :

- Construction de la serre/infrastructure : **environ 140 000 € TTC** (devis en annexe 1)
- Plans et matériel : **environ 10 000 € TTC**

Le montant de la compensation représenterait ainsi environ 95 % du montant total.



MC 2 : ACHAT DE DEUX SIMULATEURS DE CONDUITE

Contexte

L'EPLEFPA de Montluçon-Larequille est un acteur très dynamique au sein du territoire commentryens et ses alentours.

L'achat d'un à deux simulateurs de conduite s'inscrit dans un contexte local favorable à la mise en œuvre de cet outil :

- Demande de formation, de mise à jour des compétences, voire de montée en gamme des compétences,
- Appétence forte des jeunes et des adultes qui peuvent se former sans crainte,
- Les professionnels et les collectivités ont un besoin constant de personnels formés et à jour (habilitations notamment).

Ce projet répondrait donc à un besoin d'un grand nombre de professionnels privés et publics et valoriserait l'établissement.

Présentation du porteur de projet

Idem précédent : EPLEFPA de Montluçon-Larequille.

Objectifs

Les objectifs du projet d'achat de deux simulateurs de conduite sont les suivants :

- Formation des élèves et apprentis (création d'un bac pro vente + apprentissage)
- Formation d'adultes en Formation continue (entraînement CACES, évaluations, collaboration GRETA, pôle emploi, MSA, collectivités locales...)
 - o L'EPLEFPA cherche à répondre à une demande de professionnels du domaine ainsi que des collectivités locales qui souhaitent des compétences dans la conduite d'engins en sécurité. Les professionnels salarient plus facilement des personnes avec les compétences de conduite.
- Innovation/énergie : outil connecté, économies d'énergies (pas de gasoil, pas d'usure d'un véhicule, pas de risque d'accident, disponibilité de l'engin...)
- Outil dont le potentiel de communication est très fort et permettra au lycée de mieux recruter grâce à la notoriété de cet outil relativement rare qui peut également être transporté dans des salon professionnels, forum d'orientation...

Description et mise en œuvre

L'établissement dispose de deux formateurs à la conduite (enseignants d'agroéquipements), dont un est référent santé-sécurité au travail.

L'achat se fera auprès de l'entreprise TENSTAR qui assure la formation, la mise à jour et éventuellement des exercices personnalisés.

Ce type d'outil permet de former et évaluer plus de personnes sans mobiliser du matériel roulant. Les utilisateurs peuvent être évalués avec une bascule directe dans le logiciel de note Pronote (déjà paramétré). Dans un deuxième temps la poursuite de la formation sur un engin roulant est plus efficace et plus sûre.

Le projet est connu de la MSA qui soutient ce projet grâce à la prise en compte du volet santé-sécurité-prévention.

Son utilisation est possible par tout type de publics y compris les plus jeunes sans crainte de dégradation ou d'erreur.

Coûts et planning prévisionnels

Le coût de l'achat d'un simulateur est **72 200€ TTC** (devis en annexe 2).

Suite à l'achat, les formations pourront être mises en place comme suit :

- Formation de 90 élèves/an : délivrance d'attestation de conduite valant CACES ou non selon les formations
- Formation de 15 à 30 adultes/an et évaluation réalisée auprès du GRETA et demandes des élus et entreprises

Elles seront également accompagnées de publicité via la presse, site internet et réseaux sociaux et un suivi de l'insertion et/ou la qualification professionnelle des adultes et élèves formés sera réalisé.

Le montant de la compensation représenterait ainsi environ 99 % du montant de l'achat de deux simulateurs.

PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

I. ENTRETIENS

Dans le cas de ce projet, les entretiens réalisés par le chargé d'études du bureau d'études Artifex ont été effectués aux dates suivantes :

Chargé d'études	Dates	Thématique
 Sarah DELBOUIS Louise LANDRIOT	03/05/2022	Entretien avec l'agriculteur concerné

II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

D'une manière générale et simplifiée, l'étude du milieu agricole suit la méthodologie suivante, adaptée en fonction des caractéristiques du site d'étude :

- Phase 1 : Recherche bibliographique,
- Phase 2 : Etude prospective et validation terrain,
- Phase 3 : Analyse et interprétation des informations disponibles.

1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Trois aires d'études ont été prises en compte :

- Le site d'étude,
- L'aire d'étude rapprochée,
- L'aire d'étude éloignée.

- **Le site d'étude**

Également appelé « aire d'étude immédiate », il correspond à l'emprise du projet communiquée par le porteur du projet. Cette aire d'étude est parcourue dans son ensemble afin d'y caractériser les caractéristiques hydrogéologiques, les potentialités agronomiques ainsi que les usages actuels et les traces anciennes. L'expertise agronomique ne s'est toutefois pas restreinte à cette aire d'étude comme en témoignent les cartographies d'enjeu élaborées et présentées dans le cadre de cette étude.

- **Aire d'étude rapprochée**

Cette aire d'étude permet de situer le parcellaire des exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture **à l'échelle communale**.

- **Aire d'étude éloignée**

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole.

2. RAISONNEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

- **Recherches bibliographiques**

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est initiée par une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des organismes, des institutions et des associations locales afin de regrouper toutes les informations disponibles : sites internet spécialisés, études antérieures, guides et atlas, travaux universitaires... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

- **Analyse prospective**

Suite à la synthèse bibliographique, une rapide analyse prospective a été menée. Les rencontres avec les différents acteurs de l'économie agricole du territoire sont organisées afin de cibler les tendances, les dynamiques et les enjeux locaux.

- **Validation de terrain**

Suite à la synthèse bibliographique et prospective, une visite de terrain a été réalisée. Elle permet l'observation des caractéristiques agronomiques actuelles de l'agriculture locales.

3. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

- **Occupation du sol**

L'occupation du sol est considérée d'après la carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales (www.theia-land.fr). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

L'analyse de l'occupation passée du sol débute par l'étude des photographies aériennes IGN historiques. Elles permettent de cibler les grandes modifications du territoire agricole et des remembrements anciens.

L'évolution de l'occupation actuelle est développée à partir des dynamiques et tendances actuelles ainsi qu'à partir des projets locaux et des connaissances des acteurs locaux.

- **Qualité agronomique des sols**

Les données bibliographiques permettent d'établir un potentiel des sols agricoles, leurs atouts et leurs faiblesses en adéquation avec une utilisation de type agricole ou non.

Les contraintes dévalorisant un sol ne sont pas les mêmes dans le cas de la production viticole ou dans le cas de la production céréalière. Les contraintes secondaires pourront être détaillées. Elles peuvent correspondre à la battance, à la pente, à l'hydromorphie, à la pierrosité, au pH...

- **Gestion des ressources**

La ressource en eau est analysée comme un critère majeur de la potentialité agronomique des aires d'études. Les réseaux de drainage mis en place comme piste d'amélioration des qualités des sols sont recensés.

4. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

- **Exploitation agricole**

Les exploitations agricoles sont décrites par les indicateurs présentant leur nombre sur le territoire, leur taille et statuts, les orientations technico-économiques, leur transmissibilité, leur évolution au cours des décennies précédentes.

- **Assolement**

L'assolement est considéré selon les données du RPG (2016, 2017, 2018, 2019 et autres campagnes disponibles). L'occupation actuelle est basée sur les données du RPG 2019 ainsi que sur les assolements rencontrés lors des analyses de terrain. Les données des ilots culturaux sont issues des déclarations des agriculteurs. Les assolements sont précis et décrivent les types de cultures.



- **Emploi agricole**

L'emploi agricole est décrit par les données concernant les nombres des salariés agricoles, la description des actifs (Chefs d'exploitation, temporalité de l'emploi, nombre d'Unité de Travail Agricole, catégories d'âge et de sexe...). Les données sont comparées aux données de références (France métropolitaine, Régions administratives).

- **Valeurs, Productions et Chiffres d'affaires agricoles**

Les productions végétales (grandes cultures, fourrages, cultures pérennes, fruits et légumes) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites.

Un bilan du foncier (€/ha) et des résultats économiques des filières agricoles est fait en fonction du marché et des rendements des différentes productions. Les données liées aux aides et aux subventions (PAC, ...) seront étudiées.

Les productions animales (cheptels bovins allaitants et laitiers, ovins, caprins, porcins, équins et les productions avicoles) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites. La conchyliculture, en contexte littoral ou en production en eau douce, est étudiée lorsqu'elle est présente sur le territoire.

- **Les filières agricoles**

Les interactions entre filières sont présentées lorsqu'elles sont notables sur le territoire local. Les échanges sous forme de flux de matières ou d'énergie entre productions seront analysés. La multifonctionnalité des territoires agricoles sera évaluée en fonction des caractéristiques des filières et des milieux.

- **Commercialisation des productions agricoles**

L'agro-alimentaire est analysé au moyen d'un bilan concernant les activités des industries de transformation et de commerce des produits agricoles. Les secteurs et les principaux produits sont détaillés. La mise en place d'une valorisation de l'économie circulaire est analysée.

Le taux de commercialisation via des schémas alternatifs (circuits-courts, diversification) est étudié et les principaux freins et leviers seront présentés.

III. BIBLIOGRAPHIE

AGRESTE 2010. Recensement agricole 2010. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/>

AGRESTE 2010. Production brute standard et nouvelle classification des exploitations agricoles. Disponible sur : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_pbs.pdf

AGRESTE PRIMEUR. 2015. Artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur326.pdf>

DRAAF AURA. Memento agricole. Disponible sur : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Memento-et-Panorama>

DREAL AURA. Données sur les énergies renouvelables en région. Disponible sur : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/energies-dont-renouvelables-et-production-d-r5669.html>

CHAMBRE D'AGRICULTURE AURA. Panorama des agricultures régionales et départementales. Disponible sur : <https://aura.chambres-agriculture.fr/notre-agriculture/agriculture-en-auvergne-rhone-alpes/>

P. CHERY, et al. 2014. Impact de l'artificialisation sur les ressources en sol et les milieux en France métropolitaine, Cybergeo : European Journal of Geography, Aménagement, Urbanisme, document 668. Disponible sur : <http://cybergeo.revues.org/26224>

GNIS. 2009. Reconquête ovine, Forum de l'innovation : Quelles prairies pour les ovins, Conduire de la prairie et choix des espèces fourragères. Disponible sur : <http://www.prairies-gnis.org/img/actu/prairies%20tech%20ovin%20def1.pdf>

A. GUERINGER. 2008. Systèmes fonciers locaux : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française. Disponible sur : <https://geocarrefour.revues.org/7076>



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES. 2014. Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles. Disponible sur : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA_rapport_cle0f3a94.pdf

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE FAO, 2016. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i6030f.pdf>

QUATTROLIBRI. 2009. Implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles, enjeux et propositions. Disponible sur : http://www.cleantechrepublic.com/wp-content/uploads/2010/01/rapport_quattrolibri_20090903.pdf

SERVICE DE L'ECONOMIE, DE L'EVALUATION ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE. 2017. Artificialisation, de la mesure à l'action. Disponible sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9matique%20-%20Artificialisation.pdf>